




RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE
Pays de Montbéliard Agglomération

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
 FOCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 RESPONSABILITÉ	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2022

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** de votre service de l'eau et de l'assainissement de l'année 2022. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi apprécier la performance de votre service.

2022 a été une année singulière, marquée par le déclenchement de plusieurs crises majeures bouleversant durablement le cours de nos activités et de nos ressources.

L'actualité géopolitique et notamment la guerre en Ukraine nous a rappelé la fragilité de nos systèmes énergétiques, amplifiée par un contexte fortement inflationniste à travers les tensions sur l'approvisionnement et les prix de fourniture de l'énergie et des matières premières.

En réponse, Veolia s'est mobilisé rapidement pour atténuer les conséquences de cette crise : mobilisation des équipes achats pour sécuriser l'approvisionnement en énergie et réduire la volatilité des prix, partenariat avec le programme Ecowatt, solutions concrètes pour réduire sa consommation d'énergie ainsi que celle de ses clients, renouvellement d'appareils les plus énergivores ou la flexibilité électrique.

Afin de contribuer à la souveraineté énergétique des territoires, nous nous sommes fixé comme objectif de rendre autonomes en énergie d'ici 5 ans les services que nous gérons grâce notamment à la généralisation de la **production de biogaz** à travers la méthanisation des boues des stations d'épuration que nous opérons ou l'installation de **panneaux photovoltaïques**.

Plus encore que la crise énergétique, l'année 2022 a été marquée par une des sécheresses les plus prononcées depuis 1959 et inédite par sa durée et sa précocité, ayant pour effets un fort accroissement des feux de forêt et une tension encore jamais rencontrée sur la ressource en eau impactant l'ensemble des usages de l'eau: domestique, industrie, tourisme, agriculture, avec à la clef une pression supplémentaire sur la biodiversité.

Ces manifestations du dérèglement climatique vont se répéter et s'amplifier dans les prochaines décennies. C'est pourquoi nous souhaitons accompagner plus encore nos clients dans l'adaptation aux effets du changement climatique afin d'anticiper les crises hydriques futures et réduire les risques opérationnels.

Disposer de solutions de plus en plus efficaces pour lutter contre les fuites et les gaspillages mais aussi pour promouvoir la sobriété auprès des différents consommateurs est une priorité pour nous. Nous nous sommes également mobilisés aux côtés de nos clients pour la protection de la ressource en développant, par exemple, des solutions de **réutilisation des eaux usées** grâce à un plan d'équipement de 100 stations d'épurations à horizon 2024, ce qui représentera une économie d'environ 3 millions de m3 d'eau potable, soit l'équivalent de la consommation moyenne annuelle d'une ville de 180 000 habitants.

Au regard de l'urgence climatique, nous souhaitons plus que jamais **construire avec vous l'avenir de l'eau** et faire face aux enjeux de raréfaction des ressources, d'énergie et de pollution, afin d'assurer un développement durable et harmonieux de **votre territoire**.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France, représentés par notre directeur/directrice de Territoire, seront à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

PRESENTATION Eau France

Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Apporter les solutions pour faire face au bouleversement du cycle de l'eau

La France va bientôt entrer dans un rapport nouveau à l'eau. Les experts estiment en effet que d'ici 25 ans, le débit moyen de nos cours d'eau diminuera de 10 à 40% ; et le niveau des nappes phréatiques de 10 à 25%.

Les événements climatiques vont s'intensifier, faisant toujours plus pression sur l'accès à la ressource et sur l'activité humaine. Cela se traduira par des crises sanitaires et environnementales de plus en plus fréquentes : rejets non maîtrisés dans le milieu, pollutions, micropolluants, dégradation de la biodiversité...

Chez Veolia Eau France, notre mission est de prendre soin de l'Eau de sa source à sa restitution à la nature, pour assurer le bien-être des femmes et des hommes.

Pour préserver la ressource, nous mobilisons le meilleur de nos expertises, nous déployons des outils de pilotage dynamiques et des réseaux intelligents Hubgrade qui assurent un usage mesuré et maîtrisé de l'Eau.

Pour lutter contre le changement climatique, nous accompagnons nos clients dans le déploiement de solutions de valorisation du cycle de l'eau.

Nous favorisons aussi toutes les solutions permettant de récupérer l'énergie pour accompagner la Transformation écologique des territoires, par la production de biogaz, les calories dans les réseaux d'assainissement et le photovoltaïque.

Pour permettre l'émergence d'une économie circulaire, nous recyclons les eaux usées traitées pour l'irrigation agricole, pour les usages industriels et demain pour la consommation de tous ?

Pour protéger chacun, face à l'accroissement des menaces, notre ambition est d'assurer un service toujours plus sûr par le développement d'outils numériques de supervision, de gestion de crise ou de cyber sécurisation avancée.

Pour réussir à relever ces défis, nous devons faire émerger les projets adaptés à chaque territoire, à l'évolution des ressources locales et des usages, en réunissant et mobilisant l'ensemble des parties prenantes. C'est notre engagement, aux côtés des usagers du service de l'eau et des décideurs politiques.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique au même titre que l'énergie ou le déchet.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.



Veolia, premier opérateur de service d'eau et d'assainissement attesté « **Relation Client 100% France** »


Attestation délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Pro France.

L'activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c'est :

- **25,5** millions de personnes desservies en eau potable
- **2000** usines de dépollution des eaux usées gérées
- **6,9** millions de clients abonnés
- **17,3** millions d'habitants raccordés en assainissement
- **1,7** milliard de m³ d'eau potable distribués
- **1,3** milliard de m³ d'eaux usées collectées et dépolluées
- **2051** usines de production d'eau potable gérées
- **103** GWh d'énergie renouvelable produite
- **600** kt d'empreinte équivalent CO₂

Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

REUT BOX REUT BOX, la solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique lié au dérèglement climatique.
by  VEOLIA

C'est quoi ? Une combinaison de technologies éprouvées et robustes nécessitant un minimum de maintenance - un équipement standardisé prêt à l'emploi (mode Plug and Play) qui produit de l'eau de qualité A adaptée pour tous les usages, même les plus contraignants. Elle permet de se substituer à une partie de l'eau potable du site pour des usages internes (nettoyages, préparation polymères, ...) et également de faire de l'irrigation de cultures.

Elle ressemble à quoi ? Unité sur skid ou en container de 5 à 25 m³ /h



La Reut BOX est composée d'un filtre garni de billes de verre, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage. La Reut Box a un faible encombrement au sol sur site. C'est une solution intégralement automatisée avec un minimum d'exploitation. Solution modulaire et évolutive qui permet de s'adapter au besoin.

La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration. Elle élimine les MES ainsi que les virus et bactéries présents dans l'eau.

Les usages de l'eau usée traitée, affinée par la REUT BOX :

- 1 : Substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes,
- 2 : Irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraichages...),
- 3 : Arrosage de stades, espaces verts et golfs,
- 4 : Protection incendie, fontaines, nettoyage de voiries, hydrocurage,
- 5 : Utilisation en industries : complément eau de chaudière, eau de process .



L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

La transposition de la nouvelle directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine applicable au 1er janvier 2023 vient d'autre part rajouter des nouvelles molécules à surveiller avec des nouvelles concentrations limites d'ici 2026.

Un nouvel arrêté vient par ailleurs préciser la responsabilité de la collectivité Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) dans la surveillance de la qualité de l'eau auprès des populations.

Toutes ces nouvelles réglementations entraînent une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les collectivités et peuvent faire émerger des nouvelles situations de non-conformités de pesticides ou de molécules chimiques.

Bien que la réduction des pollutions à la source soit à privilégier, un traitement de l'eau peut-être nécessaire. Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

Pour choisir en toute confiance, **le meilleur charbon actif** adapté à chaque problématique locale, **Veolia a développé Diabolo[®], une solution unique, mobile, rapide et peu onéreuse** pour tester sur place avec l'eau du territoire.

TÉLÉO : TÉLÉO Alarmes constitue la tour de contrôle du télérelevé.



Ce module permet entre autres :

- **de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau distribuée** en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- **de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau** grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés).
- **D'identifier les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs** grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.

En 2022, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courriel ou courrier, 72 000 fuites ont été réparées par nos consommateurs, pour une économie globale de 4,1 millions de m³ (environ 1300 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !



Photovoltaïque :

l'autoconsommation électrique des ouvrages



Produire sur site une partie de l'énergie électrique :

- pour auto-consommer et réduire l'achat d'électricité,
- stabiliser une partie des coûts d'énergie électrique,
- garantir à très long terme une partie de l'approvisionnement électrique des ouvrages,
- contribuer à la réduction des pointes de consommations sur le réseau électrique français.

Sommaire

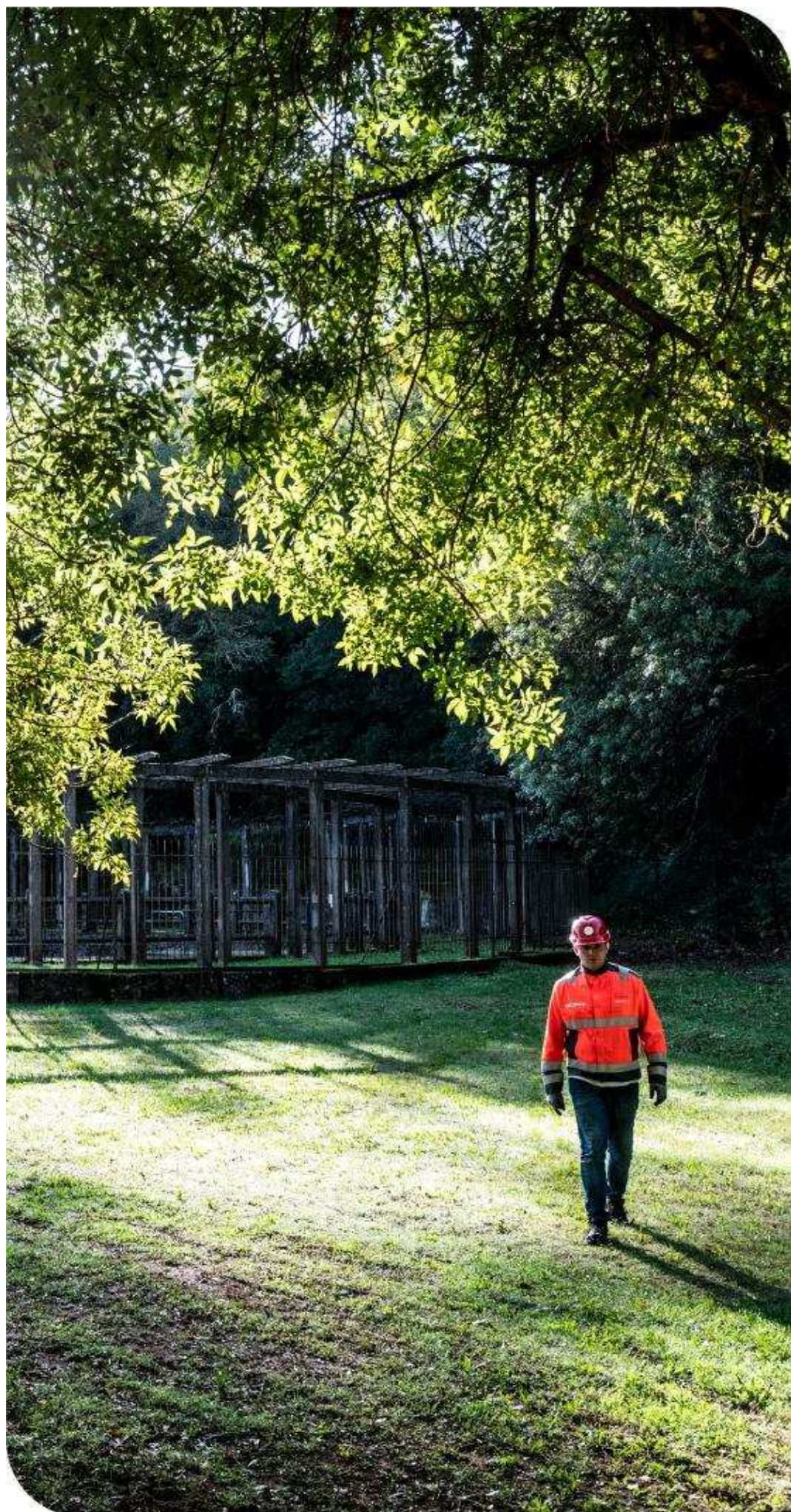
TABLE DES MATIERES

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE	13
1.1 Un dispositif à votre service	14
1.2 Présentation du contrat	18
1.3 Les chiffres clés	21
1.4 Les indicateurs réglementaires 2022	22
1.5 Autres chiffres clés de l'année 2022	23
1.6 Le prix du service public de l'eau	26
1.7 L'essentiel de l'année 2022	29
1.7.1 Principaux faits marquants de l'année	29
1.7.2 Propositions d'amélioration	40
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	45
2.1 Les consommateurs abonnés du service	46
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous	47
2.3 Données économiques	50
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	52
3.1 L'inventaire des installations	53
3.2 L'inventaire des réseaux	63
3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine	67
3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux	67
3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]	67
3.4 Gestion du patrimoine	70
3.4.1 Les renouvellements réalisés	70
3.4.2 Les travaux neufs réalisés	77
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	79
4.1 La qualité de l'eau	80
4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau	80
4.1.2 L'eau produite et distribuée	80
4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau	82
4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau	85
4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit	85
4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution	86
4.2.3 La maîtrise des pertes en eau	89
4.3 La maintenance du patrimoine	92
4.3.1 Les opérations de maintenance des installations	92
4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau	96
4.3.3 Les recherches de fuites	96
4.4 L'efficacité environnementale	97

4.4.1	La protection des ressources en eau	97
4.4.2	Le bilan énergétique du patrimoine	97
4.4.3	La consommation de réactifs	98
4.4.4	La valorisation des sous-produits	98
5.	RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	99
5.1	<i>Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)</i>	100
5.2	<i>Situation des biens</i>	107
5.3	<i>Les investissements et le renouvellement</i>	108
5.4	<i>Les engagements à incidence financière</i>	113
5.4.1	Flux financiers de fin de contrat	113
5.4.2	Dispositions applicables au personnel	114
6.	ANNEXES	116
6.1	<i>La facture 120 m³</i>	117
6.2	<i>Les données consommateurs par commune</i>	146
6.3	<i>Le synoptique du réseau</i>	151
6.4	<i>La qualité de l'eau</i>	152
6.4.1	La ressource	152
6.4.2	L'eau produite et distribuée	152
6.4.3	Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau	153
6.5	<i>Le bilan énergétique du patrimoine</i>	165
6.6	<i>Les engagements spécifiques au service</i>	170
6.7	<i>Annexes financières</i>	171
6.8	<i>Reconnaissance et certification de service</i>	181
6.9	<i>Actualité réglementaire 2022</i>	184
6.10	<i>Glossaire</i>	197
6.11	<i>Autres annexes</i>	203

1.

L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

VOUJEAUCOURT

Zone d'Activité "La Charmotte"
Route d'Audincourt
Rue de la Charmotte
25420 VOUJEAUCOURT



Tous les jours
de 8h à 11h30 et de 14h à 16h30

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER



À VOTRE ÉCOUTE

 www.service.eau.veolia.fr
Pour toutes vos démarches en ligne

 **Service pour les sourds ou les malentendants**
Accessible depuis notre site internet

 **0 969 323 458***
Lundi à vend. : 8h à 19h
Samedi : 9h à 12h
Urgences techniques : 7j/7
24h/24

 **Nos Apps**
Disponible sur iOS
et Android

 **Veolia Eau**
TSA 50119
37911 TOURS
CEDEX 9

*Numéro non surtaxé



LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS



TERRITOIRE FRANCHE-COMTÉ





46
contrats de service public



136
agents à votre service



5
points d'accueil consommateurs



37
usines de dépollution des eaux usées



236 000
habitants desservis en eau potable



12 000
compteurs télérelevés



100 %
de nos activités certifiées ISO 9 001 ISO 14 001 et ISO 50 001



246
sites de production et stockage d'eau potable



2 500 km
de réseau de distribution d'eau potable

2 060 km
de réseau de collecte des eaux usées



Mickaël PANNARD
Responsable Doubs Baume-les-Dames
Mob. : 06 84 64 35 30
mickael.pannard@veolia.com



Albéric CHOPARD
Responsable Nord Franche-Comté Lure
Mob. : 06 24 56 16 40
alberic.chopard@veolia.com



Mickaël PANNARD
Responsable du Péri-urbain Société des Eaux du Pays de Montbéliard
Mob. : 06 84 64 35 30
mickael.pannard@veolia.com



Patrick THEVENIN
Responsable Réseau Assainissement Société des Eaux du Pays de Montbéliard
Mob. : 06 15 51 43 30
patrick.thevenin@veolia.com



Mathieu MULO
Responsable Usines Société des Eaux du Pays de Montbéliard
Mob. : 06 23 12 06 43
mathieu.mulor@veolia.com



Alain STIMPFLING
Responsable Réseau Eau Société des Eaux du Pays de Montbéliard
Mob. : 06 14 30 12 98
alain.stimpfling@veolia.com



François-Charles VILLAIN
Directeur du Développement
Mob. : 06 33 52 80 58
francois-charles.villain@veolia.com



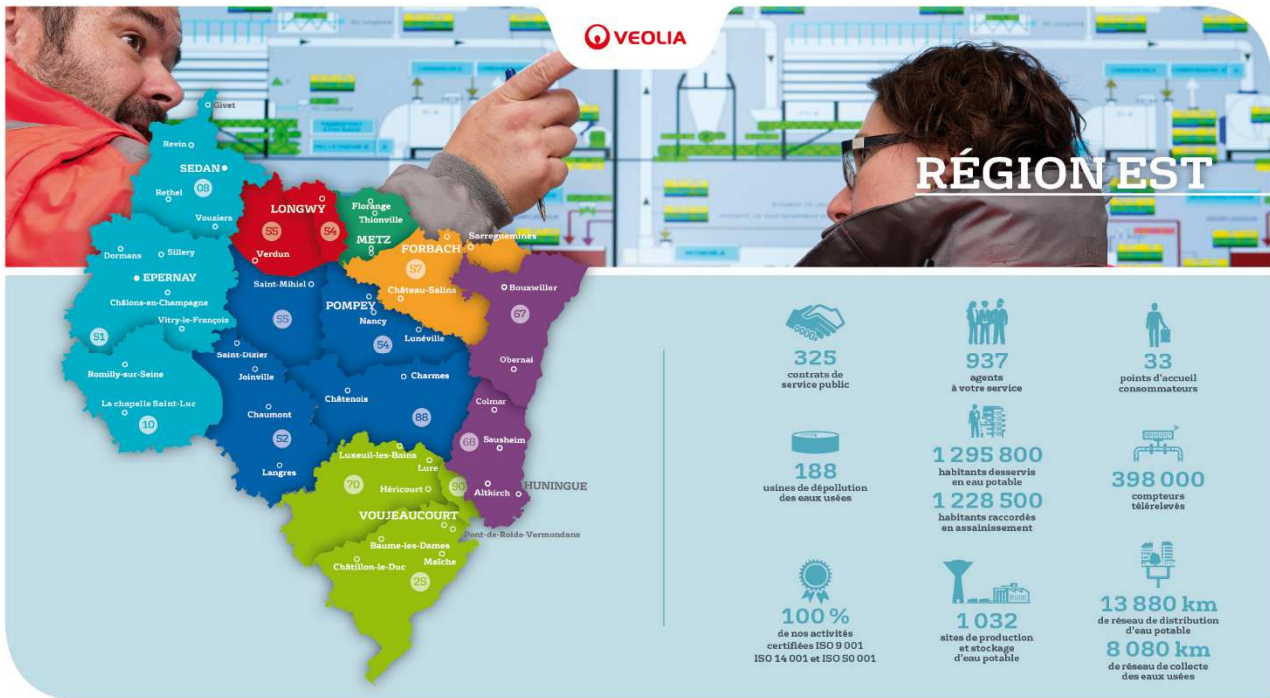
Thomas GEHANT
Directeur des Opérations
Mob. : 06 21 03 66 34
thomas.gehant@veolia.com



Eliane THEVENOT
Responsable Consommateurs
Mob. : 06 35 43 00 66
eliane.thevenot@veolia.com



Pierre MINOT
Directeur du Territoire
Tél. : 03 81 37 77 77
Mob. : 06 12 29 43 10



1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ Périmètre du service	ALLENJOIE, ARBOUANS, AUDINCOURT, BADELVEL, BART, BAVANS, BETHONCOURT, BROGNARD, COURCELLES LES MONTBÉLIARD, DAMBENOIS, DAMPIERRE LES BOIS, DASLE, ETUPES, EXINCOURT, FESCHES LE CHATEL, GRAND CHARMONT, HÉRIMONCOURT, MANDEURE, MATHAY, MONTBÉLIARD, NOMMAY, SAINTE SUZANNE, SELONCOURT, SOCHAUX, TAILLECOURT, VALENTIGNEY, VANDONCOURT, VIEUX CHARMONT, VOUJEAUCOURT
✓ Numéro du contrat	B3110
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/01/1993
✓ Date de fin du contrat	31/12/2022
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	PMA / ECOT	Achat d'eau à la Commune d'Ecot
vente	BEAUCOURT	Vente d'eau à la commune de Beaucourt
vente	Belfortaine Com. Agglomération	Vente d'eau à Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour Bourogne, Morvillars, Charmois et Froidefontaine
vente	PMA /COMMUNE DE BONDEVAL	Vente d'eau à la commune Bondeval
vente	PMA COMMUNE DE BOURGUIGNON	Vente d'eau de Pays de Montbéliard Agglomération à la commune de Bourguignon
vente	PMA /DUNG	Vente d'eau à la commune de Dung
vente	GRAND BELFORT CA	Convention pour fourniture d'eau de PMA à GBCA
vente	HERICOURT	Vente d'eau à la commune d'Héricourt
vente	SIDES	Vente d'eau à la Communauté de Communes du Sud Territoire
vente	PMA / SIVOM DE BERCHE DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS	Vente d'eau au SIVOM de Berche Dampierre sur le Doubs



Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
7	02/01/2015	Avenant de mise en place du fonds patrimonial, de prise en compte du renouvellement dans un fonds fonctionnel, et d'intégration et suppression de différents ouvrages dans le périmètre d'exploitation
6	22/04/2006	Avt n°6 CG - Révision quinquennale
13	22/04/2006	Avt n°13 CCE - Révision quinquennale
12	14/09/2005	Substitution d'indices et Sortie de la redevance prélèvement du tarif CGE
12	28/04/2004	Avt 11 CCE - Individualisation et rrvt bchts en plomb
11	26/04/2003	Avenant n°10 CCE - Redevance incendie
10	21/02/2003	Avenant n° 5 CG - Intégration Commune de Mathay
9	24/05/2002	Avenant n°9 CCE - Indice EMT
8	26/10/2001	Avenant n°8 - CCE - Intégration de la Commune de Badevel
7	11/04/2000	Avenant n°7 CCE
6	05/03/1999	Avenant n°6 CCE
3	04/11/1998	Avenant n°3 CG de transfert
5	26/01/1997	Avenant n°5 CCE
4	17/09/1996	Avenant n°4 CCE
3	19/04/1996	Avenant n°3 CCE
2	24/08/1994	Avenant n°2 CG
2	20/01/1994	Avenant n°2 CCE
1	20/01/1994	Avenant n°1 CG
1	06/01/1994	Avenant n°1 CCE

1.3 Les chiffres clés

Pays de Montbéliard Agglomération

Chiffres clés



117 711

Nombre d'habitants desservis



37 550

Nombre d'abonnés
(Clients)



1

Nombre d'installations de
production



27

Nombre de réservoirs



1 144

Longueur de réseau
(Km)



99,1

Taux de conformité
microbiologique (%)



79,0

Rendement de réseau (%)



112

Consommation moyenne (l/hab./j)

1.4 Les indicateurs réglementaires 2022

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	117 630	117 711
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Déléataire	2,16 Euro/m ³	2,14 Euro/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Déléataire	1 j	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	99,5 %	99,1 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Déléataire (2)	106	106
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Déléataire	78,3 %	79,0 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Déléataire	7,10 m ³ /jour/km	6,81 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Déléataire	6,64 m ³ /jour/km	6,42 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,27 %	0,33 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	80 %	80 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	53	39
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	9 818	12 184
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Déléataire	1,52 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Déléataire	100,00 %	100 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Déléataire	0,89 %	0,96 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Déléataire	0,87 u/1000 abonnés	0,88 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2022

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	9 839 250 m ³	9 843 375 m ³
VP.059	Volume produit	Délégataire	9 020 399 m ³	9 014 835 m ³
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	313 m ³	1 809 m ³
	Volume mis en distribution (m ³)	Délégataire	7 240 892 m ³	7 154 768 m ³
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	135 885 m ³	114 233 m ³
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	5 284 341 m ³	5 263 491 m ³
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	572	527
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Nombre d'installations de production	Délégataire	1	1
	Capacité totale de production	Délégataire	75 000 m ³ /j	75 000 m ³ /j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	27	27
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	56 221 m ³	56 221 m ³
	Longueur de réseau	Délégataire	1 144 km	1 144 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	807 km	807 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	318 ml	2 591 ml
	Nombre de branchements	Délégataire	31 984	32 102
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	41	34
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	151	135
	Nombre de compteurs	Délégataire	39 385	39 741
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	2 340	2821
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Nombre de communes	Délégataire	29	29
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	36 829	37 550
	- Abonnés domestiques	Délégataire	36 790	37 511
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	26	26
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	13	13
	Volume vendu	Délégataire	6 860 079 m ³	7 204 389 m ³
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	4 959 844 m ³	5 228 593 m ³
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	120 415 m ³	113 920 m ³
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	1 779 820 m ³	1 861 876 m ³
	Consommation moyenne	Délégataire	112 l/hab/j	112 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	117 m ³ /abo/an	112 m ³ /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique sur le périmètre du service	Mesure statistique sur le périmètre du service	
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire		74 %	77 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire		Oui	Oui
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire		Oui	Oui
LES CERTIFICATS		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire		En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire		Oui	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Energie relevée consommée	Délégataire		5 470 530 kWh	5 512 193 kWh

1.6 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

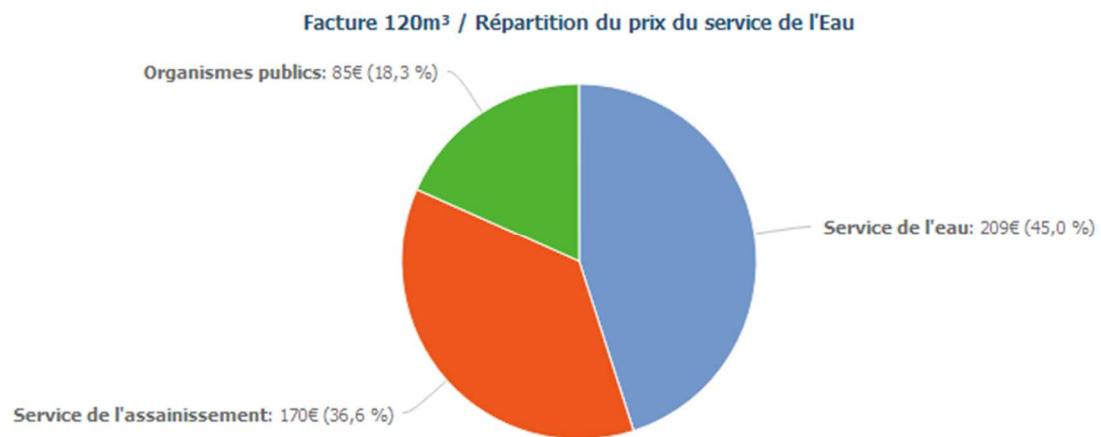
A titre indicatif sur la commune de MONTBÉLIARD, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

MONTBELIARD Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2023	Montant Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2023	N/N-1
Part délégataire			201,15	197,30	-1,91%
Abonnement			42,79	47,89	11,92%
Consommation	120	1,2451	158,36	149,41	-5,65%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Organismes publics			33,60	33,60	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Total € HT			245,35	242,94	-0,98%
TVA			13,49	13,36	-0,96%
Total TTC			258,84	256,30	-0,98%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,16	2,14	-0,93%

Simulation avec le prix de l'ancien contrat

MONTBELIARD Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2023	Montant Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2023	N/N-1
Part délégataire			201,15	215,03	6,90%
Abonnement			42,79	45,75	6,92%
Consommation	120	1,4107	158,36	169,28	6,90%
Part communautaire			5,56	5,56	-0,07%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	-0,07%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Organismes publics			33,60	33,60	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Total € HT			245,35	260,67	6,24%
TVA			13,49	14,34	6,28%
Total TTC			258,84	275,01	6,25%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,16	2,29	6,10%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de MONTBÉLIARD :



Les factures type sont présentées en annexe.

1.7 L'essentiel de l'année 2022

1.7.1 Principaux faits marquants de l'année

Le nombre d'abonnés est en légère hausse (+ 2%) pour s'établir à 37550 à fin 2022 (721 abonnés en plus).

Dans le même temps, les volumes consommés hors ventes aux collectivités extérieures sont en relativement stable..

Les volumes fournis aux collectivités extérieures durant cette même période passent de 1 779 820 m³ en 2021 à 1 861 876 m³ en 2022 soit une augmentation de 82 056 m³ (+4.6%).

Le taux d'impayé à 0,96% reste stable. Néanmoins, nous constatons une augmentation importante du nombre d'échéanciers de paiement mis en place.

Sécheresse

L'année 2022 a été marquée par une sécheresse précoce, en avance de plus d'un mois par rapport à notre dernière référence, la sécheresse de 2018. Depuis plusieurs années, nous constatons un phénomène de sécheresse de plus en plus intense, habituellement en fin d'été, sur l'ensemble du département. Cette année le Doubs a une nouvelle fois atteint des débits historiquement bas ; inférieurs au débit d'étiage habituel, et au débit réservé (5,3 m³/s). Le débit minimum moyen journalier du Doubs constaté en 2022 a eu lieu au 11 Août à 4,51 m³/s.

Afin de pouvoir maintenir le pompage sur l'usine de Mathay en cas de baisse du niveau au droit des prises d'eau, une proposition technique pour installer des pompes dans le lit du Doubs comme en 2018 a été réalisée. Elles n'ont finalement pas été mises en place. Le niveau n'ayant pas atteint le seuil critique fixé, 4.5m³/s sur la station vigicrue située en amont. Nous avons cependant en 2022 installé de façon pérenne une alimentation électrique, au niveau de la prise d'eau de Mathay 1, pour assurer la mise en place rapide de ce groupe de pompage dans le Doubs.



Pompe de secours dans le Doubs en septembre 2018 - Captage Mathay

Qualité de l'eau potable : poursuite des améliorations et de la fiabilité

L'usine de production d'eau de Mathay a fonctionné sans incident.

Veolia Eau poursuit son programme renforcé de surveillance de la qualité de l'eau : surveillance des pesticides susceptibles d'être présents dans le Doubs, afin d'améliorer la connaissance des pollutions potentielles du Doubs et de vérifier que le traitement sur l'usine reste adapté.

En 2022, l'ARS et Veolia ont ainsi analysé 13465 paramètres de qualité de l'eau.

En 2022, l'eau distribuée est conforme à la réglementation sur l'eau destinée à la consommation humaine et témoigne d'une bonne qualité pour les paramètres mesurés.

Un réseau d'eau potable économe

LES CHIFFRES DU SERVICE

Le rendement du réseau d'eau potable de Pays de Montbéliard Agglomération à 79 % est augmentation par rapport à 2021 et reste largement supérieur à la performance fixée par le Grenelle de l'Environnement (69.79%).

Nous continuons les actions de renforcement de nos moyens de détection (sectorisation, prélocalisateurs,...), ainsi que par la formation continue ou complémentaire de nos agents.

Une meilleure utilisation d'outils existants et leur suivi permanent (fichiers de recensement des fuites, réunions hebdomadaires ou mensuelles, bilans...) ont permis de réduire les délais de traitement des fuites. Le nombre de fuites traitées (réparties dans les catégories branchements, canalisations, compteurs ou autres) est resté sensiblement au niveau de 2021 à savoir 572 interventions en 2021 pour 527 en 2022.

Il existe également de nombreux vols d'eau pour lesquels les estimations restent également aléatoires. Sont identifiées comme consommateurs illicites, les camions de curages, engins de chantier, balayeuses ainsi que les gens du voyage n'étant pas installés sur des aires dédiées.

Nous envisageons de trouver des accords avec les entreprises ou les secteurs d'activité concernés afin de facturer au plus juste ces prélèvements.

Cette amélioration du réseau de distribution d'eau potable du Pays de Montbéliard reflète aussi l'importance de la synergie des opérations de renouvellement patrimonial, portés par la collectivité et Veolia, et du travail quotidien d'exploitation des ouvrages existants réalisé par les équipes de Veolia.

Fonds patrimonial et fonds fonctionnel

L'avenant 7 a mis en place un fonds de travaux patrimonial et a intégré le renouvellement pour garantie de continuité de service dans un fonds de travaux fonctionnel.

Dans ce cadre, en 2022, Veolia a réalisé les investissements listés en annexe du présent rapport.

Les principales opérations concernant le fonds fonctionnel sont les suivantes :

Le renouvellement de 98 branchements, dont 32 en plomb.

Voici les faits marquants de l'année 2022, ainsi que les principaux travaux réalisés dans le cadre du fonds patrimonial :

Mai /juin :

Pose de purges sur le réseau (amélioration de la qualité d'eau en bout de réseau)

1/ SELONCOURT impasse derrière le château



2/DASLE rue de la gare



3/ MONTBELIARD route d'Allondans



Juillet :

Dimanche 17, fuite important rue Gambetta à Montbéliard avec distribution d'eau en bouteille sur le secteur "les grands jardins"

Août :

Déplacement de canalisation à ETUPES rue du champs Fallot

le vendredi 19: Fuite sur le feeder BUIS DN 350mm

De janvier à décembre 2022 :

- Campagne de renouvellements des PI suite à sinistre ou redimensionnement



Par exemple le PI n°16 rue des prés à Taillecourt

Été 2022 : Nous avons pu constater de nombreuses casses du fait de mouvements de sols liés à la sécheresse.

Renouvellement de canalisation

- Rue Louis Pasteur à Bavans (835 ml, Veolia)
- Rue de Beaucourt à Dampierre les bois (115 ml, Veolia)
- Rue de la papeterie à Mandeuve (280 ml PMA)
- Boulevard des alliés Montbéliard (247 ml, PMA)
- Rue du mont Bart Montbéliard (512 ml, PMA)
- Rue Guynemer Montbéliard (189 ml, PMA)
- Impasse des myosotis Etupes (52 ml, PMA)
- Rue du piquet, chemin du Rougeoulot Vandoncourt (762 ml, PMA)
- Rue Romaine, rue des clématites Vieux-Charmont (490ml, PMA)

Sur les usines, l'année 2022 a été marquée par les travaux et événements suivants :

En 2022, 5 journées d'exercices spécifiques ont été réalisées avec le SDIS 25, avec les équipes spécialisées en risque chimique.

Lors de ces journées, nous avons réalisé une visite de la station d'épuration d'Arbouans, puis une visite de la station de production d'eau de Mathay. Ces visites ont été axées sur les produits chimiques utilisés sur les 2 sites, ainsi que sur nos moyens de prévention.



L'après-midi de ces journées ont été dédiés à la réalisation d'exercices d'interventions dans le local de stockage de chlore de l'usine de Mathay, Notamment pour l'évacuation de victime et de mise en place de la cloche sur un tank de chlore.



Dans le cadre du fond patrimonial :

- Automatisation traitement Mathay
- Optimisation de la gestion des réservoirs

Veolia Eau – partenaire de l’agglomération

L’attractivité du territoire est essentielle au dynamisme de l’agglomération, et à l’essor des services offerts à la population. A ce titre, Veolia Eau s’inscrit aux côtés du Pays de Montbéliard pour conforter l’image de l’agglomération, et a soutenu les opérations suivantes :

Football Club Sochaux-Montbéliard,

Le CFA du Pays de Montbéliard,

Participation à la Maison des Services aux Publics.

Commentaire Vigipirate

Le contexte sécuritaire marqué ces dernières années par les attentats a conduit le délégataire à porter une vigilance accrue à la sécurité des installations pour lesquelles l'accès à l'eau potable rendrait possible un acte de malveillance avec des conséquences sanitaires.

A ce jour, toutes les installations du service sont équipées de dispositifs anti intrusion permettant d'alerter le délégataire en cas d'intrusion par effraction.

Concernant l'usine de Mathay, la pose d'une caméra pour contrôle de l'accès au du site dans le cadre de la mise en sécurité des installations liées au chlore, a permis d'accroître la sûreté du site.

En 2022, d'autres travaux ont été proposés pour renforcer la sécurisation de l'usine et des réservoirs sensibles.

Biodiversité

Le site de Mathay a été sélectionné par la Direction de Veolia Eau France pour participer à un audit "Milieux et biodiversité". Ce dernier s'est déroulé le 25/09/2020 en la compagnie d'un écologue et de la coordinatrice développement durable / RSE de Veolia Eau France. Il en découle un plan d'actions à mettre en œuvre d'ici 2023. Certaines actions sont en place à ce jour comme :

- > le remplacement de l'éclairage du site
- > la mise en place de nichoirs à chauve-souris et passereaux pour favoriser l'implantation de ces espèces
- > la réservation de zones favorisant la biodiversité, où seule une fauche annuelle tardive sera pratiquée
- > la mise en place de ruches pour favoriser la pollinisation
- > la mise en place d'hôtel à insectes
- > surveillance des espèces invasives
- > Sensibilisation des agents à la protection de la biodiversité

D'autres actions sont à l'étude, comme :

- > la mise en place de l'éco-pâturage sur l'usine de Mathay.
- > suppression des espèces invasives

Bilan / impacts de l'actualité climatique 2022 en France

L'année 2022 **est la plus chaude** que la France métropolitaine ait jamais mesurée, loin devant 2020 qui détenait le record. Ponctué d'extrêmes climatiques, 2022 est un symptôme du changement climatique en France, selon Météo France.

En effet, **8 des 10 années les plus chaudes** depuis le début du XXe siècle **sont postérieures à 2010**.

Une année marquée par une période de sécheresse d'une précocité, longévité et intensité exceptionnelle !

L'année 2022 a également été **exceptionnellement sèche**, marquée par un déficit pluviométrique record de 25 %.

2022 se classe au **2e rang des années les moins arrosées** (depuis le début des mesures en 1959 - données météo France).

A titre d'exemple, 2022 a été jalonnée de mois records : les mois **de mai** avec un déficit de **60 %** et de **juillet** avec un déficit de **85 %** **sont les plus secs jamais enregistrés** à l'échelle de la France métropolitaine depuis le début des mesures en 1959.

- 2022 a connu **la 2e plus longue période de sécheresse des sols** de son histoire. L'année a été marquée par un déficit persistant de précipitations depuis la fin de l'hiver 2021-2022.
- La surface affectée par cette sécheresse des sols superficiels a atteint **les trois quarts de la France**. C'est l'une des 5 sécheresses ayant touché la surface du territoire la plus importante. La sécheresse a ainsi été moins généralisée qu'en 1976 ou 2011 mais plus qu'en 2003.
- 2022 a été marquée par un **ensoleillement exceptionnel** sur la plupart des régions, le plus souvent **excédentaire de 15 %**, avec de nombreux records, notamment sur la moitié nord du pays (Rennes +18%, Bourges +17%, Colmar +24%).
- Une année sèche mais régulièrement chaude également avec de nombreuses vagues de chaleur ; tous les mois de l'année ont été plus chauds que la normale, à l'exception des mois de janvier et d'avril.

Il en est résulté **un été 2022 classé Extrême** par Météo France.

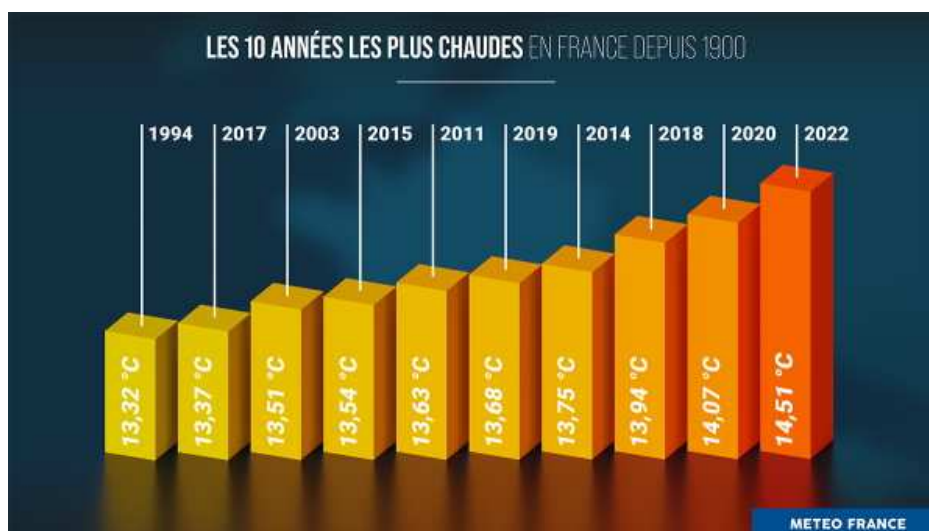
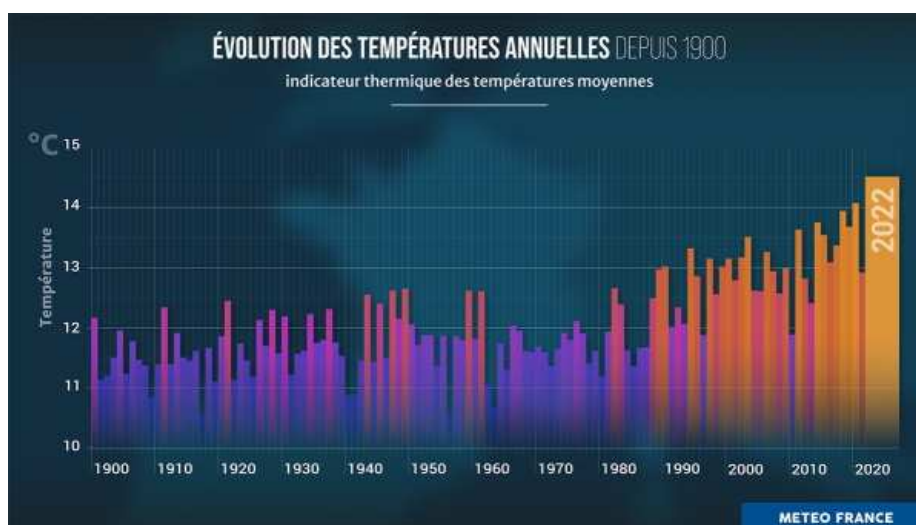
Trois vagues de chaleur ont concerné la France l'été 2022, la première dès le mois de juin. De nombreux records de chaleur ont été battus. On a par exemple mesuré les 40 °C les plus précoces jamais relevés, avec plus de 40 °C à Saint-Jean-de-Minervois (34) le 16 juin. Jamais auparavant une telle chaleur n'avait duré aussi longtemps et démarré si tôt dans la saison en France continentale ayant établi quelques records :

- **33 jours** de canicule au niveau national
- Canicule **la plus précoce** (depuis le 15 juin) et la plus longue jamais enregistrée
- **+2,3 degrés** au-dessus de la normale (période 1990-2020), juste derrière celle de 2003 (+2,7 degrés).

- **87 records de température** battus cette année en France ; 43° à Arcachon, 39,9° au Touquet en juillet !!!
- Sécheresse et feux de forêt : **62 000 hectares brûlés** contre 8 500 habituellement, avec des feux en Bretagne (Brocéliande)
- des pertes agricoles inquiétantes : -20% pour le maïs et la pomme de terre
- Dans le même temps, les orages sont plus intenses avec des phénomènes climatiques exceptionnels : 5 morts en Corse le 18 août avec des dommages importants sur les infrastructures...

Vers 2050 les projections indiquent que 1 été sur 2 pourrait ressembler à celui de 2022...

Annexe - infographie Météo France



1.7.2 Propositions d'amélioration

Les propositions d'améliorations sont disponibles au chapitre 3.1

EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

Les crises en cascade : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie.

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a ainsi rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité sont susceptibles d'affecter les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaires prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022, l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 et circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 sont venus préciser les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée. Il est notamment souligné la nécessité de mobiliser les gestionnaires de services publics d'eau et d'assainissement afin d'anticiper l'impact du délestage sur leurs services.

Ces trois textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Résilience des territoires et des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 "climat et résilience", le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel

important peuvent ainsi être enjoins par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale.

Le décret du 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) et le décret 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) ont précisé l'obligation et les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS)

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi "climat et résilience" d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- La suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix (le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre),
- Et la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.

Le décret prévoit par ailleurs pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024 :

- Un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros,
- Et de nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail national de données ouvertes.

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS)

La loi 3DS (Loi n° 2022-217 du 21 février 2022) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Cette loi vient notamment préciser :

- Les modalités du maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.
- La création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI.

La loi 3DS fait l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine est transposée : vers toujours plus de qualité et de services pour l'eau potable !

La directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet" au travers de plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l'eau potable ;

2. Elle renforce les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances, à savoir, le Bisphénol A, l'Uranium, les composés perfluorés (ou PFAS), les acides Halo acétiques, les chlorates, les chlorites, le nonylphénol et la bêta estradiol ;
3. Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau, et la compréhension de leur vulnérabilité ;
4. Elle vise à garantir l'accès à l'eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats...),

Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Nombre des dispositions de ces nouveaux textes entreront en vigueur au cours des cinq prochaines années et sont porteuses de nouvelles obligations et responsabilités pour les services d'eau.

L'évolution majeure du nouveau cadre réglementaire réside dans la mise en œuvre, sous la responsabilité de la PRPDE (la Collectivité), d'une gestion résolument préventive des risques sanitaires.

Ainsi, à travers un nouvel arrêté dédié, la PRPDE (la collectivité) est responsable de la surveillance de la qualité de l'eau, complémentaire du contrôle sanitaire de l'ARS et conforme au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE), intégrant des paramètres susceptibles de faire apparaître des risques émergents.

Ce nouveau cadre réglementaire fait l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Cette nouvelle réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service d'eau.

Métabolites de pesticides : des nouveaux critères de gestion qui évoluent !

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Se fondant sur de nouvelles études, dans deux avis publiés le 30 septembre 2022, l'Anses a déclassé comme « non-pertinents » deux métabolites du S-métolachlore, à savoir, le NOA Métolachlore et l'ESA Métolachlore, ce dernier étant fréquemment observé dans les ressources en eau et les eaux produites au-delà des normes réglementaires. Dans ses avis du 30 septembre 2022, l'Anses mentionne toutefois l'évaluation européenne en cours du caractère perturbateur endocrinien du S-Métolachlore susceptible de la conduire à reclasser de nouveau comme « pertinents » ces deux métabolites.

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

Cette situation nouvelle est susceptible d'évoluer de nouveau au cours des prochains mois. En effet, les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides.

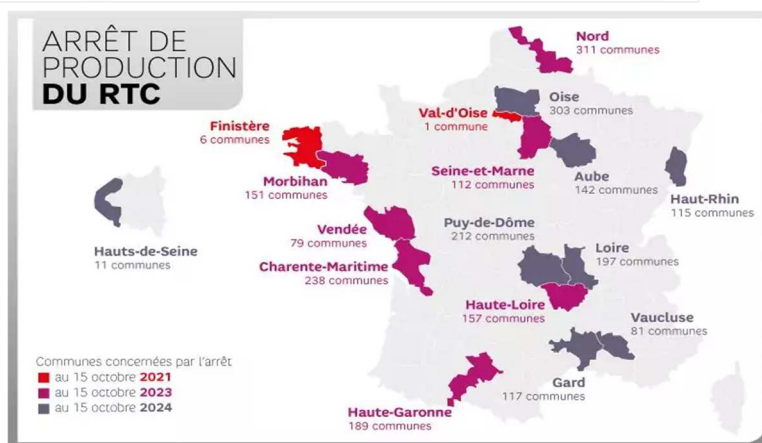
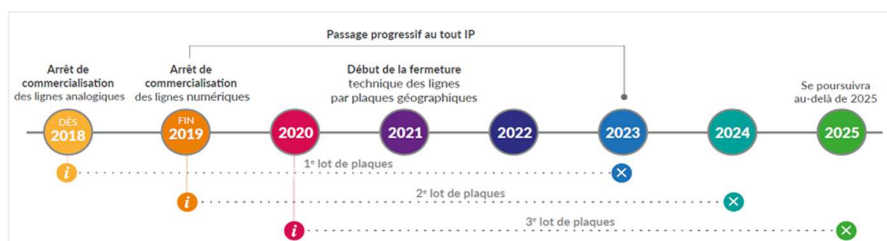
Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia sont à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les moyens d'action visant à garantir la qualité du service pour l'ensemble des abonnés de votre service.

Fin du Réseau Téléphonique Commuté (RTC) et du support filaire cuivre

Le **réseau filaire cuivre** en France a connu son véritable essor au début des **années 1970**. Dans un premier temps réservé à la téléphonie fixe, il a également porté la naissance de l'internet haut débit avec l'ADSL. Désormais moins adapté aux usages des Français, le cuivre est de plus en plus concurrencé par la **fibre optique**, plus *performante*, moins *énergivore*, et surtout moins sensible aux aléas météorologiques. **Le numérique s'installe durablement dans notre paysage.**

Les dates clés

A partir de 2023, Orange commencera à démonter les infrastructures RTC par plaques.



Impact sur les installations d'eau

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en

cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des lignes internet de type IP gérés par les opérateurs télécom.

Les services RTC et xDSL seront progressivement fermés.

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, **les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau dans un réservoir, ou d'un débordement du réseau d'eaux usées sur la voie publique.**

La Valeur Ajoutée VEOLIA

- Diagnostic sur les installations et plan d'action
- Renouvellement des installations impactées afin d'utiliser le mode de transfert IP
- Traitement de l'obsolescence et montée en gamme des télétransmetteurs
- Baisse du coût de l'abonnement et des communications

Cette évolution de conditions techniques d'exécution du service est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

Réglementation anti-endommagement

L'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, et les évolutions apportées par le décret n° 2018-899 du 22 octobre 2018 et l'arrêté du 26 octobre 2018, définissent pour les réseaux non sensibles l'obligation de répondre aux DT-DICT en classe A :

- Au 01/01/2026 pour les communes classées en zone urbaine
- Au 01/01/2032 pour les communes classées en zone rurale

2.

LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION



Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs abonnés du service

Le nombre d'abonnés

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	36 298	36 438	36 433	36 829	37 550	2,0%
domestiques ou assimilés	36 260	36 398	36 395	36 790	37 511	2,0%
non domestiques	29	30	27	26	26	0,0%
autres services d'eau potable	9	10	11	13	13	0,0%

Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	3 737	3 298	2 091	4 878	6 632	36,0%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	2 427	2 675	2 135	2 845	3 372	18,5%
Taux de clients mensualisés	40,7 %	42,1 %	43,8 %	45,7 %	47,5 %	3,9%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	25,9 %	25,6 %	26,1 %	25,1 %	26,9 %	7,2%
Taux de mutation	6,8 %	7,5 %	6,0 %	7,9 %	9,2 %	16,5%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.



L'engagement de Veolia en faveur de ce service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.

Cette certification garantit que :

- 100 % des 11 Centres de Relation Client sont implantés en France ;
- 100 % des 1500 collaborateurs et conseillers clientèle impliqués dans cette relation bénéficient de contrats de droit français ;
- 100 % des consommateurs de services publics d'eau et d'assainissement, dont la relation usagers est confiée à Veolia bénéficient d'une proximité et d'une qualité "made in France »

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ la qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés

NB : En 2021, Veolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et de disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.

Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés. En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- ✓ Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes
- ✓ Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Satisfaction globale	83	84	86	74	77	+3
La continuité de service	96	94	96	91	94	+3
La qualité de l'eau distribuée	79	73	77	74	77	+3
Le niveau de prix facturé	58	59	64	50	55	+5
La qualité du service client offert aux abonnés	82	77	82	72	73	+1
Le traitement des nouveaux abonnements	89	86	77	71	74	+3
L'information délivrée aux abonnés	74	72	77	70	72	+2



Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



□ Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».

#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »

#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »

#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

□ Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1] est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2022, ce taux pour votre service est de 2.88 / 1000 abonnés.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	2,70	1,81	1,62	1,52	2,88
Nombre d'interruptions de service	98	66	59	56	108
Nombre d'abonnés (clients)	36 298	36 438	36 433	36 829	37 550

2.3 Données économiques

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année «Annee_N» sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'impayés	2,54 %	1,14 %	1,02 %	0,89 %	0,96 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	327 078	148 685	127 118	112 322	120 096
Montant facturé N - 1 en € TTC	12 925 957	13 002 325	12 454 358	12 567 674	12 540 917

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

Le taux d'impayé 2018 était fortement impacté par une facture de 205 k€ TTC liée à un dossier de fuite après compteur chez un établissement non-domestique. Ce dossier a été clos en 2019

Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En «Annee_N», le montant des abandons de créance s'élevait à «Montant_abandons_creances_delegataire» €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	33	39	79	53	39
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	6 674,00	8 635,30	4 233,32	9 817,69	12 183,66
Volume vendu selon le décret (m3)	7 695 213	6 759 864	6 832 217	6 860 079	7 204 389

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

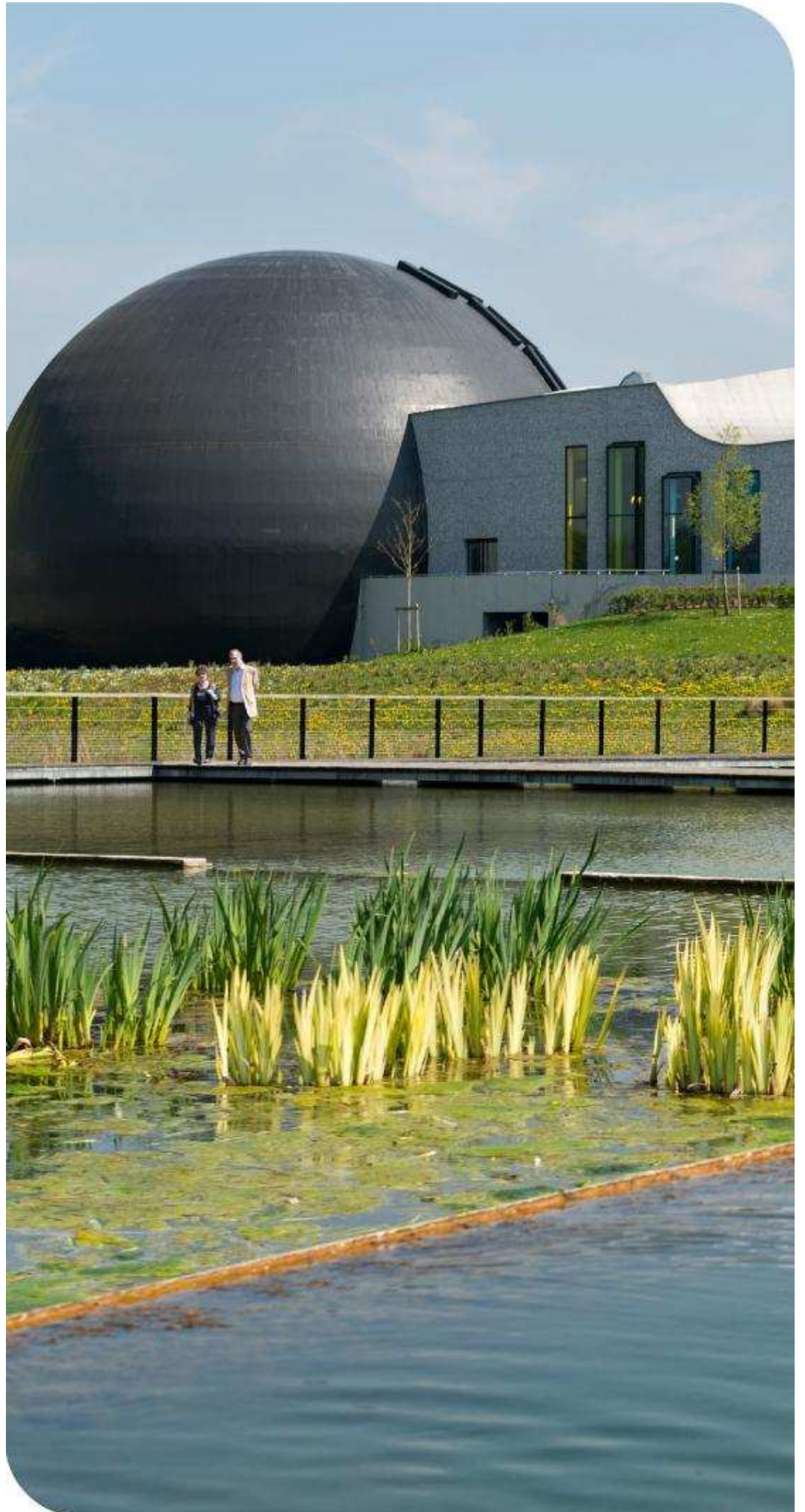
Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	184	142	130	189	462
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	67	46	20	39	15

3.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Capacité de stockage (m3)
UP MATHAY	75 000	7 500
Capacité totale	75 000	7 500

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
RES AUDINCOURT Champs Montants	1 000
RES DAMBENOIS Trois Bornes	1 500
RES EXINCOURT Haut Service	840
RES GRAND CHARMONT Fougères	3 000
RES HERIMONCOURT La Bouloie	463
RES MATHAY Saint Symphorien	15 000
RES MONTBÉLIARD Mont Chevis	1 500
RES SELONCOURT Les Essarts	1 500
RES VOUJEAUCOURT Bois de Bambe	1 050
RÉSERVOIR BADEVEL	300
RÉSERVOIR BAVANS Haut	430
RÉSERVOIR DAMPIERRE LES BOIS	1 000
RÉSERVOIR DASLE Beaucourt	500
RÉSERVOIR DASLE Cottote	500
RESERVOIR ETUPES Copries	900
RÉSERVOIR MONTBELIARD Miches	3 000
RÉSERVOIR MONTBELIARD Montanot	1 365
RÉSERVOIR SOCHAUX Crepon	4 000
RÉSERVOIR SOCHAUX Fort Lachaux	1 500
RÉSERVOIR VALENTIGNEY Fourré	1 040
ST REPRISE HERIMONCOURT Crevas	500
ST REPRISE MONTBELIARD Citadel	2 000
ST REPRISE SELONCOURT Paupin	660
ST REPRISE SOCHAUX Vignes	1 407
STATION REPRISE BART bas	1 097
STATION REPRISE NOMMAY	2 000
SURPRESSEUR BART Haut	350
Capacité totale	48 402

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)	Capacité de stockage (m3)
ST REPRISE HERIMONCOURT Crevas	90	
ST REPRISE MONTBELIARD Citadel	216	
ST REPRISE SELONCOURT Paupin	110	
ST REPRISE SOCHAUX Vignes	75	
STATION REPRISE BART bas	34	
STATION REPRISE DASLE	120	
STATION REPRISE ETUPES Péage	100	
STATION REPRISE NOMMAY	200	
SURP FESCHES Emmaüs	15	
SURP HERIMONCOURT Grammont	20	
SURPRESSEUR BART Haut	20	
SURPRESSEUR BAVANS	11	
SURPRESSEUR MATHAY la Prusse	25	
Capacité totale		0

Autres installations eau

PASSE MOBILE MATHAY
Relai catho (Etupes) bateliers
Relai catho (Etupes) cordonnier
Relai catho (Etupes) écureuils

Commentaire sécurité du personnel

La sécurité du personnel et des personnes en général est la priorité numéro 1 du délégataire. Afin d'assurer des conditions de travail en sécurité et de respecter la réglementation et les recommandations, il convient que la Collectivité réalise les travaux suivants de mise aux normes des installations :

Usine de Mathay :

- Remplacement des dalles bétons au niveau des filtres et du décanteur de Mathay II par des plaques en aluminium
- Massif béton filière boues
- Accès bêche ET,
- Accès à la sonde détection ozone
- Accès au PRET

Sites extérieurs :

- Des clôtures sont à poser autour de certains réservoirs (liste proposée aux services de PMA)

L'expertise développée par Veolia permet d'apporter à la Collectivité les conseils utiles à l'établissement de ses priorités patrimoniales, et d'optimiser le renouvellement dont elle a la charge dans une perspective de gestion durable du service.

La Collectivité pourra être conseillée afin d'avoir une vision d'ensemble sur le patrimoine et ainsi de connaître les évolutions à apporter pour une bonne adaptation du service public de l'eau. Ces conseils porteront sur :

- Le choix d'équipements garantissant la performance des ouvrages Usines et Réseau
- Le choix d'équipements fiables et adaptés qui assure une qualité durable du parc compteurs et le remplacement préventif des modèles de compteurs susceptibles de ne plus satisfaire à la qualité requise.

Insuffisances et projets d'amélioration du service / réseau de distribution :

Lotissement du Château – Etupes : la zone présente de nombreuses fuites récurrentes. Outre la vétusté des installations qui doivent être renouvelées, l'accès aux canalisations est rendu très difficile du fait de l'implantation de très nombreuses conduites sous le domaine privé. Ce secteur constitue un des points noirs de l'agglomération pour le rendement de réseau.

Secteur Fort Lachaux – Montbéliard : du fait d'une alimentation unique et non secourue (réseau non maillé), et de sa topographie, les interventions sur les conduites d'eau potable du secteur localisé sous le Fort Lachaux sont rendues complexes et engendrent de grands arrêts d'eau qui impactent un grand secteur de distribution. Des solutions sont à envisager afin de limiter les coupures d'eau sur ce secteur (maillage possible entre poteau 353 et poteau 44 et/ou entre le n°4 rue des Campenottes et le PI n° 356 + pose de vannes), certaines canalisations passent en propriété privée.

Quartier du Giboulon – Grand-Charmont : situation comparable à celle du Fort Lachaux.

Rue Louis Garnier - Audincourt : la conduite d'eau potable DN 100 en fonte grise est régulièrement sujette à des casses du fait de son état très dégradé, certainement la conséquence d'un terrain très agressif. Il serait donc judicieux d'envisager son renouvellement.

Feeder Buis - Valentigney : cette canalisation essentielle à l'alimentation en eau du quartier des Buis présente un historique de casses élevé sur le tronçon situé entre le secteur Victor Hugo et le secteur des Buis. Un renouvellement du tronçon en question avec l'installation d'une vanne de sectionnement en aval du piquage avec la conduite de DN 150 en direction du secteur Victor Hugo serait à envisager afin de sécuriser les défaillances et de pouvoir maintenir l'alimentation du secteur lors de casses conduites en aval du piquage. De plus, un maillage entre la rue Armand Peugeot et la rue Gigoux permettrait de sécuriser l'alimentation de la ZAC des Combottes, seulement alimentée via les Buis à l'heure actuelle.

Liaison Fort Lachaux /Crépon :

Il s'agit d'effectuer d'un renforcement hydraulique du réseau directement entre le feeder Est et Feeder Montbéliard, sans passer par les réservoirs.

Aujourd'hui, ce réseau est en eau via un jeu de vanne rue sous la chaux au niveau du réservoir sous les vignes jusqu'au n°35 de la rue du crépon à Vieux Charmont (vanne fermée). Le souhait est d'augmenter le diamètre de 250mm à 300mm.

Valentigney rue des pommiers : 500 m de canalisation en fonte grise diamètre 250 mm en très mauvais état (également fréquence de casse annuelle) avec gros risque de sinistre chez des abonnés car elle passe en partie en propriété privée, possibilité de sortir des propriétés avec seulement 20 m de canalisations supplémentaires.

Valentigney rue des Cités blanches : ancienne canalisation avec branchements plomb pour laquelle nous proposons un maillage et la création d'une nouvelle canalisation afin de sortir les branchements des propriétés.

Une fuite sur le réseau Fort Lachaux a été traitée à Bethoncourt sous le passage de la Lizaine au niveau du doublement de la canalisation. Cette fuite a été traitée par la fermeture de ce tronçon, ne subsiste alors plus que le tronçon de secours pour lequel nous n'avons pas de maîtrise, la chambre de vanne se situant à 9 m de profondeur dans des conditions d'intervention très dangereuses et inexploitable. La canalisation passant sous la voie ferrée est suspendue par des attaches métalliques qui se détériorent, certains d'entre eux sont cassés, générant des risques de chute et donc de casse de la canalisation.

Prévoir le déplacement de la canalisation située en propriété privée entre la rue de Provence et de Grand Charmont à Nommay

Rue du bois de Courcelles à Montbéliard : une proposition de maillage entre la rue du Bois de Courcelles et la rue René Mouchotte d'une quinzaine de mètres permettrait de mailler et sécuriser le réseau de la rue Etienne Oehmichen, ainsi que de supprimer une canalisation double sur près de 120 m.

Bethoncourt impasse des Combottes : voir pour création de 2 purges et maillage réseau avec vanne fermée sur rue André Protet

Bavans Grande Rue : Voir pour création d'une purge automatique

Dasle rue du Pont : suppression du double réseau car FG DN60 vétuste et problème de qualité d'eau

Etupes rue des bateliers : voir pour création de purge

Mathay rue de la Roche : voir pour création de purge

Valentigney rue des graviers au niveau de la vanne de séparation de réseau : voir pour création de 2 purges

Ouvrages

Installation d'un nouveau compteur dans une chambre existante au niveau de la ferme des buis afin d'améliorer la sectorisation de recherche de fuites sur le secteur Valentigney Buis (isolement d'une section du feeder et de la zone plane de PSA Belchamps)

Mise en place d'une connexion de secours pour le réservoir de la citadelle et son réseau aval par l'installation d'un réducteur de pression (voire d'un hydro stabilisateur) et d'un compteur à partir du réseau Fort Lachaux au niveau du 14/16 rue de la combe aux biches

Mise en place des comptages de VEG de secours à la CAB

Insuffisances et projets d'amélioration du service / production et réservoirs :

- Ressource d'eau brute – Mathay : l'arrêté préfectoral de 2006 qui régularise le prélèvement d'eau dans le Doubs pour l'alimentation humaine pose deux conditions importantes à l'utilisation de cette ressource :
 - Protection contre le risque de pollution par la création d'une réserve d'eau brute. A défaut de la réalisation du projet de réserve jouxtant l'usine rendu plus complexe et plus cher par la présence de vestiges archéologiques, il faut pouvoir mettre en œuvre une stratégie alternative. PMA a identifié une piste avec les gravières en limite de Mathay et Bourguignon. Les études en cours devront statuer rapidement sur la faisabilité de cette alternative.

- Respect du débit réservé du Doubs (5,3 m³/s) au 1er janvier 2014. Aucune alternative crédible au Doubs n'a été identifiée depuis 50 ans dans l'Aire Urbaine. L'enjeu représente en effet un volume de 2 000 000 m³ mobilisable sur 2 mois dans l'année. A défaut de disposer d'une ressource alternative, l'enjeu pour PMA est de pouvoir mettre en œuvre une stratégie alternative pour préserver l'état de la ressource. Une réflexion a également été menée afin que les stratégies des gestionnaires des barrages amonts prennent en compte les besoins en eau de l'agglomération.

- Sécurité routière au droit de l'usine de Mathay : La RD 483 (rue de Valentigney) traverse le site de production d'eau potable. De nombreux conducteurs empruntent cette voie hors agglomération limitée à 80 km/h à des vitesses très élevées. Ce trafic routier présente un danger pour les agents amenés à travailler sur le site. Les accidents matériels régulièrement constatés sur les barrières ou les espaces verts du site témoignent de ce danger. Par ailleurs, le site est régulièrement alimenté en réactifs chimiques et l'accès à certains sites nécessite des manœuvres sur voirie. La reprise de cette voirie était prévue dans le cadre du « shunt » de Mathay, projet abandonné par le Conseil Général du Doubs. La mise en place d'une clôture sur la prise d'eau Mathay 1 va rendre les conséquences des accidents encore plus visibles et coûteuses. Il serait nécessaire de définir avec le Conseil Général une stratégie d'aménagement et de contrôle de la vitesse.

- Étude de dangers Chlore – Mathay : Pour assurer la potabilité de l'eau tout au long de sa distribution dans les réseaux, le service utilise du chlore. L'étude des dangers du site a été réalisée en 2012, une note complémentaire a été rédigée en 2016 à la demande de la DREAL. Des travaux de mise en conformité ont été réalisés dans le cadre du fonds patrimonial. En 2017, les travaux de mise en conformité des installations vis-à-vis du risque foudre ont été réalisés. Afin de compléter/améliorer le système en place, la mise en place d'une caméra dans le local de stockage des tanks à chlore est fortement recommandée. En effet, en cas de fuites de chlore, celle-ci permettrait d'en connaître l'ampleur et ainsi d'adapter les moyens d'intervention (chiffrage en cours). Un audit sûreté mené sur le site en fin 2018 a également fait l'objet de propositions dans le but de sécuriser encore davantage l'usine de Mathay.

- La chloration sur le secteur de Montbéliard en période estivale est un peu faible malgré un taux de traitement en chlore à l'usine très important. De ce fait, les premiers usagers du service ont des taux de chlore importants. Il serait utile de réaliser une étude des chloration possible sur le réseau.

- Un diagnostic du silo de Charbon Actif en Poudre a été réalisé. Celui-ci datant de 1993, il n'est plus en règle avec les normes en vigueur, et notamment contre le risque d'Atmosphère Explosive. Une visite d'expertise a été réalisée par un spécialiste du domaine ; une proposition en ce sens pourra être faite aux services techniques de PMA s'ils le souhaitent.

- Malgré de nombreuses maintenances et modifications avec le constructeur, l'Analyseur de métaux de la station d'alerte ne fonctionne toujours pas de manière fiable dans le temps ; des dérives sont régulièrement observées. Le problème semble venir de trop grandes interférences entre les 4 métaux analysés. Ce faisant, nous avons commencé à étudier d'autres pistes pour au moins une partie des métaux recherchés. Pour davantage de fiabilité et de disponibilité, il est probable qu'il faille se doter d'un analyseur par paramètre recherché.

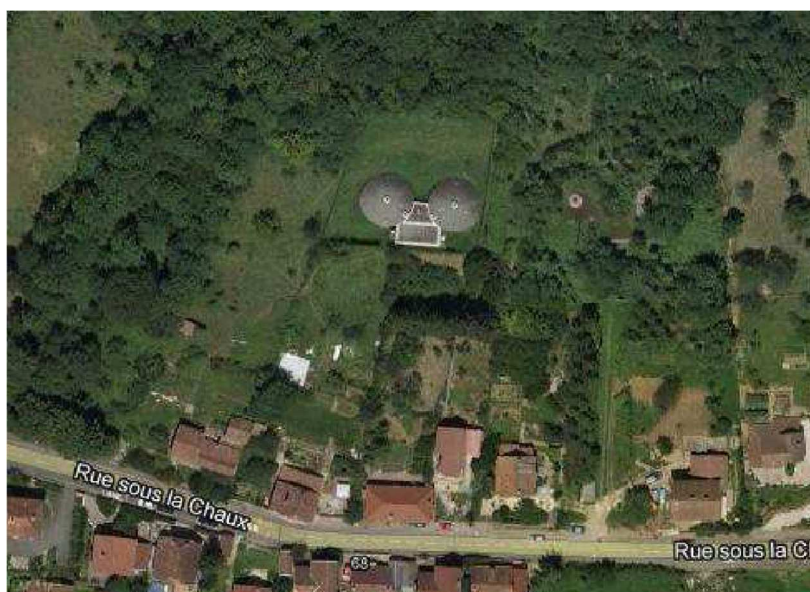
- Accès à la station de pompage Sur Crevas – Hérimoncourt : L'accès du personnel pour la maintenance et le dépannage à la station de Sur Crevas est rendu difficile par suite d'un décalage entre le cadastre et l'implantation du chemin d'accès. Un riverain clôture sa propriété, ce qui a pour effet mécanique d'interdire l'accès aux véhicules. Il est nécessaire de sécuriser les conditions d'accès pour le matériel

nécessaire aux interventions, notamment lors du nettoyage annuel de la cuve. Une réunion a eu lieu sur place en janvier 2018 avec la mairie et les services techniques de PMA ; nous attendons la suite donnée à ces échanges.



- Accès à la station de pompage Sous les Vignes – Montbéliard : la station de pompage est implantée à flanc de colline avec un accès par escalier et chemin de terre à flanc de coteau. Les conditions sont dangereuses pour le personnel, et ne permettent pas de déplacer du matériel lourd. Les délais de dépannage sont tributaires de mise en œuvre de moyens très exceptionnels. Pour mémoire, le renouvellement (programmé) des pompes ou des transformateurs électriques avait bénéficié du recours à un hélicoptère.

La vidange des 2 cuves du réservoir n'est plus opérationnelle, ce qui a d'ailleurs eu pour conséquence l'inondation de cette station de pompage en juillet 2017. Sa réfection doit être envisagée sur sa partie enterrée ; en effet, la colonne descendante a déjà été reprise en 2015. A date, des investigations à l'aide d'une caméra ont été réalisées par la société Climent. Cette inspection a mis en évidence la présence de racines provoquant un étranglement ce qui diminue presque totalement la section de passage.



L'accès représente un dénivelé d'environ 40 m par un chemin étroit sur un escalier vétuste et des chemins de terre glissants où aucun engin roulant ne peut y accéder.

- Réservoir Les miches : la clôture du site est à terminer pour en sécuriser complètement l'accès. La canalisation d'alimentation, arrivant dans la cuve par le biais d'un col de cygne, est en très mauvais état. Le risque de casse étant accru par la pression importante du feeder, il convient de programmer ces travaux au plus tôt. Enfin, des récents travaux de chaudronnerie dans la chambre de vanne nous ont permis de constater l'apparition de fissures sur l'extérieur des cuves. Un diagnostic est à prévoir rapidement.
- Réservoir du Crépon : Le risque de chute est important pour les agents accédant aux cuves. Une étude a été réalisée par les services techniques de PMA et n'est à ce jour pas concrétisée.
- Les réservoirs de Dasle Beaucourt et Bavans Haut sont à clôturer afin d'en protéger les accès aux capots et portes d'une part, et d'empêcher les engins motorisés (motos, quads, ...) de circuler sur le dôme comme nous avons déjà pu le constater. Le réservoir de Fougères est à prendre également en considération. Présence de graffitis sur le GC et de déchets sur les cuves indiquant une occupation des lieux par des personnes indésirables

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	1 136,6	1 140,2	1 143,7	1 143,8	1 144,1	0,0%
Longueur d'adduction (ml)	1 020	1 020	1 020	1 019	207	-79,7%
Longueur de distribution (ml)	1 135 619	1 139 185	1 142 652	1 142 812	1 143 854	0,1%
<i>dont canalisations</i>	801 879	805 445	808 912	806 884	807 252	0,0%
<i>dont branchements</i>	333 740	333 740	333 740	335 928	336 602	0,2%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	2 014	2 033	2 033	2 033	2 098	3,2%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	1 849	1 865	1 865	1 865	1 894	1,6%
<i>dont bouches d'incendie</i>	5	4	4	4	4	0,0%
<i>dont puisards d'incendie</i>	1	1	1	1	1	0,0%
<i>dont bouches de lavage</i>	3	3	3	3	0	-100,0%
<i>dont bornes fontaine</i>	2	2	2	2	2	0,0%
<i>dont bornes de puisage</i>	0	0	0	0	1	100%
<i>dont bouches d'arrosage</i>	31	34	34	34	32	-5,9%
Branchements						
Nombre de branchements	31 782	31 782	31 844	31 984	32 102	0,4%

Les évolutions de linéaires correspondent à des reclassement dans notre SIG.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	39 198	39 003	39 091	39 385	39 741	0,9%	Bien de reprise
<i>dont sur abonnements en service</i>	36 980	36 744	36 677	37 051	38 027	2,6%	
<i>dont sur abonnements résiliés sans successeur</i>	2 218	2 259	2 414	2 334	1 714	-26,6%	

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	207	807 252	807 459
DN 20 (mm)		15	15
DN 25 (mm)		285	285
DN 32 (mm)		1 206	1 206
DN 40 (mm)		16 867	16 867
DN 50 (mm)		12 811	12 811
DN 60 (mm)	102	138 108	138 210
DN 63 (mm)		1 662	1 662
DN 65 (mm)		10 391	10 391
DN 75 (mm)		1 527	1 527
DN 80 (mm)		41 455	41 455
DN 90 (mm)		3 229	3 229
DN 100 (mm)	105	245 847	245 952
DN 110 (mm)		258	258
DN 125 (mm)		24 131	24 131
DN 140 (mm)		2 613	2 613
DN 150 (mm)		156 133	156 133
DN 160 (mm)		266	266
DN 175 (mm)		3 443	3 443
DN 200 (mm)		55 922	55 922
DN 225 (mm)		1 960	1 960
DN 250 (mm)		17 354	17 354
DN 300 (mm)		15 580	15 580
DN 350 (mm)		2 773	2 773
DN 400 (mm)		18 391	18 391
DN 500 (mm)		7 494	7 494
DN 600 (mm)		4 519	4 519
DN 700 (mm)		11 845	11 845
DN 800 (mm)		1 213	1 213
DN 1000 (mm)		87	87
DN indéterminé (mm)		9 867	9 867

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,50	0,44	0,39	0,27	0,33
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	801 879	805 445	808 912	806 884	807 252
Longueur renouvelée totale (ml)	2 827	1 370	2 775	1 059	5 245
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	305	269	620	318	2 591

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2022 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2018	2019	2020	2021	2022
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	106	106	106	106	106

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		86,7 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	13
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	13
Total Parties A et B		45	41
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total:		120	106

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2022 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

Les installations

Voici quelques exemples de renouvellements importants réalisés par les équipes de Veolia sur les usines en 2022.

Remplacement vanne refoulement côté pavillons



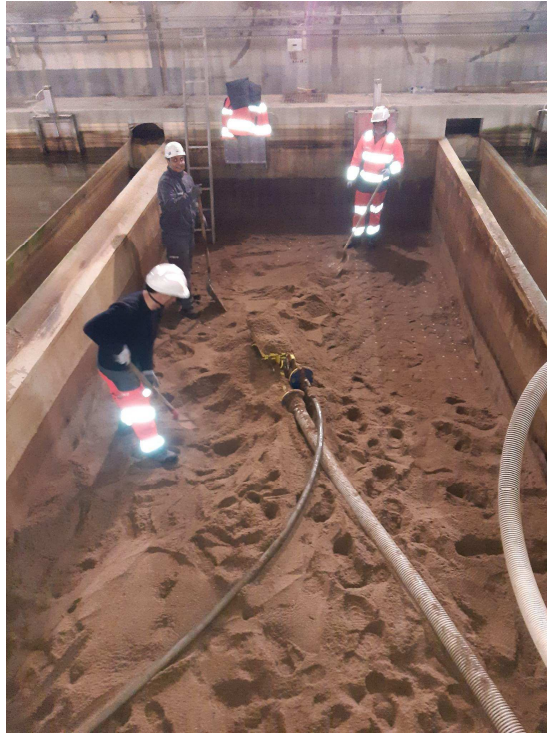
Remplacement des poreux ozone tour Mathay 1



Réfection de la vidange du réservoir de Bavans haut



Remplacement crépines filtre 4 Mathay 1



Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
ACCESSOIRES DE RÉSEAU	
RACCORDEMENT CONTRÔLE PRESSION 22/B9G01	Renouvellement
CANALISATIONS EAU 22/C9G01	Renouvellement
ILOTAGE	
TÉLÉGESTION COMPTEUR ARBOUANS	Rénovation
USINE DE MATHAY	
POMPAGE ST SYMPHORIEN : DIST. ACIDE SULFURIQUE	
POMPE DOSEUSE H2SO4 NO 3 02E7155 NO 3	Rénovation
ELECTROVANNE DILUTION 1250	Renouvellement
Contrôleur de débit dilution acide	Rénovation
POMPAGE ST SYMPHORIEN : HYDRAULIQUE EXTÉRIEURE	
CANALISATION DIAMÈTRE 700 178 MM	Rénovation
POMPAGE ST SYMPHORIEN : MATHAY 2 CHAÎNE 1250 M3/H	
VENTILATEUR MISE SOUS VIDE HN90 À 450M3/H	Rénovation
VANNE DN 250 AMORÇAGE EXTRACTION BOUES	Rénovation
3 vannes eau décantées MY 2 22/EAK1Z	Renouvellement
POMPAGE ST SYMPHORIEN : CHLORE	
CENTRALE DETECTION FUITES DE CHLOR 10D7109	Renouvellement
POMPAGE ST SYMPHORIEN : POMPES DE REFOULEMENT	
DÉMARREUR AOIP	Renouvellement
POMPAGE ST SYMPHORIEN : OZONEURS	
GROUPE VIS N1 09R7070	Rénovation
MOTEUR COMPRESSEUR N 2	Rénovation
SÉCHEUR N02 05/L7333	Renouvellement
OZONEUR 1 HORS TUBES	Rénovation
OZONEUR 3 HORS TUBES	Rénovation
DIFFUSION OZONE MATHAY I TOUR 1	Renouvellement
DIFFUSION OZONE MATHAY II	Renouvellement
ARMOIRE DESTRUCTEUR	Rénovation
POMPAGE ST SYMPHORIEN : FILTRATION	
VANNES DE RÉGULATION DN 350 MEROUX	Rénovation
POMPAGE ST SYMPHORIEN : ELECTRICITÉ+TELEGEST.	

TRANSFORMATEUR NO 1 98/E7842	Rénovation
ONDULEUR TGBT	Renouvellement
CLIMATISEUR 2 SALLE SUPERVISION	Rénovation
MATHAY 1 : POMPAGE EAU BRUTE	
VARIATEUR TELEMECANIQUE 45 KW 00/E7085	Rénovation
Mathay 1 potence Multiflo 22/XAK25	Renouvellement
MATHAY 1 : FILTRES	
VANNE PNEUMATIQUE REGULATION SORTIE EAU FILTRÉE	Renouvellement
FILTRE A SABLE NO 1501 : 1890 BUSELURES	Rénovation
FILTRE A SABLE NO 1508 : 1890 BUSELURES	Rénovation
VANNE PREMIÈRE EAU FILE 1	Rénovation
MATHAY 1 : POMPAGE EAU POTABLE	
Mesure de niveau eau filtrée MY1 file 1	Renouvellement
MATHAY 1 : AIR COMPRIMÉ	
COMPRESSEUR D'AIR N2 M1 01/E7148	Rénovation
ELECTRICITÉ	
ONDULEUR	Renouvellement
TRAITEMENT	
Automatisation traitement MATHAY 22/XAK26	Renouvellement
TRAITEMENT DES BOUES	
POMPE PRESSAGE HP 07/E7410	Rénovation
TUYAUTERIE	Rénovation
Motoréducteur Agitateur Boues Préparées	Renouvellement
Turbidimètre CE-DIT-1100	Renouvellement
pH-mètre CE-AIT-1100	Renouvellement
Transmetteur Turbidité et pH	Renouvellement
Agitateur 1 Bâche générale M1 M2 CB_AA_1100	Renouvellement
STATION ALERTE EAU BRUTE	
POMPE EAU BRUTE ALIM STATION ALERTE N2	Rénovation
STATION POMPAGE RÉSERVOIR RUE DU COTEAU DASLE	
ANTIBELIER 10D7114	Rénovation
STAT REPR. NOMMAY BOIS CHARMONT(GRAND-CHARMONT)	
CHLOROMETRE WALLACE 05/L7299 RF6724	Renouvellement
STAT.REPRISE RUE DE LA BOULOIE À HÉRIMONCOURT	

CUVE CHARLATTE(300L14BARS) 11E7018	Rénovation
SURPRESSEUR MATHAY LA PRUSSE	
ARMOIRE ÉLECTRIQUE 10E7014	Rénovation
Manchon dilatoflex	Renouvellement
STATION DE REPRISE DES TROIS BORNES	
File Eau - Surpression	
Antibélier Dambenois 22/EAK1Y	Renouvellement
Tampon regard surpresseur	Renouvellement
Dalle surpresseur Dambenois 22/XAK28	Renouvellement
Contrôle Commande	
Démarrreur GR 2	Rénovation
SURPRESSEUR FESCHE EMMAÛS	
SURPRESSEUR	
JAVELLISATION	Renouvellement
RÉSERVOIR DE ST SYMPHORIEN	
TUYAUTERIE	Rénovation
Dépose Ancienne cana refoul ST SYMPHORIEN 22/XAK27	Renouvellement
RÉSERVOIR ET SURPRESSEUR CHEMIN DU CANAL(BART)	
POMPE 2 + MONOVAR 13E7119	Rénovation
RÉSERVOIR HAUT RUE DE LA CÔTE À BAVANS	
TUYAUTERIE	Rénovation
RÉSERVOIR DES FOGÈRES À BETHONCOURT	
Vanne vidange cuve 1	Renouvellement
RÉSERVOIR DAMPIERRE LES BOIS	
Vanne d'isolement distribution	Renouvellement
Vanne d'isolement réserve incendie	Renouvellement
RÉSERVOIR DE COPRIE A ETUPES	
STRUCTURES MÉTALLIQUES	Rénovation
RÉSERVOIR MONT CHEVIS À MONTBÉLIARD	
STRUCTURES MÉTALLIQUES	Rénovation
Double porte extérieure 22/XAK23	Renouvellement
RÉSERVOIR LE FOURRÉ À VALENTIGNEY	
HYDROBLOC DN 200 97/3839	Renouvellement
SÉCURISATION OUVRAGES	

SECURISATION RESERVOIRS	
Régulation réservoir	Renouvellement

Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le «contrôle en service des compteurs d'eau froide potable» est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1^{er} décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de compteurs	39 198	39 003	39 091	39 385	39 741	0,9%
Nombre de compteurs remplacés	2 043	1 651	867	2 340	2821	20.6%
Taux de compteurs remplacés	5,2	4,2	2,2	5,9	7,1	20,3%

Les réseaux

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice
Réseau (lot)	
BRANCHEMENTS EAU DIA: 25- 35	38
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 0- 74 MIL.: 4	3
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 75- 99 MIL.: 4	1
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 100- 149 MIL.: 4	6
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 150- 199 MIL.: 4	1
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 700- 799	1
RÉDUCTEURS-STABILISATEURS DE DIA: 100- 200	2
BRANCHEMENTS EAU DIA: 25- 35	105

Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de branchements	31 782	31 782	31 844	31 984	32 102	0,4%
<i>dont branchements plomb au 31 décembre (*)</i>	0	0	0	0	0	0%
<i>% de branchements plomb restant au 31 décembre</i>	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0%
<i>Branchements plomb découverts pendant l'année</i>	130	90	55	41	34	-17,1%
<i>Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)</i>	130	90	55	41	34	-17,1%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(**) par le Délégué et par la Collectivité

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

Les installations

Sans objet

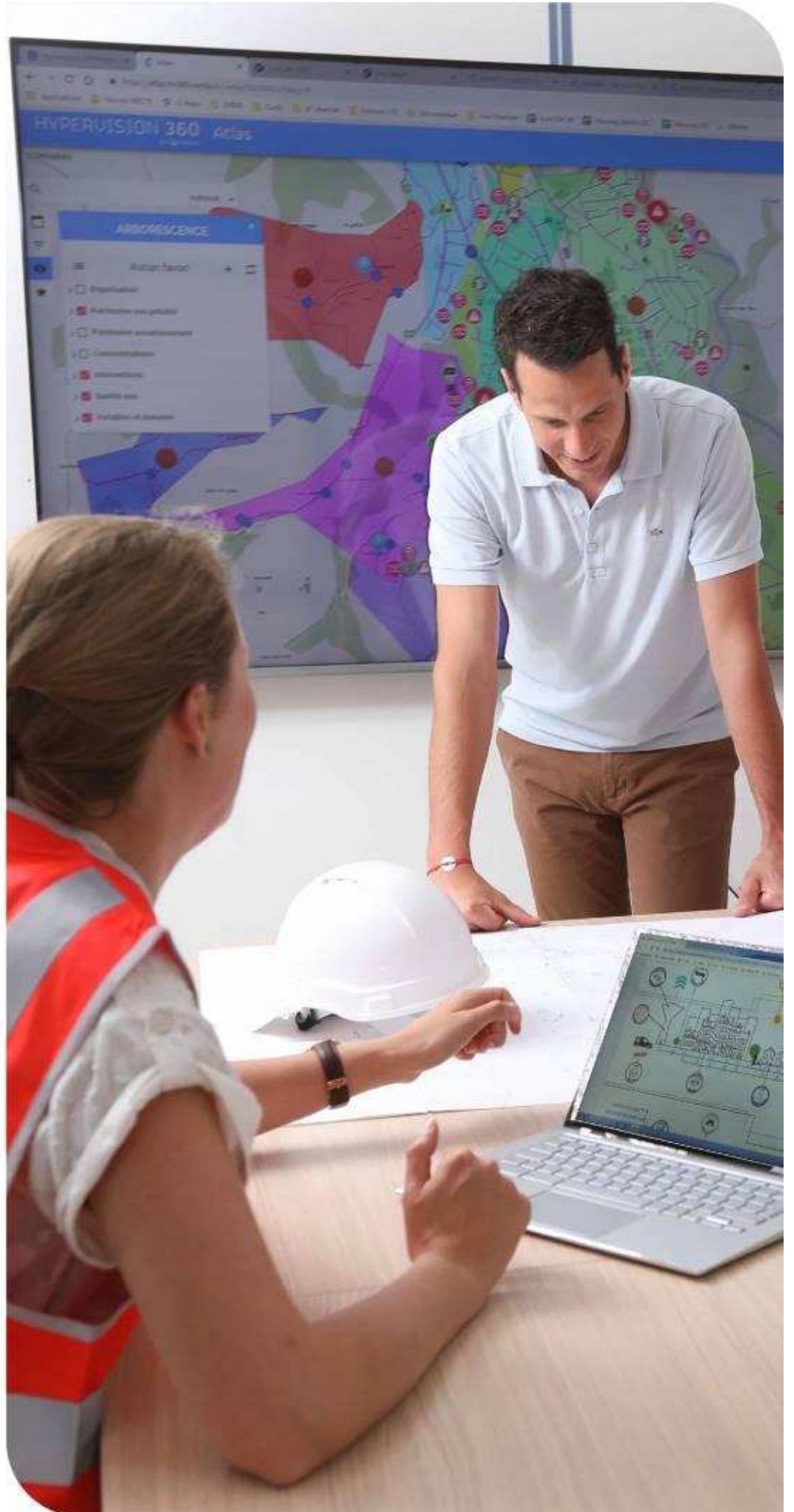
Les réseaux, branchements et compteurs

Les principales opérations réalisées par le délégué figurent au tableau suivant :

Les principales opérations réalisées par la Collectivité figurent au tableau suivant :

4.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	1369	1537	98
Physico-chimique	13133	3470	131

4.1.2 L'eau produite et distribuée

Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Entérocoques fécaux	0	6	2	0	224	303	0 n/100ml

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
Bact et spores sulfito-rédu	0	2	1	0	224	6	0 n/100ml
Bactéries Coliformes	0	11	1	3	223	303	0 n/100ml
Carbone Organique Total	0,88	2,2	1	2	47	5	2 mg/l C
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2	4	7	1	10	2	2 Qualitatif
Température de l'eau	4,2	26	1	1	234	318	25 °C
Turbidité	0	4,3	0	3	177	299	2 NFU

En 2022, sur plus de 13000 paramètres analysés, il y a eu 2 dépassements des limites de qualité distribution de Pays de Montbéliard Agglomération, sur montbéliard et bethoncourt.

Ces 2 dépassements des paramètres bactériologiques du 17/08/2022, ont déclenché des actions correctives de la part des équipes de Veolia. Des purges de réseau et de réservoir ont été réalisées, puis des contre analyses ont été faites sur ces mêmes points de prélèvement, ainsi qu'à des endroits stratégiques (réservoirs, poteaux incendie sur le réseau concerné). Celles-ci ont à chaque fois témoigné de l'absence de germes, confirmant ainsi le retour à la normale.

Ces non conformités ont eu lieu en période estivale, très chaude avec restriction des usages de l'eau (interdiction de purge), période habituellement compliqué en terme de chloration, malgré une chloration importante à saint symphorien, nous ne retrouvons que des traces de chlore sur ce secteur de montbéliard. Nous préconisons d'étudier sur le secteur l'implantation de re-chloration.

Les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

A titre d'indication, les dépassements de référence de qualité observés sur le paramètre turbidité peuvent avoir plusieurs causes :

- > vétustés des installations après compteur
- > décrochage de biofilm en raison de manoeuvres de vannes sur le réseau de distribution, ou d'exercices incendie
- > temps de séjour augmenté, du fait des vacances des usagers par exemple

Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	49	92	12	mg/l	Sans objet
Chlorures	6,80	20,90	51	mg/l	250
Fluorures	0	140	8	µg/l	1500
Magnésium	2,70	4,20	12	mg/l	Sans objet
Nitrates	1	14,40	51	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,03	21	µg/l	0,5
Potassium	1,30	2,40	14	mg/l	Sans objet
Sodium	5,60	11,90	12	mg/l	200
Sulfates	19,20	49,30	51	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	13,80	26	59	°F	Sans objet

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2018	2019	2020	2021	2022
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	100,00 %	99,03 %	99,53 %	99,11 %
Nombre de prélèvements conformes	164	203	204	210	222
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	2	1	2
Nombre total de prélèvements	164	203	206	211	224
Paramètres physico-chimique					
Taux de conformité physico-chimique	96,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	24	37	56	62	63
Nombre de prélèvements non conformes	1	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	25	37	56	62	63

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

Situation sur votre service :

Une campagne estivale de prélèvement a été réalisée par l'ARS en 2015, comprenant 12 points différents du réseau de PMA. Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité de 0.5 µg/L. Deux points de prélèvement présentent des résultats quantifiables, quoique conformes, à Etupes (0.3 µg/L) et à Valentigney (0.2 µg/L). Des contrôles ont été réalisés durant l'été 2016 qui ont confirmé une partie de ces détections de CVM à des teneurs inférieures à la limite de qualité de 0.5 µg/L. La présence de ces teneurs faibles en CVM pourrait être expliquée par la migration de ce composé à partir de canalisations en PVC anciennes (posées avant 1980). Toutes les mesures du contrôle sanitaires réalisées depuis 2016 ont été conformes.

Chlorothalonil R471811

Un rapport ANSES a été publié le 6 avril 2023 concernant les résultats obtenus lors d'une campagne nationale de mesure de l'occurrence de composés émergents dans les eaux destinées à la consommation humaine.

Plus de 200 paramètres ont été recherchés dans le cadre de cette étude (dont plus de 150 pesticides et métabolites de pesticides, ainsi qu'une cinquantaine de résidus d'explosifs).

Les résultats obtenus mettent en exergue, sur de nombreux sites, la présence d'un métabolite du Chlorothalonil (fongicide interdit depuis 2020). En effet, sur 300 sites investigués, il s'avère que la limite de qualité de 0,1µg/L est dépassée pour 102 échantillons (soit 34% des eaux produites et distribuées analysées). Le métabolite Chlorothalonil R471811 a été classé "pertinent" par l'ANSES en janvier 2022 (Saisine ANSES n°2021-SA-0020-b).

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

L'origine de l'eau alimentant le service

L'eau distribuée provient des ressources suivantes :

- la station de production de Mathay sur le Doubs
- L'achat d'eau à SEPM de la commune d'Ecot pour alimenter le Hameau de Lucelans sur la commune de Mathay

Le volume prélevé

Les autorisations de prélèvement maximales par ressource sont les suivantes :

	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
UP MATHAY	3 600	75 000

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

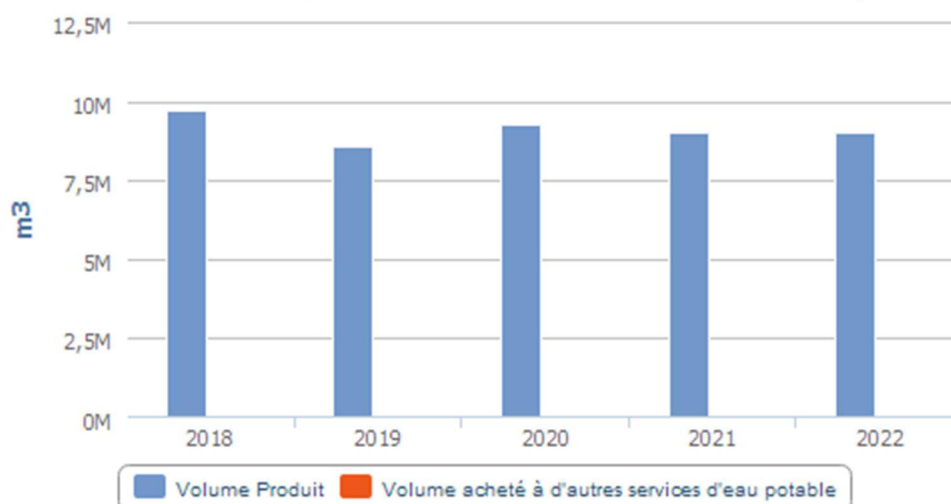
	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume prélevé (m3)	10 717 231	9 498 780	10 322 712	9 839 250	9 843 375	0,0%
Volume prélevé par ressource (m3)						
UP MATHAY	10 717 231	9 498 780	10 322 712	9 839 250	9 843 375	0,0%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						
Eau souterraine non influencée	0	0	0	0	0	0%
Eau souterraine influencée	0	0	0	0	0	0%
Eau de surface	10 717 231	9 498 780	10 322 712	9 839 250	9 843 375	0,0%

Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume prélevé (m3)	10 717 231	9 498 780	10 322 712	9 839 250	9 843 375	0,0%
Volume eau brute acheté	0	0	0	0	0	0%
Besoin des usines	1 047 610	927 526	1 081 465	818 851	828 540	1,2%
Volume produit (m3)	9 669 621	8 571 254	9 241 247	9 020 399	9 014 835	-0,1%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	1 593	1 399	1 517	313	1 809	478,0%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	2 366 684	1 748 130	1 970 248	1 779 820	1 861 876	4,6%
Volume mis en distribution (m3)	7 304 530	6 824 523	7 272 516	7 240 892	7 154 768	-1,2%

Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable



Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	1 593	1 399	1 517	313	1 809	478,0%
ECOT	1 593	1 399	1 517	313	1 809	478,0%

4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	7 695 213	6 759 864	6 832 217	6 860 079	7 204 389	5,0%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	5 328 529	5 011 734	4 861 969	5 080 259	5 342 513	5,2%
domestiques ou assimilés	5 174 694	4 852 705	4 761 080	4 959 844	5 228 593	5,4%
non domestiques	153 835	159 029	100 889	120 415	113 920	-5,4%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	2 366 684	1 748 130	1 970 248	1 779 820	1 861 876	4,6%

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume vendu (m3)	7 695 213	6 759 864	6 832 217	6 860 079	7 204 389	5,0%
<i>dont clients individuels</i>	4 573 520	4 308 496	4 216 450	4 038 706	4 281 149	6,0%
<i>dont clients domestiques SRU</i>	57 546	46 025	55 108	13 216	2 976	-77,5%
<i>dont clients industriels</i>	439 902	401 762	302 863	166 657	140 508	-15,7%
<i>dont clients collectifs</i>	117 197	115 121	134 241	689 252	699 088	1,4%
<i>dont irrigations agricoles</i>	1 964	12 945	8 616	9 714	7 798	-19,7%
<i>dont volume vendu autres collectivités</i>	2 366 684	1 748 130	1 970 248	1 779 820	1 861 876	4,6%
<i>dont bâtiments communaux</i>	131 795	116 782	135 164	162 482	210 994	29,9%
<i>dont appareils publics</i>	6 605	10 603	9 527	232		

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

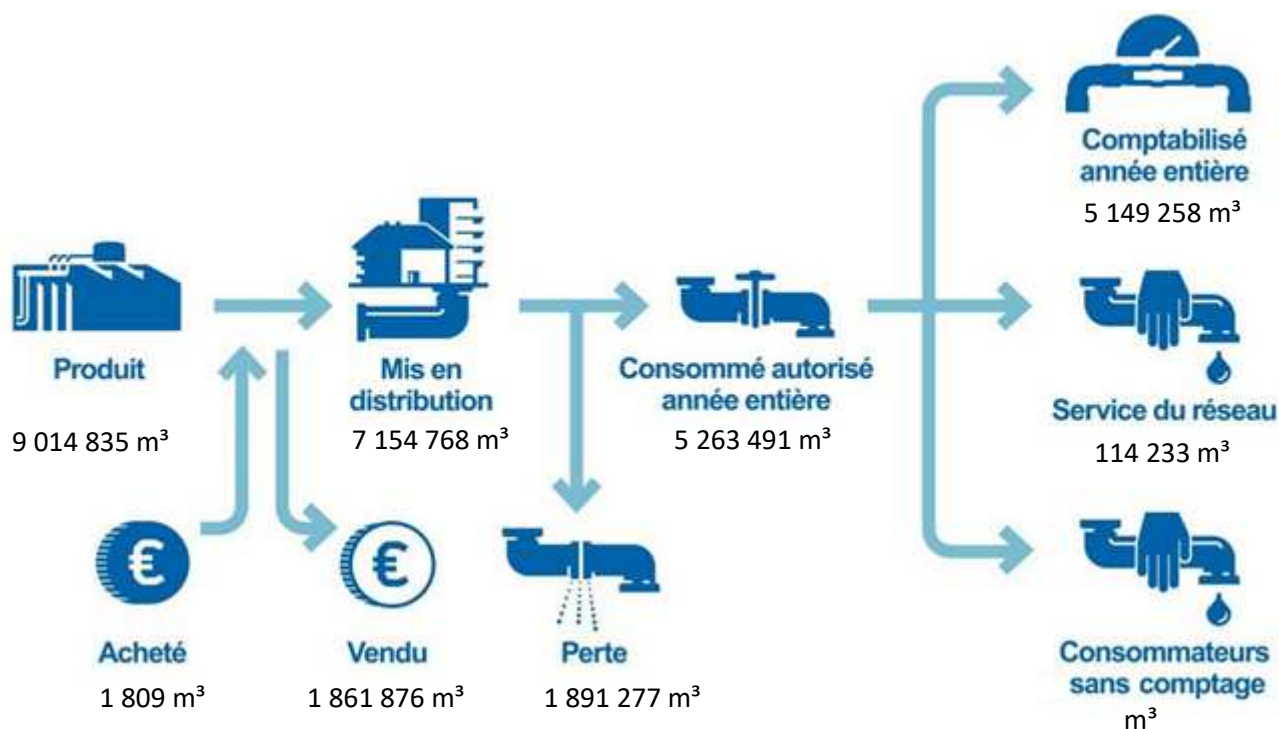
	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	2 366 684	1 748 130	1 970 248	1 779 820	1 861 876	4,6%
Belfortaine Com. Agglomération	1 907 987	1 337 942	1 472 837	1 450 847	1 591 046	9,7%
COMMUNE DE BONDEVAL	3 118	888	2 262	8 275	8 608	4,0%
COMMUNE DE BOURGUIGNON				9 311	1 275	-86,3%
DUNG	37 674	36 458	44 439	27 835	28 395	2,0%
HERICOURT			37 706	49 581	118 257	138,5%
SIDES	347 120	325 656	359 854	144 020	0	-100,0%
SIVOM DE BERCHE DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS	70 785	47 186	53 150	89 951	114 295	27,1%

Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul au prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	5 423 998	5 211 607	4 946 606	5 148 456	5 149 258	0,0%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	5 394 439	5 225 925	4 987 487	5 148 456	5 149 258	0,0%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	367	364	363	365	365	0,0%
Volume de service du réseau (m3)	117 243	72 819	118 372	135 885	114 233	-15,9%
Volume consommé autorisé (m3)	5 541 241	5 284 426	5 064 978	5 284 341	5 263 491	-0,4%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	5 511 682	5 298 744	5 105 859	5 284 341	5 263 491	-0,4%

Synthèse des flux de volumes



4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2022 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2 (%)	ILP (m ³ /j/km)	ILVNC (m ³ /j/km)	ILC (m ³ /j/km)
2022	79,0	69,84	6,42	6,81	24,18

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

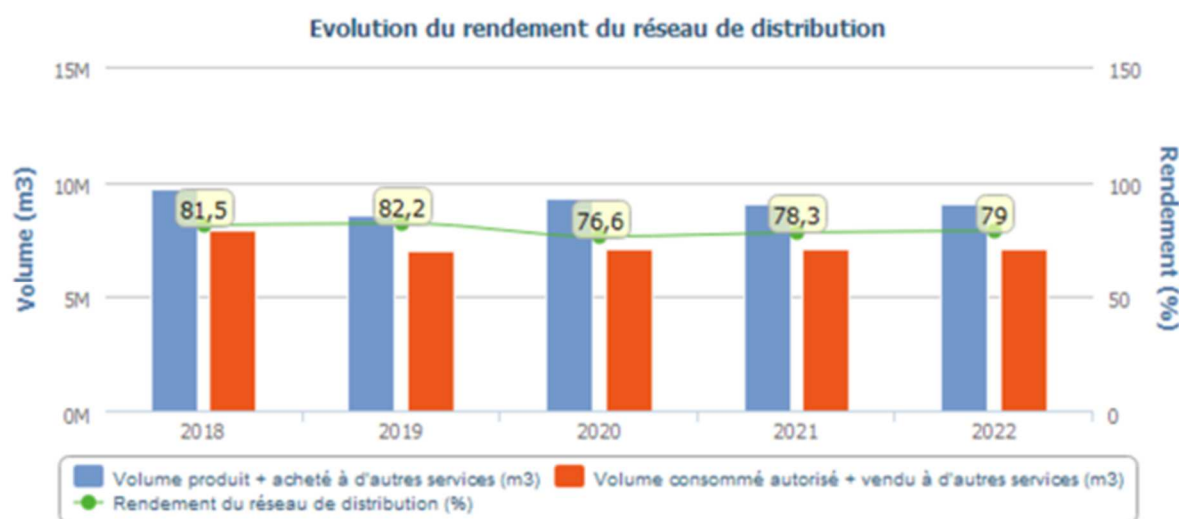
ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	81,5 %	82,2 %	76,6 %	78,3 %	79,0 %	0,9%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	5 511 682	5 298 744	5 105 859	5 284 341	5 263 491	-0,4%
Volume vendu à d'autres services (m3) B	2 366 684	1 748 130	1 970 248	1 779 820	1 861 876	4,6%
Volume produit (m3) C	9 669 621	8 571 254	9 241 247	9 020 399	9 014 835	-0,1%
Volume acheté à d'autres services (m3) D	1 593	1 399	1 517	313	1 809	478,0%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2022 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2022.

Nous nous tenons à votre disposition pour la rédaction du rapport en cas de non atteinte de ce rendement minimum.

L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	6,53	5,44	7,72	7,10	6,81
Volume mis en distribution (m3) A	7 304 530	6 824 523	7 272 516	7 240 892	7 154 768
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	5 394 439	5 225 925	4 987 487	5 148 456	5 149 258
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	801 879	805 445	808 912	806 884	807 252

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	6,13	5,19	7,32	6,64	6,42
Volume mis en distribution (m3) A	7 304 530	6 824 523	7 272 516	7 240 892	7 154 768
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	5 511 682	5 298 744	5 105 859	5 284 341	5 263 491
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	801 879	805 445	808 912	806 884	807 252

4.3 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



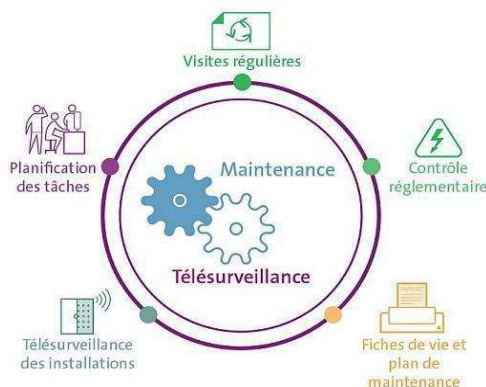
La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

Les installations

La Maintenance des Installations Électromécaniques



VEOLIA EAU a mis en œuvre une organisation visant à garantir la meilleure préservation possible du patrimoine électromécanique qui lui est confié. Les besoins d'opérations de maintenance sont générés par :

- Des gammes de maintenance préventives,
- Des contrôles réglementaires,
- Des audits qualité ou sécurité,
- Des défauts détectés par les outils de télésurveillance,
- Des contrôles in situ,
- Des demandes des clients,

Les opérations sont toutes tracées et en majorité préalablement planifiées. Une cellule dédiée assure la mise à jour de la base de données patrimoniale, du planning des intervenants et des fiches de vie associées à chaque équipement. Les ordres d'intervention sont planifiés et transmis hebdomadairement sur les SMARTPHONE dont sont dotés individuellement chaque intervenant. Les mises à jour du planning affiché par le PDA sont réalisées en temps réel, de même que la restitution des comptes-rendus d'interventions complétés par les électromécaniciens.



Les Contrôles réglementaires

L'ensemble des installations comportant des équipements électromécaniques, de levage ou à pression est soumis annuellement à des contrôles réglementaires par un organisme spécialisé agréé. Les comptes rendus sont exploités et donnent lieu à la mise en œuvre de programmes de mise en conformité des installations. Dans ce cadre, nous avons réalisé en 2021 les contrôles suivants :

Nature du contrôle	Installations concernées	Date du dernier contrôle
Installations électriques	Tous les sites	01/11/2022
Equipements de levage	Tous les sites	28/02/2022
Portes et portails	Tous les sites	18/07/2022
Climatisation	Tous les sites	30/05/2022
Extincteur	Tous les sites	23/02/2022
BAES	Tous les sites	23/02/2022

Le suivi de l'usine de Mathay dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Comme chaque année, nous programmons un audit avec un organisme agréé (APAVE) pour contrôler la bonne application de la réglementation ADR (Transport de Marchandises Dangereuses) sur le site de Mathay dans différents domaines, comme la réception des marchandises dangereuses, la gestion des déchets, la sûreté, etc.

A la suite de celui-ci, un rapport est émis par l'organisme et un plan d'action y est associé afin de toujours améliorer nos pratiques.

Régulièrement, une étude du risque foudre doit être effectuée sur l'usine, afin de s'assurer que la protection est toujours efficace, et conforme aux évolutions de la législation. Dans ce cadre, une étude a été réalisée en 2022 et quelques travaux de mise en conformité du patrimoine sont prévus en 2023.

Depuis 2017, aucun exercice d'urgence avec les pompiers n'avait été réalisé sur l'usine de Mathay ; en 2022, 5 journées d'exercices spécifiques ont été réalisées avec le SDIS 25, avec les équipes spécialisées en risque chimique.

La dernière inspection sur site de la DREAL date du 30 juin 2021

L'entretien des Ouvrages

Les réservoirs de stockage sont nettoyés conformément à la réglementation en vigueur.

Le délégataire entreprend des opérations de maintenance électromécanique programmées mais également un suivi et un entretien régulier des équipements.

Les espaces verts sont entretenus au fil de l'année suivant les besoins et les saisons.

Le délégataire réalise les opérations d'entretien des analyseurs de chlore : vérification de la mesure, étalonnage si nécessaire, nettoyage, changement de pièces, etc...

Les ouvrages font également l'objet d'un suivi de l'état du périmètre de protection :

- Contrôle des abords
- Contrôle de l'absence de dépôts suspects, de produits chimiques
- Suivi des débits et des niveaux
- Test des dispositifs anti-intrusion et de la communication du site avec la télégestion principale

Le tableau ci-dessous présente les opérations de nettoyage de réservoir pour l'année 2022.

Nom du réservoir	Date du lavage	Conformité bactériologique
Réservoir St Symphorien	25/02/2022	oui
Réservoir La Bouloie	25/04/2022	oui
Réservoir Crevas	25/04/2022	oui
Réservoir Bois de Bambe	25/04/2022	oui
Réservoir Bois Côte	25/04/2022	oui
Réservoir Fougères	26/04/2022	oui
Réservoir Coprie	27/04/2022	oui
Réservoir Nommay	27/04/2022	oui
Réservoir Paupin	27/04/2022	oui
Réservoir Crépon	28/04/2022	oui
Réservoir Exincourt Ht Service	28/04/2022	oui
Réservoir Dasle Cototte	09/05/2022	oui
Réservoir Citadelle	10/05/2022	oui
Réservoir Mont Chevis	10/05/2022	oui
Réservoir Montanot	11/05/2022	oui
Réservoir Bart Haut	11/05/2022	oui
Réservoir Bavans Haut	11/05/2022	oui
Réservoir Fort Lachaux	12/05/2022	oui
Réservoir Sous les Vignes	12/05/2022	oui
Réservoir Bart Bas	12/05/2022	oui
Réservoir Essarts	12/05/2022	oui
Réservoir Dasle Beaucourt	06/12/2022	oui
Réservoir Champs Montants	07/12/2022	oui

Les pannes et arrêts

4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.3.3 Les recherches de fuites

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	127	103	105	141	121	-14,2%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,2	0,1	0,1	0,2	0,2	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	136	106	77	100	108	8,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,4	0,3	0,2	0,3	0,3	0,0%
Nombre de fuites sur compteur	202	275	174	309	290	-6,1%
Nombre de fuites sur équipement	1	16	11	9	8	-11,1%
Nombre de fuites sur autre support	46	26	1	13	0	-100,0%
Nombre de fuites réparées	512	526	368	572	527	-7,9%
Linéaire soumis à recherche de fuites	1 885 000	1 820 000	2 000 348	1 869 428	2 032 857	8,7%

La liste des fuites réparées sur canalisation figure au tableau suivant :

La liste des fuites réparées sur branchement figure au tableau suivant :

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 La protection des ressources en eau



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2018	2019	2020	2021	2022
UP MATHAY	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %

4.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	5 977 845	5 932 978	5 961 315	5 470 530	5 512 193	0,8%
Circulateur ou accélérateur	26 810	25 869	30 459	23 858	27 835	16,7%
Surpresseur	36 951	36 677	29 967	30 891	29 132	-5,7%
Installation de reprise	759 072	701 284	895 095	586 641	541 907	-7,6%
Autres installations eau	838	867		1 517	923	-39,2%
Installation de production	5 145 035	5 146 534	4 984 587	4 815 404	4 907 235	1,9%
Réservoir ou château d'eau	9 139	21 747	21 207	12 219	5 161	-57,8%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✓ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✓ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

4.4.4 La valorisation des sous-produits

La valorisation des déchets liés au service



RESPONSABILITÉ

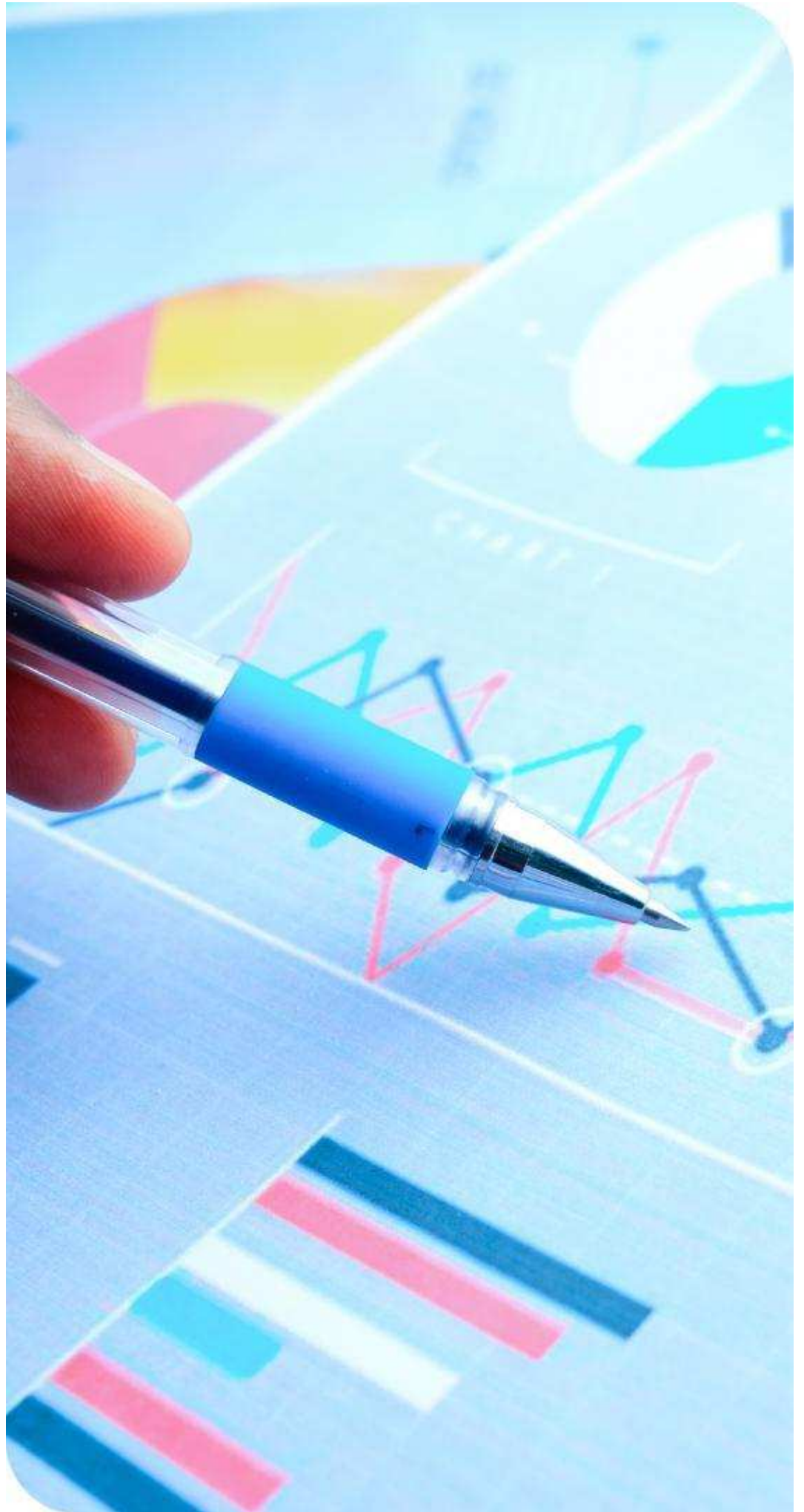
Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

5.

RAPPORT FINANCIER
DU SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2022

(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité : B3110

PAYS DE MONTBELIARD C.A. (eau)

LIBELLE	2021	2022	Ecart	en %
PRODUITS	12 673 666	13 539 335	865 669	6,83%
Exploitation du service	9 499 740	9 879 828	380 088	4,00%
Collectivités et autres organismes publics	2 541 319	3 123 705	582 386	22,92%
Travaux attribués à titre exclusif	415 775	276 427	-139 348	-33,52%
Produits accessoires	216 832	259 375	42 543	19,62%
CHARGES	10 920 300	11 707 678	787 377	7,21%
Personnel	2 124 710	2 205 426	80 716	3,80%
Energie électrique	403 934	336 780	-67 154	-16,62%
Achats d'eau	0	0	0	NS
Produits de traitement	105 085	149 316	44 231	42,09%
Analyses	84 015	84 641	626	0,75%
Sous-traitance, matières et fournitures	1 188 685	1 216 819	28 134	2,37%
Impôts locaux et taxes	280 425	284 084	3 659	1,30%
Autres dépenses d'exploitation	311 028	321 774	10 746	3,46%
<i>télécommunication, poste et télégestion</i>	74 111	77 482	3 371	4,55%
<i>engins et véhicules</i>	284 067	324 580	40 513	NS
<i>informatique</i>	220 680	360 779	140 099	63,49%
<i>assurances</i>	276 545	60 344	-216 201	-78,18%
<i>locaux</i>	186 803	238 910	52 107	27,89%
<i>autres</i>	-731 178	-740 321	-9 143	NS
Frais de contrôle	103 512	80 370	-23 142	-22,36%
Contribution des services centraux et recherche	471 446	562 594	91 148	19,33%
Collectivités et autres organismes publics	2 541 319	3 123 705	582 386	22,92%
Charges relatives aux renouvellement	1 130 377	1 130 377	0	0,00%
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	1 130 377	1 130 377	0	0,00%
Charges relatives aux investissements	1 911 420	1 941 951	30 531	1,60%
<i>programme contractuel (investissements)</i>	14 825	16 907	2 082	14,04%
<i>annuités d'emprunt collectivité prises en charge</i>	0	0	0	NS
<i>investissements incorporels</i>	1 896 595	1 925 044	28 449	1,50%
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	146 708	157 816	11 108	7,57%
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	117 638	112 025	-5 613	-4,77%
RESULTAT AVANT IMPOT	1 753 366	1 831 658	78 292	4,47%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	482 176	457 898	-24 278	-5,04%
RESULTAT	1 271 190	1 373 760	102 570	8,07%

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

Le résultat net ci-dessus ne tient pas compte du solde d'éventuels déficits antérieurs qui doivent pourtant dans certains cas contractuels être pris en considération.

Appréciation de l'équilibre économique global du contrat
conformément aux dispositions de l'avenant n°6

Calcul du résultat après amortissement du déficit des exercices 1993 à 2004 conformément à l'avenant n°6	2021	2022	Ecart	en %
RESULTAT AVANT IMPOT et avant annuité d'équilibre	1 753 366	1 831 658	78 292	4,47%
Annuité conventionnelle d'équilibre (avenant n°6)	909 413	982 675	73 262	8,06%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	232 087	212 246	-19 841	-8,55%
RESULTAT de l'exercice après annuité d'équilibre	611 866	636 737	24 871	4,06%

Rappel des capitaux contractuels restant à amortir au 31/12/N	2 775 065	0	-2 775 065	
Programme contractuel	16 519	0	-16 519	
Investissements incorporels	1 850 267	0	-1 850 267	
Déficits antérieurs reportés (annuité d'équilibre avenant 6)	908 279	0	-908 279	

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 et à l'avenant n°6

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2022

(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité : B3110 + B3111

PAYS DE MONTBELIARD C.A. (eau + assainissement)

LIBELLE	2021	2022	Ecart	en %
PRODUITS	25 979 231	27 017 628	1 038 397	4,00%
Exploitation du service	20 448 758	21 070 951	622 193	3,04%
Collectivités et autres organismes publics	4 678 401	5 165 784	487 383	10,42%
Travaux attribués à titre exclusif	626 549	512 835	-113 714	-18,15%
Produits accessoires	225 523	268 058	42 535	18,86%
CHARGES	22 220 501	23 080 829	860 328	3,87%
Personnel	3 973 133	4 140 571	167 438	4,21%
Energie électrique	989 563	804 491	-185 072	-18,70%
Achats d'eau	0	0	0	NS
Produits de traitement	392 590	527 978	135 388	34,49%
Analyses	181 894	215 623	33 729	18,54%
Sous-traitance, matières et fournitures	2 207 991	2 149 342	-58 649	-2,66%
Impôts locaux et taxes	385 997	394 929	8 932	2,31%
Autres dépenses d'exploitation	538 243	599 551	61 308	11,39%
<i>télécommunication, poste et télégestion</i>	139 808	128 984	-10 824	-7,74%
<i>engins et véhicules</i>	630 776	707 306	76 530	12,13%
<i>informatique</i>	443 133	674 366	231 233	52,18%
<i>assurances</i>	367 614	108 282	-259 332	-70,54%
<i>locaux</i>	346 767	411 004	64 237	18,52%
<i>autres</i>	-1 389 855	-1 430 391	-40 536	2,92%
Frais de contrôle	178 564	134 542	-44 022	-24,65%
Contribution des services centraux et recherche	950 820	1 122 299	171 479	18,03%
Collectivités et autres organismes publics	4 678 400	5 165 784	487 384	10,42%
Charges relatives aux renouvellement	2 901 725	2 901 725	0	0,00%
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	2 901 725	2 901 725	0	0,00%
Charges relatives aux investissements	4 514 804	4 584 386	69 582	1,54%
<i>programme contractuel (investissements)</i>	46 854	49 416	2 562	5,47%
<i>annuités d'emprunt collectivité prises en charge</i>	0	0	0	NS
<i>investissements incorporels</i>	4 467 950	4 534 970	67 020	1,50%
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	146 708	157 816	11 108	7,57%
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	180 068	181 792	1 724	0,96%
RESULTAT AVANT IMPOT	3 758 730	3 936 798	178 068	4,74%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	1 033 651	984 153	-49 498	-4,79%
RESULTAT	2 725 079	2 952 645	227 566	8,35%

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

Le résultat net ci-dessus ne tient pas compte du solde d'éventuels déficits antérieurs qui doivent pourtant dans certains cas contractuels être pris en considération.

Appréciation de l'équilibre économique global du contrat
conformément aux dispositions de l'avenant n°6

Calcul du résultat après amortissement du déficit des exercices 1993 à 2004 conformément à l'avenant n°6	2021	2022	Ecart	en %
RESULTAT AVANT IMPOT et avant annuité d'équilibre	3 758 730	3 936 798	178 068	4,74%
Annuité conventionnelle d'équilibre (avenant n°6)	1 949 529	2 112 072	162 543	8,34%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	497 530	456 182	-41 348	NS
RESULTAT de l'exercice après annuité d'équilibre	1 311 671	1 368 545	56 874	4,34%
Résultat annuel moyen depuis 1993 (indexé comme l'annuité d'équilibre)	582 055	655 183	73 128	12,56%
montant économique sous réserve des amortissements économiques restant à courir				
En % des produits de l'exercice	2,24%	2,43%		

Rappel des capitaux contractuels restant à amortir au 31/12/N	2021	2022	Ecart	en %
Programme contractuel	49 842	0	-49 842	
Investissements incorporels	4 357 546	0	-4 357 546	
Déficits antérieurs reportés (annuité d'équilibre avenant 6)	1 947 098	0	-1 947 098	

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 et à l'avenant n°6

□ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux

Etat détaillé des produits (1)

Année 2022

Collectivité : B3110 - PAYS DE MONTBELIARD C.A. (eau)

LIBELLE	2021	2022	en %
Recettes liées à la facturation du service	8 167 808	8 299 079	1,61%
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	8 001 864	8 241 185	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	165 944	57 894	
Ventes d'eau à d'autres services publics	451 010	716 381	58,84%
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	451 010	716 381	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	880 922	864 368	-1,88%
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	622 786	842 719	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	258 136	21 649	
Exploitation du service	9 499 740	9 879 828	4,00%
Produits : part de la collectivité contractante	854 153	1 463 347	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	849 632	1 466 389	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	4 521	-3 042	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	268 567	329 353	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	274 650	330 306	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	-6 083	-953	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	1 418 600	1 331 005	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	1 368 418	1 349 533	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	50 182	-18 528	
Collectivité et autres organismes publics	2 541 319	3 123 705	22,92%
Produits des travaux attribués à titre exclusif	415 775	276 427	-33,52%
Produits accessoires	216 832	259 375	19,62%

(1) cette ligne contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA)

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Information complémentaire

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires

à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir maintenant une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Le chiffre ainsi obtenu pour 2022 pour le contrat ressort à **135 147 €**

Les principales évolutions des produits et des charges sont les suivantes :

Produits :

Nous constatons une baisse d'activité en travaux à titre exclusif (baisse sur les constructions de lotissements, pose de poteaux d'incendie,...)

Charges :

Charge d'électricité, produits de traitement, sous-traitance en matière : voir ci-dessous l'impact de l'inflation sur ces postes

Charges informatiques : L'évolution de ce poste traduit les investissements importants et nécessaires de nos outils digitaux, notamment dans le domaine de la sobriété.

Charges assurances et contribution des services centraux : les évolutions de charges se compensent en légère baisse.

Charges de locaux : intègre des travaux spécifiques effectués dans les logements mis à disposition des salariés dans le cadre de leurs missions.

Explications sur l'impact inflation sur les CARE

★ **Une année marquée par de fortes variations de prix**

L'année 2022 a été marquée par un très fort retour de l'inflation qui a bouleversé les équilibres budgétaires prévus des services aux collectivités, parmi lesquels ceux de l'eau et de l'assainissement.

Cette inflation s'est inscrite dans un contexte d'incertitudes multiples et grandissantes depuis la fin 2021, et rendant les prix des matières, des services et de l'énergie très volatiles : impacts de la crise COVID sur les approvisionnements de composants et de matières premières, impact de la guerre en Ukraine sur l'énergie, réduction des capacités de production d'électricité nucléaire en France.

Depuis de nombreuses années, les services Achat de Veolia élaborent des prévisions d'évolution des marchés, et des stratégies d'approvisionnement à 2/3 ans visant à limiter les risques de volatilité de nos prix d'achat. Ces stratégies avaient peu d'impact en période de grande stabilité de l'inflation, mais elles se sont révélées utiles en 2022 pour limiter les violents impacts de la crise.

Sur l'énergie :

- Rappelons tout d'abord que le prix de l'énergie est régulé pour partie (ARENH) et que cela ne couvre qu'une partie de l'alimentation des services d'eau et d'assainissement globalement ; les services sont ainsi soumis pour partie aux prix du marché, de même que les achats électriques des autres services publics.
- De 50 euros/MWh en début d'année 2021, le prix de base du marché (non régulé) est passé à plus de 200 euros/MWh dès décembre 2021, et est monté jusqu'à 700 euros à l'été 2022.
- Une stratégie de couverture de ces coûts d'énergie non régulés, prise mi-2021 pour les années 2022 et 2023 a permis de limiter les effets de l'inflation sur certains de nos contrats.
- En outre, l'Etat a mis en place courant 2022 un dispositif supplémentaire "bouclier" (ARENH+) qui a permis de réduire les volumes d'achat à acheter sur le marché, ce qui a permis d'améliorer nos factures globales d'électricité sur l'année.

Sur les réactifs :

- Les prix moyens du marché des réactifs ont augmenté de 64% en 2022
- Les contrats d'achats mutualisés au niveau français de Veolia ont permis de limiter nos coûts d'approvisionnement et de sécuriser l'approvisionnement malgré des crises ponctuelles liées à la pénurie de matières.

Sur les matériels et équipements :

- Les prix moyens de ces marchés ont augmenté de 12% en 2022
- Les contrats d'achats mutualisés au niveau mondial de Veolia ont permis de limiter cette hausse.

Plus globalement, sur certains contrats, la maîtrise des coûts, anticipée et opérée par Veolia, a permis de réduire le dérapage de certaines charges d'exploitation et de travaux, et d'éviter des demandes de révision très fortes des tarifs, à l'instar de ce que l'on observe sur de nombreuses collectivités pour 2023.

Après une inflation moyenne de 5,9 % en 2022, les estimations montrent que pour 2023, elle va continuer d'impacter les prix fortement :

- La Banque de France prévoit une inflation comprise entre 4,7% et 6,9% selon ses scénarios
- L'OCDE estime l'inflation française autour de 5,8 %
- Les coûts d'énergie du marché devraient un peu baisser, et les coûts pour Veolia seront encore atténués sur certains contrats par les accords de couverture passés en 2021, ce qui ne sera plus du tout le cas en 2024.

Du fait de ces variations, il est alors important de mettre en place des indices de référence le plus proche de la réalité et de raccourcir les périodes de mise à jour comme cela l'a été proposé aux collectivités cette année.

5.2 Situation des biens

Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Situation des biens

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Programme contractuel d'investissement

Sans objet

Programme contractuel de renouvellement

Sans objet.

Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Sans objet

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

Pays de Montbéliard Agglomération		
Fonds de travaux fonctionnel 2022 - Veolia		
Situation comptable définitive au 28 février 2023		
Catégories	désignation	Montant dépensé HT
Réseau Eau	B3110 RÉSEAU BRANCHEMENTS EAU NON PLOMB	343 986,85 €
	B3110 RÉSEAU : BRANCHEMENTS EAU PLOMB	72 416,03 €
	RÉSEAU RÉDUCTEURS AEP	3 256,15 €
	RNVT VANNES RÉSEAU AEP	12 170,96 €
	Total Réseau Eau	431 829,99 €
Usine Eau	RNOV Bart Haut variateur pompe 2	1 827,85 €
	RNOV Bavans Haut conduite vidange	6 693,26 €
	RNOV Dasle pompage vérif anti-bélier	1 070,47 €
	RNOV Etupes copries Réser trappe échelle	120,11 €
	RNOV Hérimoncourt Crevas vérifi anti-bél	1 073,87 €
	RNOV Mathay pompe acide 1250	1 108,26 €
	RNOV Mathay Climatisation 2 supervision	60,05 €
	RNOV Mathay Compresseur air usine 2 MY1	1 546,28 €
	RNOV Mathay Equilibre Turbine cloche My2	240,22 €
	RNOV Mathay Filtre 3 MY2 Converti. mesur	1 229,30 €
	RNOV Mathay La prusse remplac transfo ar	1 037,31 €
	RNOV Mathay Maint. compresseur 1 Ozone	2 171,28 €
	RNOV Mathay Maint. compresseur 2 Ozone	2 221,84 €
	RNOV Mathay pompe station alerte	2 162,30 €
	RNOV Mathay Refroidisseur compresseur103	2 325,43 €
	RNOV Mathay Rempl crépines filtre 15 MY1	6 872,66 €
	RNOV Mathay Rempl crépines filtre 4 MY1	7 395,12 €
	RNOV Mathay remplac transfo four à ozone	898,63 €
	RNOV Mathay Renouv sondes Ozonneur 1	5 081,09 €
	RNOV Mathay Renouv sondes Ozonneur 3	5 081,09 €
RNOV Mathay Réparation fuite refoule. Ea	10 994,39 €	
RNOV Mathay Stator pompe pressage boues	2 057,77 €	

	RNOV Mathay stator pompe pressage filtre	4 611,92 €
	RNOV Mathay Transfo 1 MY2 sondes PTC	6 139,50 €
	RNOV MATHAY tuyauterie cuve boues à pres	977,42 €
	RNOV Montbéliard Mt chevis trappe échel	120,11 €
	RNOV ST Symphorien Trait corrosion distr	3 521,52 €
	RNVT Arbouans Télégestion compteur secto	300,29 €
	RNVT Dambenois station variateur pompe 2	814,57 €
	RNVT Dampierre Vanne de distribution	545,75 €
	RNVT Dampierre Vanne réserve incendie	545,75 €
	RNVT dilatoflex Surpresseur Prusse MATHA	480,45 €
	RNVT Fougères vanne vidange cuve 1	2 454,53 €
	RNVT Mathay 1 conduites et diffuseurs oz	19 452,56 €

Catégories	désignation	Montant dépensé HT
Usine Eau (suite)	RNVT Mathay 2 conduites et diffuseurs oz	17 984,34 €
	RNVT Mathay 4 sondes O3 détection fixe	3 000,00 €
	RNVT Mathay débit test dilution acide 12	240,22 €
	RNVT Mathay démarreur PRET 1	29 342,13 €
	RNVT Mathay Dessicateur N°2	9 431,34 €
	RNVT Mathay Electrovanne dilution acide	1 036,12 €
	RNVT Mathay Motoréducteur agitateur boue	1 454,54 €
	RNVT Mathay Niveau eau filtrée 1015 file	1 374,29 €
	RNVT Mathay onduleur TGBT My1	1 502,29 €
	RNVT mathay onduleur TGBT My2	1 502,29 €
	RNVT Mathay sondes chlore	1 620,23 €
	RNVT Mathay Vanne amorçage extract boues	1 223,46 €
	RNVT Mathay transmetteur turbid/pH sorti	2 654,37 €
	RNVT Mathay Agitateur 1 bache générale M	5 584,54 €
	RNVT Mathay vanne eau filtrée Filtre 2 M	6 619,62 €
	RNVT Mathay variateur pompe ACPC2100 MY1	1 609,69 €
	RNVT NOMMAY chloromètre bouteille 2	1 086,56 €
	RVOV Mathay Vanne première eau MY1Gauche	1 439,64 €
	RNOV Valentigney Fourré Hydrobloc	540,51 €
	RNOV Pompe N° Dasle Station	4 847,00 €
	RNVT Mathay Pompe échantillon eau filtrée	1 535,00 €
	Total Usine Eau	198 861,13 €
	Total Réseaux et Usine Eau	630 691,12 €

Avenant n°7 1 537 500 € H.T.
 Reliquat 2020 2 367 892 € H.T.
 Total 2022 3 905 392 € H.T.

	Montant alloué / programmé	Montant validé / engagé	Montant facturé / mandaté	Taux d'engagement	Taux de réalisation
EAU POTABLE					
Renouvellement/Déviations Réseau AEP	750 000 €	953 310 €	1 172 118 €	127%	156%
Raccordement réseau AEP	50 000 €	88 593 €	109 431 €	177%	219%
Entretien Usines et Réservoirs	50 000 €	461 123 €	442 517 €	922%	885%
Total Eau Potable	850 000 €	1 503 025 €	1 724 066 €	177%	203%

Précisions sur les travaux engagés	Commune	Adresse	Année de réalisation	Montant des travaux
Raccordement	BADEVEL	Rue de Saint-Dizier	2022	3 960,62 €
Renouvellement du réseau AEP	BADEVEL	Rue de Saint-Dizier	2022	22 976,35 €
Terrassement - canalisation AEP DN60 et 100 - Raccordement DN150-100-60 - voirie	BAVANS	rue Pasteur, Hugo, Pergaud	2022	150 423,97 €
Raccordement AEP + essai pression Colitag déviation canalisation provisoire - terrassement - fournitures pièces de fontainerie	BAVANS	Carrefour rue Pergaud	2022	3 546,36 €
Renouvellement de 980 ml de DN 150 Situation 02	BETHONCOURT	rue de la Liberté	2022	2 165,47 €
Renouvellement Dalle + Accès + antibélier	DAMBENOIS	Route de Brognard - RD 424	2022	127 022,75 €
3 Raccordements DN 150	DAMBENOIS	Surpresseur AEP "3 Bornes"	2022	17 164,00 €
Renouvellement capot surpresseur	DAMBENOIS	Route de Brognard - RD 424	2022	9 004,14 €
Récolement	DAMBENOIS	Surpresseur AEP "3 Bornes"	2022	3 240,00 €
Raccordement distribution du réservoir - déplacement de poteaux incendie - essai de pression	DAMBENOIS	Route de Brognard - RD 424	2022	4 022,81 €
Terrassement - canalisation AEP DN60 - Raccordement DN60+200	DAMPIERRE LES BOIS	rue des Rochers	2022	18 250,79 €
Création d'une purge automatique sur réseau eau potable	DAMPIERRE LES BOIS	Rue de Beaucourt	2022	36 690,14 €
Déviations conduites AEP	DASLE	Rue de la Gare	2022	2 735,88 €
Raccordement sur plusieurs rues et d'un poteau incendie, terrassement, fourniture de matériaux	ETUPES	6 rue des Champs Fallot	2022	2 962,52 €
Fourniture et pose d'une ventouse et purge en regard	EXINCOURT	rue Georges Clémenceau	2022	5 245,92 €
Renouvellement DN 100 AEP : 357 ml / DN 60 AEP : 96 ml	FESCHES LE CHATEL	Site Emmaüs	2022	1 404,78 €
Raccordement AEP DN 60 et DN 100 + essais	FESCHES LE CHATEL	Rue de Grands Champs / Rue des Ecoles	2022	117 973,29 €
Installation branchement, terrassement, réseau d'eau potable, déplacement poteau incendie, station de surpression, raccordement, voirie et géomètre	FESCHES LE CHATEL	Rue de Grands Champs / Rue des Ecoles	2022	10 096,57 €
Mise en place d'une javelisation regard de surpression - création, fourniture et installation, mise en service	FESCHES LE CHATEL	Rue du Camping	2022	76 818,81 €
Raccordement sur plusieurs rues et essai pression, fournitures de matériaux	FESCHES LE CHATEL	rue de l'Egalité/Rue Camping	2022	3 150,00 €
Automatisation du fonctionnement du traitement de l'usine d'eau potable (injection réactifs)	MANDEURE	rue de la Papeterie	2022	5 071,47 €
Améliorateur du rétro-lavage des filtres - Pose de 3 vannes pneumatiques automatisées	MATHAY	Usine AEP	2022	77 394,00 €
Modification garde Corps MultiFlow	MATHAY	Usine AEP	2022	26 500,00 €
Dépose ancienne conduite alimentation cuve 2	MATHAY	Usine AEP	2022	560,00 €
Raccordement AEP DN 150 sur DN 150	MATHAY	Réservoir AEP "Saint Symphorien"	2022	29 900,00 €
Sécurisation accès porte principale	MONTBELIARD	Avenue des Alliés	2022	2 872,44 €
Raccordement devant PMA - robinet-vanne, pose d'un coude fonte à brides, raccordement devant le regard du stabilisateur, colitag + essai pression	MONTBELIARD	Réservoir AEP "Mont Chevis"	2022	3 610,00 €
Raccordement	MONTBELIARD	Avenue des Alliés	2022	4 364,48 €
Mise en place d'une purge automatique	MONTBELIARD	Rue Guynemer	2022	9 253,38 €
fourniture de matériels et pose, colitag essai pression	MONTBELIARD	route d'Allondans	2022	6 630,34 €
Optimisation de la régulation des réservoirs - modification des équipements existants, étude, développement implémentation algorithme	MONTBELIARD	rue du Mont Bart	2022	8 612,39 €
Raccordement	PMA	Réservoirs PMA 29	2022	1 73 499,00 €
Tranche 01 Raccordement AEP	SAINTE SUZANNE	sur du Stade	2022	5 891,43 €
Installation de chantier, terrassement, renouvellement de conduite eau potable, voirie	SOCHAUX	Les Evoironnes	2022	15 463,85 €
Tranche 2 - 170 ml DN 100 fonte - SITUATION 01	SOCHAUX	Les Evoironnes - Impasse Gravières	2022	15 677,64 €
Tranche 3 - 160 ml DN 100 fonte - SITUATION 01	SOCHAUX	Les Evoironnes	2022	914,97 €
Tranche 1 - 450 ml DN 100 fonte - SITUATION 01	SOCHAUX	Les Evoironnes	2022	18 123,92 €
Raccordement sur canalisation fonte DN 100 - déplacement et renouvellement poteaux incendies - essai de pression	SOCHAUX	Les Evoironnes	2022	9 074,23 €
	VANDONCOURT	Rue du Piquet	2022	7 797,61 €

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

Comptes entre employeurs successifs

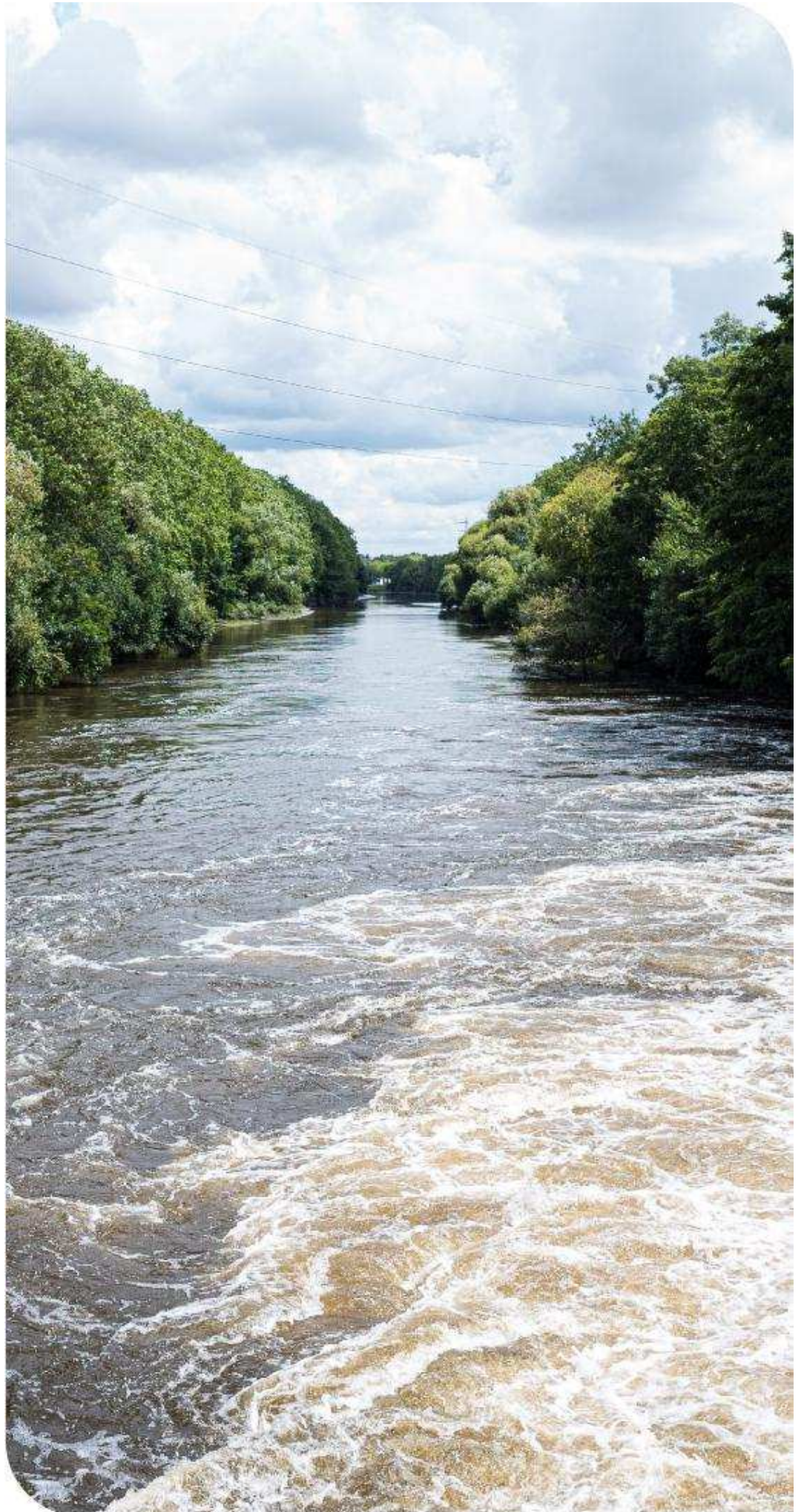
Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m³

ALLENJOIE	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			211,75	209,34	-1,14%
Part délégataire			201,15	197,30	-1,91%
Abonnement			42,79	47,89	11,92%
Consommation	120	1,2451	158,36	149,41	-5,65%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Collecte et dépollution des eaux usées			164,73	170,14	3,28%
Part délégataire			131,41	136,82	4,12%
Consommation	120	1,1402	131,41	136,82	4,12%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			84,69	85,10	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,89	32,30	1,29%
TOTAL € TTC			461,17	464,58	0,74%

ARBOUANS	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			211,75	209,34	-1,14%
Part délégataire			201,15	197,30	-1,91%
Abonnement			42,79	47,89	11,92%
Consommation	120	1,2451	158,36	149,41	-5,65%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Collecte et dépollution des eaux usées			164,73	170,14	3,28%
Part délégataire			131,41	136,82	4,12%
Consommation	120	1,1402	131,41	136,82	4,12%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			84,69	85,10	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,89	32,30	1,29%
TOTAL € TTC			461,17	464,58	0,74%

AUDINCOURT	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			211,75	209,34	-1,14%
Part délégataire			201,15	197,30	-1,91%
Abonnement			42,79	47,89	11,92%
Consommation	120	1,2451	158,36	149,41	-5,65%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Collecte et dépollution des eaux usées			164,73	170,14	3,28%
Part délégataire			131,41	136,82	4,12%
Consommation	120	1,1402	131,41	136,82	4,12%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			84,69	85,10	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,89	32,30	1,29%
TOTAL € TTC			461,17	464,58	0,74%

BADEVEL	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			211,75	209,34	-1,14%
Part délégataire			201,15	197,30	-1,91%
Abonnement			42,79	47,89	11,92%
Consommation	120	1,2451	158,36	149,41	-5,65%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Collecte et dépollution des eaux usées			164,73	170,14	3,28%
Part délégataire			131,41	136,82	4,12%
Consommation	120	1,1402	131,41	136,82	4,12%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			84,69	85,10	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,89	32,30	1,29%
TOTAL € TTC			461,17	464,58	0,74%

BART	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			211,75	209,34	-1,14%
Part délégataire			201,15	197,30	-1,91%
Abonnement			42,79	47,89	11,92%
Consommation	120	1,2451	158,36	149,41	-5,65%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Collecte et dépollution des eaux usées			164,73	170,14	3,28%
Part délégataire			131,41	136,82	4,12%
Consommation	120	1,1402	131,41	136,82	4,12%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			84,69	85,10	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,89	32,30	1,29%
TOTAL € TTC			461,17	464,58	0,74%

BAVANS	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			211,75	209,34	-1,14%
Part délégataire			201,15	197,30	-1,91%
Abonnement			42,79	47,89	11,92%
Consommation	120	1,2451	158,36	149,41	-5,65%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Collecte et dépollution des eaux usées			164,73	170,14	3,28%
Part délégataire			131,41	136,82	4,12%
Consommation	120	1,1402	131,41	136,82	4,12%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			84,69	85,10	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,89	32,30	1,29%
TOTAL € TTC			461,17	464,58	0,74%

BETHONCOURT	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			211,75	209,34	-1,14%
Part délégataire			201,15	197,30	-1,91%
Abonnement			42,79	47,89	11,92%
Consommation	120	1,2451	158,36	149,41	-5,65%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Collecte et dépollution des eaux usées			164,73	170,14	3,28%
Part délégataire			131,41	136,82	4,12%
Consommation	120	1,1402	131,41	136,82	4,12%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			84,69	85,10	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,89	32,30	1,29%
TOTAL € TTC			461,17	464,58	0,74%

BROGNARD	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			211,75	209,34	-1,14%
Part délégataire			201,15	197,30	-1,91%
Abonnement			42,79	47,89	11,92%
Consommation	120	1,2451	158,36	149,41	-5,65%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Collecte et dépollution des eaux usées			164,73	170,14	3,28%
Part délégataire			131,41	136,82	4,12%
Consommation	120	1,1402	131,41	136,82	4,12%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			84,69	85,10	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,89	32,30	1,29%
TOTAL € TTC			461,17	464,58	0,74%

COURCELLES LES MONTBELIARD	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			211,75	209,34	-1,14%
Part délégataire			201,15	197,30	-1,91%
Abonnement			42,79	47,89	11,92%
Consommation	120	1,2451	158,36	149,41	-5,65%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Collecte et dépollution des eaux usées			164,73	170,14	3,28%
Part délégataire			131,41	136,82	4,12%
Consommation	120	1,1402	131,41	136,82	4,12%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			84,69	85,10	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,89	32,30	1,29%
TOTAL € TTC			461,17	464,58	0,74%

DAMBENOIS	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			211,75	209,34	-1,14%
Part délégataire			201,15	197,30	-1,91%
Abonnement			42,79	47,89	11,92%
Consommation	120	1,2451	158,36	149,41	-5,65%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Collecte et dépollution des eaux usées			164,73	170,14	3,28%
Part délégataire			131,41	136,82	4,12%
Consommation	120	1,1402	131,41	136,82	4,12%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			84,69	85,10	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,89	32,30	1,29%
TOTAL € TTC			461,17	464,58	0,74%

DAMPIERRE LES BOIS	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			211,75	209,34	-1,14%
Part délégataire			201,15	197,30	-1,91%
Abonnement			42,79	47,89	11,92%
Consommation	120	1,2451	158,36	149,41	-5,65%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Collecte et dépollution des eaux usées			164,73	170,14	3,28%
Part délégataire			131,41	136,82	4,12%
Consommation	120	1,1402	131,41	136,82	4,12%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			84,69	85,10	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,89	32,30	1,29%
TOTAL € TTC			461,17	464,58	0,74%

DASLE	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			211,75	209,34	-1,14%
Part délégataire			201,15	197,30	-1,91%
Abonnement			42,79	47,89	11,92%
Consommation	120	1,2451	158,36	149,41	-5,65%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Collecte et dépollution des eaux usées			164,73	170,14	3,28%
Part délégataire			131,41	136,82	4,12%
Consommation	120	1,1402	131,41	136,82	4,12%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			84,69	85,10	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,89	32,30	1,29%
TOTAL € TTC			461,17	464,58	0,74%

ETUPES	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			211,75	209,34	-1,14%
Part délégataire			201,15	197,30	-1,91%
Abonnement			42,79	47,89	11,92%
Consommation	120	1,2451	158,36	149,41	-5,65%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Collecte et dépollution des eaux usées			164,73	170,14	3,28%
Part délégataire			131,41	136,82	4,12%
Consommation	120	1,1402	131,41	136,82	4,12%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			84,69	85,10	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,89	32,30	1,29%
TOTAL € TTC			461,17	464,58	0,74%

EXINCOURT	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			211,75	209,34	-1,14%
Part délégataire			201,15	197,30	-1,91%
Abonnement			42,79	47,89	11,92%
Consommation	120	1,2451	158,36	149,41	-5,65%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Collecte et dépollution des eaux usées			164,73	170,14	3,28%
Part délégataire			131,41	136,82	4,12%
Consommation	120	1,1402	131,41	136,82	4,12%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			84,69	85,10	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,89	32,30	1,29%
TOTAL € TTC			461,17	464,58	0,74%

FESCHES LE CHATEL	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			211,75	209,34	-1,14%
Part délégataire			201,15	197,30	-1,91%
Abonnement			42,79	47,89	11,92%
Consommation	120	1,2451	158,36	149,41	-5,65%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Collecte et dépollution des eaux usées			164,73	170,14	3,28%
Part délégataire			131,41	136,82	4,12%
Consommation	120	1,1402	131,41	136,82	4,12%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			84,69	85,10	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,89	32,30	1,29%
TOTAL € TTC			461,17	464,58	0,74%

GRAND CHARMONT	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			211,75	209,34	-1,14%
Part délégataire			201,15	197,30	-1,91%
Abonnement			42,79	47,89	11,92%
Consommation	120	1,2451	158,36	149,41	-5,65%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Collecte et dépollution des eaux usées			164,73	170,14	3,28%
Part délégataire			131,41	136,82	4,12%
Consommation	120	1,1402	131,41	136,82	4,12%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			84,69	85,10	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,89	32,30	1,29%
TOTAL € TTC			461,17	464,58	0,74%

HERIMONCOURT	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			211,75	209,34	-1,14%
Part délégataire			201,15	197,30	-1,91%
Abonnement			42,79	47,89	11,92%
Consommation	120	1,2451	158,36	149,41	-5,65%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Collecte et dépollution des eaux usées			164,73	170,14	3,28%
Part délégataire			131,41	136,82	4,12%
Consommation	120	1,1402	131,41	136,82	4,12%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			84,69	85,10	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,89	32,30	1,29%
TOTAL € TTC			461,17	464,58	0,74%

MANDEURE	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			211,75	209,34	-1,14%
Part délégataire			201,15	197,30	-1,91%
Abonnement			42,79	47,89	11,92%
Consommation	120	1,2451	158,36	149,41	-5,65%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Collecte et dépollution des eaux usées			164,73	170,14	3,28%
Part délégataire			131,41	136,82	4,12%
Consommation	120	1,1402	131,41	136,82	4,12%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			84,69	85,10	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,89	32,30	1,29%
TOTAL € TTC			461,17	464,58	0,74%

MATHAY	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			211,75	209,34	-1,14%
Part délégataire			201,15	197,30	-1,91%
Abonnement			42,79	47,89	11,92%
Consommation	120	1,2451	158,36	149,41	-5,65%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Collecte et dépollution des eaux usées			164,73	170,14	3,28%
Part délégataire			131,41	136,82	4,12%
Consommation	120	1,1402	131,41	136,82	4,12%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			84,69	85,10	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,89	32,30	1,29%
TOTAL € TTC			461,17	464,58	0,74%

MONTBELIARD	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			211,75	209,34	-1,14%
Part délégataire			201,15	197,30	-1,91%
Abonnement			42,79	47,89	11,92%
Consommation	120	1,2451	158,36	149,41	-5,65%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Collecte et dépollution des eaux usées			164,73	170,14	3,28%
Part délégataire			131,41	136,82	4,12%
Consommation	120	1,1402	131,41	136,82	4,12%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			84,69	85,10	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,89	32,30	1,29%
TOTAL € TTC			461,17	464,58	0,74%

NOMMAY	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			211,75	209,34	-1,14%
Part délégataire			201,15	197,30	-1,91%
Abonnement			42,79	47,89	11,92%
Consommation	120	1,2451	158,36	149,41	-5,65%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Collecte et dépollution des eaux usées			164,73	170,14	3,28%
Part délégataire			131,41	136,82	4,12%
Consommation	120	1,1402	131,41	136,82	4,12%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			84,69	85,10	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,89	32,30	1,29%
TOTAL € TTC			461,17	464,58	0,74%

SAINTE SUZANNE	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			211,75	209,34	-1,14%
Part délégataire			201,15	197,30	-1,91%
Abonnement			42,79	47,89	11,92%
Consommation	120	1,2451	158,36	149,41	-5,65%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Collecte et dépollution des eaux usées			164,73	170,14	3,28%
Part délégataire			131,41	136,82	4,12%
Consommation	120	1,1402	131,41	136,82	4,12%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			84,69	85,10	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,89	32,30	1,29%
TOTAL € TTC			461,17	464,58	0,74%

SELONCOURT	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			211,75	209,34	-1,14%
Part délégataire			201,15	197,30	-1,91%
Abonnement			42,79	47,89	11,92%
Consommation	120	1,2451	158,36	149,41	-5,65%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Collecte et dépollution des eaux usées			164,73	170,14	3,28%
Part délégataire			131,41	136,82	4,12%
Consommation	120	1,1402	131,41	136,82	4,12%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			84,69	85,10	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,89	32,30	1,29%
TOTAL € TTC			461,17	464,58	0,74%

SOCHAUX	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			211,75	209,34	-1,14%
Part délégataire			201,15	197,30	-1,91%
Abonnement			42,79	47,89	11,92%
Consommation	120	1,2451	158,36	149,41	-5,65%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Collecte et dépollution des eaux usées			164,73	170,14	3,28%
Part délégataire			131,41	136,82	4,12%
Consommation	120	1,1402	131,41	136,82	4,12%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			84,69	85,10	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,89	32,30	1,29%
TOTAL € TTC			461,17	464,58	0,74%

TAILLECOURT	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			211,75	209,34	-1,14%
Part délégataire			201,15	197,30	-1,91%
Abonnement			42,79	47,89	11,92%
Consommation	120	1,2451	158,36	149,41	-5,65%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Collecte et dépollution des eaux usées			164,73	170,14	3,28%
Part délégataire			131,41	136,82	4,12%
Consommation	120	1,1402	131,41	136,82	4,12%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			84,69	85,10	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,89	32,30	1,29%
TOTAL € TTC			461,17	464,58	0,74%

VALENTIGNEY	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			211,75	209,34	-1,14%
Part délégataire			201,15	197,30	-1,91%
Abonnement			42,79	47,89	11,92%
Consommation	120	1,2451	158,36	149,41	-5,65%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Collecte et dépollution des eaux usées			164,73	170,14	3,28%
Part délégataire			131,41	136,82	4,12%
Consommation	120	1,1402	131,41	136,82	4,12%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			84,69	85,10	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,89	32,30	1,29%
TOTAL € TTC			461,17	464,58	0,74%

VANDONCOURT	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			211,75	209,34	-1,14%
Part délégataire			201,15	197,30	-1,91%
Abonnement			42,79	47,89	11,92%
Consommation	120	1,2451	158,36	149,41	-5,65%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Collecte et dépollution des eaux usées			164,73	170,14	3,28%
Part délégataire			131,41	136,82	4,12%
Consommation	120	1,1402	131,41	136,82	4,12%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			84,69	85,10	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,89	32,30	1,29%
TOTAL € TTC			461,17	464,58	0,74%

VIEUX CHARMONT	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			211,75	209,34	-1,14%
Part délégataire			201,15	197,30	-1,91%
Abonnement			42,79	47,89	11,92%
Consommation	120	1,2451	158,36	149,41	-5,65%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Collecte et dépollution des eaux usées			164,73	170,14	3,28%
Part délégataire			131,41	136,82	4,12%
Consommation	120	1,1402	131,41	136,82	4,12%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			84,69	85,10	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,89	32,30	1,29%
TOTAL € TTC			461,17	464,58	0,74%

VOUJEAUCOURT	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			211,75	209,34	-1,14%
Part délégataire			201,15	197,30	-1,91%
Abonnement			42,79	47,89	11,92%
Consommation	120	1,2451	158,36	149,41	-5,65%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	5,04	6,48	28,57%
Collecte et dépollution des eaux usées			164,73	170,14	3,28%
Part délégataire			131,41	136,82	4,12%
Consommation	120	1,1402	131,41	136,82	4,12%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			84,69	85,10	0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,89	32,30	1,29%
TOTAL € TTC			461,17	464,58	0,74%

6.2 Les données consommateurs par commune

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
ALLENJOIE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	745	744	751	754	756	0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	319	325	325	331	339	2,4%
Volume vendu (m3)	28 443	29 025	29 754	31 037	32 219	3,8%
ARBOUANS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	960	948	954	936	919	-1,8%
Nombre d'abonnés (clients)	371	372	372	373	383	2,7%
Volume vendu (m3)	60 951	58 691	50 038	49 577	47 531	-4,1%
AUDINCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	14 363	13 796	13 569	13 538	13 549	0,1%
Nombre d'abonnés (clients)	4 123	4 152	4 134	4 198	4 351	3,6%
Volume vendu (m3)	609 643	547 245	564 767	578 688	576 702	-0,3%
BADEVEL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	844	838	829	828	824	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	334	334	353	354	362	2,3%
Volume vendu (m3)	33 858	33 949	29 942	35 449	36 256	2,3%
BART						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 070	2 065	2 033	2 019	2 004	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	778	796	803	802	810	1,0%
Volume vendu (m3)	78 922	81 238	77 533	83 062	89 428	7,7%
BAVANS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 742	3 721	3 700	3 703	3 691	-0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	1 454	1 446	1 456	1 472	1 534	4,2%
Volume vendu (m3)	147 928	148 900	140 231	150 473	159 395	5,9%
BETHONCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 739	5 790	5 725	5 621	5 513	-1,9%
Nombre d'abonnés (clients)	1 404	1 426	1 418	1 423	1 450	1,9%
Volume vendu (m3)	211 698	213 729	208 409	223 396	239 431	7,2%
BROGNARD						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	488	493	493	491	490	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	241	238	244	248	251	1,2%
Volume vendu (m3)	54 573	31 101	32 500	33 840	39 289	16,1%
COURCELLES LES MONTBELIARD						

Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 215	1 263	1 317	1 372	1 397	1,8%
Nombre d'abonnés (clients)	521	522	528	532	538	1,1%
Volume vendu (m3)	47 088	47 233	45 352	52 196	57 721	10,6%
DAMBENOIS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	757	761	776	777	776	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients)	297	302	302	316	317	0,3%
Volume vendu (m3)	27 022	29 171	26 808	31 766	45 056	41,8%
DAMPIERRE LES BOIS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 697	1 691	1 662	1 644	1 625	-1,2%
Nombre d'abonnés (clients)	687	693	687	701	722	3,0%
Volume vendu (m3)	61 568	71 631	63 658	73 018	74 614	2,2%
DASLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 458	1 460	1 452	1 431	1 418	-0,9%
Nombre d'abonnés (clients)	610	611	614	618	637	3,1%
Volume vendu (m3)	57 546	61 567	56 331	58 809	57 183	-2,8%
ETUPES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 776	3 808	3 791	3 790	3 788	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients)	1 411	1 406	1 418	1 423	1 431	0,6%
Volume vendu (m3)	188 654	191 850	184 411	211 381	211 016	-0,2%
EXINCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 260	3 278	3 272	3 284	3 291	0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	1 456	1 472	1 464	1 465	1 462	-0,2%
Volume vendu (m3)	160 574	155 954	147 300	159 588	164 167	2,9%
FESCHES LE CHATEL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 243	2 232	2 222	2 213	2 206	-0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	919	921	926	925	959	3,7%
Volume vendu (m3)	82 134	83 039	79 983	81 511	93 193	14,3%
GRAND CHARMONT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 648	5 708	5 772	5 827	5 859	0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	1 558	1 573	1 576	1 625	1 662	2,3%
Volume vendu (m3)	208 801	199 771	199 287	221 712	219 178	-1,1%
HERIMONCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 698	3 703	3 693	3 739	3 724	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	1 321	1 323	1 309	1 315	1 346	2,4%

Volume vendu (m3)	134 801	133 138	145 907	140 540	136 386	-3,0%
MANDEURE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 991	4 980	4 969	4 957	4 945	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	1 731	1 741	1 739	1 741	1 737	-0,2%
Volume vendu (m3)	306 998	102 775	194 010	192 835	183 918	-4,6%
MATHAY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 212	2 203	2 195	2 186	2 189	0,1%
Nombre d'abonnés (clients)	973	969	974	978	979	0,1%
Volume vendu (m3)	80 941	82 835	77 196	81 449	87 971	8,0%
MONTBELIARD						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	26 080	26 015	25 980	26 368	26 365	-0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	5 006	4 987	4 975	5 048	5 167	2,4%
Volume vendu (m3)	1 210 906	1 207 161	1 138 726	1 148 529	1 227 888	6,9%
NOMMAY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 713	1 694	1 675	1 668	1 657	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	710	707	715	719	728	1,3%
Volume vendu (m3)	56 833	56 749	55 905	60 666	69 855	15,1%
SAINTE SUZANNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 589	1 572	1 551	1 528	1 496	-2,1%
Nombre d'abonnés (clients)	542	545	545	567	580	2,3%
Volume vendu (m3)	75 540	72 161	67 367	70 031	70 104	0,1%
SELONCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6 012	5 970	5 919	5 885	5 869	-0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	2 230	2 244	2 235	2 276	2 314	1,7%
Volume vendu (m3)	329 535	317 780	280 838	295 287	289 213	-2,1%
SOCHAUX						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 014	4 054	3 989	3 930	3 870	-1,5%
Nombre d'abonnés (clients)	775	768	760	778	784	0,8%
Volume vendu (m3)	261 034	253 736	200 157	208 589	201 539	-3,4%
TAILLECOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 137	1 139	1 128	1 126	1 123	-0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	518	517	521	526	524	-0,4%
Volume vendu (m3)	39 503	40 654	38 280	41 713	42 522	1,9%
VALENTIGNEY						

Nombre d'habitants desservis total (estimation)	10 411	10 580	10 889	11 074	11 441	3,3%
Nombre d'abonnés (clients)	3 295	3 318	3 306	3 333	3 407	2,2%
Volume vendu (m3)	433 801	407 933	392 571	409 925	452 511	10,4%
VANDONCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	865	860	862	853	846	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients)	344	344	354	351	358	2,0%
Volume vendu (m3)	34 770	34 669	32 808	35 585	35 462	-0,3%
VIEUX CHARMONT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 767	2 776	2 798	2 816	2 847	1,1%
Nombre d'abonnés (clients)	1 011	1 000	996	1 016	1 039	2,3%
Volume vendu (m3)	99 470	100 317	109 291	104 978	111 013	5,7%
VOUJEAUCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 404	3 331	3 259	3 272	3 233	-1,2%
Nombre d'abonnés (clients)	1 350	1 376	1 373	1 362	1 366	0,3%
Volume vendu (m3)	204 994	217 732	192 609	214 629	291 752	35,9%

6.3 Le synoptique du réseau

Le réseau est trop étendu pour être lisible sur un format A4. Veolia fournit sur demande le synoptique au bon format à la collectivité.

6.4 La qualité de l'eau

6.4.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	27	27	16	16
Physico-chimique	5648	5648	307	306

Détail des non-conformités sur la ressource :

	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Nb de non-conformités	Valeur du seuil et unité
Température de l'eau	4.5	25.4	60	1	25 °C

6.4.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	224	222	303	303	527	525
Physico-chimie	63	63	18	18	81	81

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	99,1 %	100,0 %	99,6 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité⁴ :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	447	445	606	606
Physico-chimie	3969	3969	49	49
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	895	893	915	912
Physico-chimie	2247	2238	1919	1912
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimie	1321		1209	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.4.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

⁴ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

PC - PRISES D'EAU MATHAY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	50		253	4	n/100ml	
Cryptosporidium sp Eau Potable	0		0	4	n/100ml	
Cryptosporidium intègres	0		0	4	n/100ml	
E.Coli par microplaques	0		773	11	n/100ml	<= 20000
Entérocoques par microplaques	0		160	11	n/100ml	<= 10000
Kystes Giardia intègres	0		0	4	n/100ml	
Kystes Giardia sp Eau Potable	0		0	4	n/100ml	
Salmonelles dans 5 L	0		0	1	n/5l	
Cel.Toxinogènes Cyanobactéries	0	105	210	2	n/mL	
Cyanobact. toxigènes (biovol.)	0	0	0	2	mm3/l	
Pentachlorobenzène	0	00	0.001	11	µg/l	
Trichlorobenzènes (Total)	0	0	0	11	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,3	0	0	0	11	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,4	0	0	0	11	µg/l	
Trichlorobenzène-1,3,5	0	0	0	11	µg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		0	11	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	188	245.727	274	11	mg/l	
pH à température de l'eau	6.02	7.904	8.4	19	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.48	7.555	7.68	11	Unité pH	
pH mesuré au labo	8.4	8.55	8.7	2	Unité pH	
TH Calcique	15.25	19.773	27.5	11	°F	
TH Magnésien	1.008	1.336	1.722	11	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	15.4	20.164	22.5	11	°F	
Titre Hydrotimétrique	16.972	21.109	28.634	11	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	11	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	8.636	20	11	mg/l Pt	<= 100
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Turbidité	0.9	2.455	9	11	NFU	
Turbidité Terrain	0.72	1.861	3.7	11	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	12	mg/l	<= 0.2
Ac. perfluorooctane sulfonique	0	0.573	1.8	11	µg/l	

C10-13-chloroalcanes	0	0	0	11	µg/l	
Détergeant anionique	0	0	0	11	mg/l	
Dyphényls éthers bromés 6 cong	0	0	0	11	µg/l	
Ethylurée	0	0	0	4	µg/l	
Ethylurée	0	0	0	6	µg/l	<= 0.1
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	11	µg/l	<= 5
Somme des 20 PFAS	0	0.522	1.8	9	µg/l	
2244 tétrabromodiphényléther	0	0	0	11	µg/l	
22445 pentabromodiphényléther	0	0	0	11	µg/l	
224455 hexabromodiphényléther	0	0	0	11	µg/l	
224456 hexabromodiphényléther	0	0	0	11	µg/l	
22446 pentabromodiphényléther	0	0	0	11	µg/l	
244 tribromodiphényléther	0	0	0	11	µg/l	
4-nonylphénols ramifiés	0	0	0	11	µg/l	
4-tert-octylphenol	0	0	0	11	µg/l	
Température de l'eau	4.5	13.332	25.4	60	°C	<= 25
Fer dissous	0	2.291	13.1	11	µg/l	<= 2000
Manganèse total	0	3.773	13	11	µg/l	
Calcium	61	79.091	110	11	mg/l	
Chlorures	7.1	10.027	15.5	11	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	332	424.636	469	11	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	364	428.855	480	11	µS/cm	<= 1100
Magnésium	2.4	3.182	4.1	11	mg/l	
Potassium	1.3	1.855	2.9	11	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	0.82	2.211	3.4	11	mg/l	
Sodium	4.6	6.636	10	11	mg/l	<= 200
Sulfates	6.5	9.264	13.5	11	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.4	2.091	3	11	mg/l C	<= 10
DBO (5 jours)	0	1.7	3	11	mg/l O2	
DCO	0	6.455	38	11	mg/l O2	
Matières en suspension	0	2.818	10	11	mg/l	
Oxygène dissous	4.3	8.436	11.8	11	mg/l	
O2 dissous % Saturation	46	79.273	105	11	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0.01	0.02	11	mg/l	<= 1.5

Azote global	1.68	7.352	10.77	11	mg/l	
Azote Kjeldhal (en N)	0.2	0.44	0.79	11	mg/l	
Nitrates	1.3	6.9	10	11	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.033	0.142	0.203	11	mg/l	
Nitrites	0	0.012	0.02	11	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0.037	0.14	10	mg/l P2O5	
Aluminium total	0	0.045	0.16	11	mg/l	
Arsenic	0	0	0	11	µg/l	<= 50
Baryum	0	0.001	0.012	11	mg/l	<= 1
Bore	0	2.764	17.5	11	µg/l	
Cadmium	0	0.003	0.038	11	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0.077	2.2	48	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.003	0.009	49	mg/l	
Cyanures totaux	0	0	0	11	µg/l	<= 50
Fluorures	0	10	110	11	µg/l	
Mercure	0	0.02	0.091	11	µg/l	<= 1
Nickel	0	0.741	4.8	49	µg/l	
Plomb	0	0.027	1.3	49	µg/l	<= 50
Sélénium	0	0	0	11	µg/l	<= 10
Zinc	0	0.003	0.017	49	mg/l	<= 5
Dibutyletain cation	0	0	0	12	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0.038	0.207	12	µg/L	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	11	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	11	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	12	µg/l	<= 0.1
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	12	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	12	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	12	µg/l	
Anthracène	0	0	0	11	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	12	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	00	0.002	12	µg/l	<= 0.2
Benzo(11,12)fluoranthène	0	00	0.001	12	µg/l	<= 0.2
Benzo(1,12)pérylène	0	00	0.002	12	µg/l	<= 0.2
Benzo(3,4)fluoranthène	0	00	0.001	12	µg/l	<= 0.2

Fluoranthène	0	00	0.002	12	µg/l	<= 0.2
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0.001	0.005	12	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.003	0.017	12	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6sub	0	0.001	0.009	12	µg/l	<= 0.2
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	00	0.002	12	µg/l	<= 0.2
Naphtalène	0	0.002	0.008	11	µg/l	
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0.028	0.053	21	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0	0.028	0.053	21	µg/l	<= 0.5
Di(2-ethylhexyl)phtalate	0	0.169	0.69	11	µg/l	
PCB 101	0	0	0	12	µg/l	
PCB 105	0	0	0	12	µg/l	
PCB 114	0	0	0	12	µg/l	
PCB 118	0	0	0	12	µg/l	
PCB 123	0	0	0	12	µg/l	
PCB 125	0	0	0	12	µg/l	
PCB 126	0	0	0	12	µg/l	
PCB 128	0	0	0	12	µg/l	
PCB 138	0	0	0	12	µg/l	
PCB 149	0	0	0	12	µg/l	
PCB 153	0	0	0	12	µg/l	
PCB 156	0	0	0	12	µg/l	
PCB 157	0	0	0	12	µg/l	
PCB 167	0	0	0	12	µg/l	
PCB 169	0	0	0	12	µg/l	
PCB 170	0	0	0	12	µg/l	
PCB 18	0	0	0	12	µg/l	
PCB 180	0	0	0	12	µg/l	
PCB 189	0	0	0	12	µg/l	
PCB 194	0	0	0	12	µg/l	
PCB 209	0	0	0	12	µg/l	
PCB 28	0	0	0	12	µg/l	
PCB 31	0	0	0	12	µg/l	
PCB 35	0	0	0	12	µg/l	
PCB 44	0	0	0	12	µg/l	

PCB 52	0	0	0	12	µg/l	
PCB 54	0	0	0	12	µg/l	
PCB 77	0	0	0	12	µg/l	
PCB 81	0	0	0	12	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	5	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0.001	0.01	7	µg/l	<= 0.1
Somme des 7 PCBi	0	0	0	12	µg/l	
Chlore libre	0	0	0	1	mg/l	
Chlore total	0	0	0	1	mg/l	
Chloroforme	0	0	0	11	µg/l	
Benzène	0	0	0	11	µg/l	

UP - USINE DE MATHAY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	51	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	51	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		3	51	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	51	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	51	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	51	n/100ml	= 0
Delta pH = PHE - PHEAU	-0.03	0.288	0.41	4	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		4	12	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	200	216	232	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.331	7.6	22	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.46	7.609	7.79	12	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.7	7.292	7.6	51	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	12.25	19.417	23	12	°F	
TH Magnésien	1.134	1.404	1.764	12	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	11.2	17.184	21	51	°F	
Titre Hydrotimétrique	13.804	21.687	26	59	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	51	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	47	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	51	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	51	Qualitatif	
Turbidité	0	0.052	0.5	51	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0	0.046	0.31	10	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	10	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	10	µg/l	<= 0.1
Ethylurée	0	0	0	8	µg/l	<= 0.1
Ethylurée	0	0	0	2	µg/l	
Température de l'eau	4.4	13.978	26	74	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	8	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0.263	2.1	8	µg/l	<= 50
Calcium	49	77.667	92	12	mg/l	

Chlorures	6.8	14.055	20.9	51	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	322	439.275	497	51	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	370	460.75	523	8	µS/cm	<= 1100
Magnésium	2.7	3.342	4.2	12	mg/l	
Potassium	1.3	1.793	2.4	14	mg/l	
Sodium	5.6	7.483	11.9	12	mg/l	<= 200
Sulfates	19.2	34.273	49.3	51	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.88	1.452	2.2	52	mg/l C	<= 2
Atrazine déséthyl déisopropyl	0	0.009	0.03	10	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0.001	0.03	51	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1	7.316	14.4	51	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.032	0.146	0.288	47	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	47	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.026	0.055	0.085	12	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	8	µg/l	<= 10
Baryum	0	0	0	8	mg/l	<= 0.7
Bore	0	2.888	12	8	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	8	µg/l	<= 50
Fluorures	0	17.5	140	8	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0.045	0.21	8	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	8	µg/l	<= 10
Dibutyletain cation	0	0	0	10	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0.037	0.246	10	µg/L	
Chlorure de vinyl monomère	0	0.014	0.035	10	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	10	µg/l	<= 3
Hexachlorobutadiène	0	0	0	10	µg/l	<= 0.1
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	10	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	10	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	10	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	10	µg/l	
Pesticides totaux	0	0.004	0.03	21	µg/l	<= 0.5
PCB 101	0	0	0	10	µg/l	
PCB 105	0	0	0	10	µg/l	
PCB 114	0	0	0	10	µg/l	

PCB 118	0	0	0	10	µg/l	
PCB 123	0	0	0	10	µg/l	
PCB 125	0	0	0	10	µg/l	
PCB 126	0	0	0	10	µg/l	
PCB 128	0	0	0	10	µg/l	
PCB 138	0	0	0	10	µg/l	
PCB 149	0	0	0	10	µg/l	
PCB 153	0	0	0	10	µg/l	
PCB 156	0	0	0	10	µg/l	
PCB 157	0	0	0	10	µg/l	
PCB 167	0	0	0	10	µg/l	
PCB 169	0	0	0	10	µg/l	
PCB 170	0	0	0	10	µg/l	
PCB 18	0	0	0	10	µg/l	
PCB 180	0	0	0	10	µg/l	
PCB 189	0	0	0	10	µg/l	
PCB 194	0	0	0	10	µg/l	
PCB 209	0	0	0	10	µg/l	
PCB 28	0	0	0	10	µg/l	
PCB 31	0	0	0	10	µg/l	
PCB 35	0	0	0	10	µg/l	
PCB 44	0	0	0	10	µg/l	
PCB 52	0	0	0	10	µg/l	
PCB 54	0	0	0	10	µg/l	
PCB 77	0	0	0	10	µg/l	
PCB 81	0	0	0	10	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	8	µg/l	<= 0.1
Phosphate de tributyle	0	0	0	2	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	10	µg/l	
Activité alpha totale	0	0.006	0.03	10	Bq/l	
Activité bêta due au K40	38	51.9	75	10	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	10	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0.058	0.07	10	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	10	mSv/an	<= 0.1

Radon 222	0	0	0	10	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	10	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.35	0.856	1.75	62	mg/l	
Chlore total	0.52	1.006	1.8	62	mg/l	
Bromates	0	0	0	8	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	8	µg/l	
Chloroforme	1.1	10.675	24	8	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0.948	2.4	8	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	2.463	5.5	8	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	1.1	14.085	26.88	8	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	10	µg/l	<= 1

ZD - PRINCIPALE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		2	179	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	476	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	476	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		11	475	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	475	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		6	476	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	6.5	7.491	8.2	474	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	474	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0.027	5	185	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		1	285	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	474	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	474	Qualitatif	
Turbidité	0	0.173	4.3	476	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.3	0.723	0.97	3	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	4.2	15.306	25.3	478	°C	<= 25
Fer total	0	9.4	47	5	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	333	443.928	628	474	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0.001	0.04	177	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0.002	0.01	5	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0.013	0.046	0.124	170	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	5	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0.022	0.11	5	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	5	µg/l	<= 50
Cuivre	0.017	0.066	0.092	5	mg/l	<= 2
Nickel	0	0.74	1.3	5	µg/l	<= 20
Plomb	0	0.36	1.8	5	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0.006	0.014	4	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1

Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	4	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.139	0.79	478	mg/l	
Chlore total	0	0.221	1	478	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	4	µg/l	
Chloroforme	15	21.5	36	4	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.4	1.343	3.7	4	µg/l	
Dichloromonobromométhane	2.2	4.15	7.7	4	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	18.6	26.993	40.21	4	µg/l	<= 100

6.5 Le bilan énergétique du patrimoine

Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Installation de production

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
UP MATHAY						
Energie relevée consommée (kWh)	5 145 035	5 146 534	4 984 587	4 815 404	4 907 235	1,9%
Energie facturée consommée (kWh)			4 997 914	4 826 779	4 907 235	1,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	532	600	539	534	544	1,9%
Volume produit refoulé (m3)	9 669 621	8 571 254	9 241 247	9 020 399	9 014 835	-0,1%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
ST REPRISE HERIMONCOURT Crevas						
Energie relevée consommée (kWh)	83 390	101 549	224 894	59 850	61 582	2,9%
Energie facturée consommée (kWh)			104 350	75 193	75 656	0,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	754	659	1 278	541	651	20,3%
Volume pompé (m3)	110 640	154 030	175 908	110 725	94 647	-14,5%
ST REPRISE MONTBELIARD Citadel						
Energie relevée consommée (kWh)	100 184	84 433	86 729	87 944	101 353	15,2%
Energie facturée consommée (kWh)			74 873	89 176	110 146	23,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	274	266	4 579	5 237	235	-95,5%
Volume pompé (m3)	365 602	317 771	18 942	16 793	432 192	2 473,6%
ST REPRISE SELONCOURT Paupin						
Energie relevée consommée (kWh)	81 211	57 988	57 731	55 040	45 403	-17,5%
Energie facturée consommée (kWh)			55 966	55 093	50 364	-8,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	665	571	414	375	654	74,4%
Volume pompé (m3)	122 082	101 578	139 306	146 963	69 467	-52,7%
ST REPRISE SOCHAUX Vignes						
Energie relevée consommée (kWh)	39 971	61 677	98 979	70 543	66 388	-5,9%
Energie facturée consommée (kWh)			77 116	72 681	72 139	-0,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	256	283	364	364	307	-15,7%
Volume pompé (m3)	155 888	217 662	271 990	193 851	216 250	11,6%
STATION REPRISE BART bas						
Energie relevée consommée (kWh)	19 261	19 279	18 889	12 045	17 249	43,2%
Energie facturée consommée (kWh)			17 498	13 262	14 940	12,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	557	571	570	449	331	-26,3%
Volume pompé (m3)	34 587	33 755	33 149	26 811	52 077	94,2%
STATION REPRISE DASLE						
Energie relevée consommée (kWh)	267 176	226 591	275 343	169 589	117 536	-30,7%
Energie facturée consommée (kWh)			267 493	167 326	125 444	-25,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	4 069	4 048	4 149	4 071	646	-84,1%
Volume pompé (m3)	65 655	55 970	66 364	41 656	182 062	337,1%
STATION REPRISE ETUPES Péage						
Energie relevée consommée (kWh)	29 560	26 849		29 400	29 835	1,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	148	131		166	156	-6,0%

Volume pompé (m3)	199 800	204 355	191 958	176 601	191 668	8,5%
STATION REPRISE NOMMAY						
Energie relevée consommée (kWh)	138 319	122 918	132 530	102 230	102 561	0,3%
Energie facturée consommée (kWh)			124 311	124 151	114 389	-7,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	298	221	475	447	238	-46,8%
Volume pompé (m3)	464 646	555 694	279 231	228 633	430 372	88,2%
SURP HERIMONCOURT Grammont						
Energie relevée consommée (kWh)	6 489	4 623	10 138	4 823	7 918	64,2%
Energie facturée consommée (kWh)			7 782	5 970	6 807	14,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	9 101			9 117	0	-100,0%
Volume pompé (m3)	713		0	529	0	-100,0%
SURPRESSEUR BART Haut						
Energie relevée consommée (kWh)	7 779	7 798	8 427	6 692	6 011	-10,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 164	1 370	1 209	1 232	1 211	-1,7%
Volume pompé (m3)	6 683	5 690	6 968	5 432	4 962	-8,7%
SURPRESSEUR BAVANS						
Energie relevée consommée (kWh)	21 294	20 935	11 402	19 376	14 372	-25,8%
Energie facturée consommée (kWh)			15 286	20 545	13 011	-36,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	2 586	4 117	2 063	4 246	3 513	-17,3%
Volume pompé (m3)	8 235	5 085	5 527	4 563	4 091	-10,3%
SURPRESSEUR MATHAY la Prusse						
Energie relevée consommée (kWh)	1 389	3 321			831	
Energie facturée consommée (kWh)			2 583	1 130	767	-32,1%

Réservoir ou château d'eau

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
RES AUDINCOURT Champs Montants						
Energie relevée consommée (kWh)	429	147	156	160	150	-6,3%
Energie facturée consommée (kWh)			106	164	122	-25,6%
RES EXINCOURT Haut Service						
Energie relevée consommée (kWh)	406	259	395	347	237	-31,7%
Energie facturée consommée (kWh)			276	334	217	-35,0%
RES MATHAY Saint Symphorien						
Energie relevée consommée (kWh)	1 175	1 758	1 007	1 769	1 052	-40,5%
Energie facturée consommée (kWh)			1 338	993	981	-1,2%
RES MONTBELIARD Mont Chevis						
Energie relevée consommée (kWh)	499	443	477	419	410	-2,1%
Energie facturée consommée (kWh)			413	435	370	-14,9%
RESERVOIR BADEVEL						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0				
Energie facturée consommée (kWh)			1 578	1 807	1 237	-31,5%
RESERVOIR BAVANS Haut						
Energie relevée consommée (kWh)	854	2 120	446	694	745	7,3%
Energie facturée consommée (kWh)			649	742	784	5,7%
RESERVOIR DAMPIERRE LES BOIS						
Energie relevée consommée (kWh)	1 651	1 511	1 299	1 694	1 050	-38,0%
Energie facturée consommée (kWh)			1 316	1 353	856	-36,7%
RESERVOIR ETUPES Coprie						
Energie relevée consommée (kWh)	226	230	230	230	205	-10,9%
Energie facturée consommée (kWh)			227	218	168	-22,9%
RESERVOIR MONTBELIARD Miches						
Energie relevée consommée (kWh)	2 480	14 319	14 101	4 431	535	-87,9%
Energie facturée consommée (kWh)			13 830	6 361	461	-92,8%
RESERVOIR MONTBELIARD Montanot						
Energie relevée consommée (kWh)	55	433	2 383	1 775	400	-77,5%
Energie facturée consommée (kWh)			614	1 406	1 276	-9,2%
RESERVOIR SOCHAUX Crepon						
Energie relevée consommée (kWh)	341	259	312	366	142	-61,2%
Energie facturée consommée (kWh)			266	269	228	-15,2%

RESERVOIR SOCHAUX Fort Lachaux						
Energie relevée consommée (kWh)	1 023	268	401	334	235	-29,6%

Circulateur ou accélérateur

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
SURP DAMBENOIS Trois Bornes						
Energie relevée consommée (kWh)	26 810	25 869	30 459	23 858	27 835	16,7%
Energie facturée consommée (kWh)			26 659	25 332	33 251	31,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	306	334	343	356	188	-47,2%
Volume pompé (m3)	87 600	77 540	88 845	67 057	147 947	120,6%

Autres installations eau

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
PASSE MOBILE MATHAY						
Energie relevée consommée (kWh)	147	274			302	
Relai catho (Etupes) bateliers						
Energie relevée consommée (kWh)	689	589		1 517	621	-59,1%
Relai catho (Etupes) cordonnier						
Energie relevée consommée (kWh)	2	4		0	0	0%
Relai catho (Etupes) écureuils						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0		0	0	0%

6.6 Les engagements spécifiques au service

6.7 Annexes financières

Les modalités d'établissement du CARE

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2022 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Est de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 61 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Au-delà, et pour s'adapter en permanence aux réalités locales, il a été décidé en 2022 de scinder l'ancien Territoire Aube Haute-Marne en deux périmètres, pour les regrouper au sein des nouveaux Territoires Lorraine Sud Haute-Marne et Champagne-Ardenne.

Ainsi, le nouveau Territoire Lorraine Sud Haute-Marne mis en place dans le cadre de cette nouvelle organisation est il désormais responsable de 82 contrats de DSP exploités qui, dans le cadre de l'organisation précédente, étaient suivis pour 38 d'entre eux par l'ancien Territoire Lorraine Sud et pour 44 d'entre eux par l'ancien Territoire Aube Haute-Marne.

Tandis que le nouveau Territoire Champagne-Ardenne mis en place dans le cadre de cette nouvelle organisation est il désormais responsable de 69 contrats de DSP exploités qui, dans le cadre de l'organisation précédente, étaient suivis pour 62 d'entre eux par l'ancien Territoire Marne-Ardenne et pour 7 d'entre eux par l'ancien Territoire Aube Haute-Marne.

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les versements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- 💧 les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- 💧 la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- 💧 les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- 💧 un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- 💧 les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- 💧 les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors

imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis l'exercice 2021 prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- 💧 d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- 💧 d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux

travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- 💧 d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- 💧 d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ; et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- 💧 pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- 💧 pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- 💧 pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- 💧 pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021. Il s'élève à 3,90% pour les investissements réalisés en 2022.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés. Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2022 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise



Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2022 au titre de l'exercice 2021.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

-  inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
-  inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

Détail des biens renouvelés et valorisés dans le cadre du/des compte(s) de renouvellement

Avis des commissaires aux comptes

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.8 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



N° 2015/69288.9

Certificat

Certificate

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse

Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe I Complementary list of certified locations on appendix

N° SIREN

572025526

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-11

Jusqu'au
until

2024-11-10

Cette signature est certifiée conforme à la signature électronique de Julien Mizri par AFNOR Certification.

Julien MIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Pour le certificat électronique, consultez sur www.afnor.org la liste en ligne des certifications de l'entreprise.
The electronic certificate is available on www.afnor.org, where it can be checked that the company is certified.
AFNOR Certification est certifiée par le Comité Français de Normalisation. Pour plus d'informations, contactez AFNOR Certification.
AFNOR Certification is certified by the French Committee for Standardization. For more information, contact AFNOR Certification.
AFNOR est un marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERTIF P 18118 01/2020

11 rue Francis de Pressensé - 92571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 10 107 000 € - 478 076 002 RCS Boulogne - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**
**DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Signature en vertu de la loi n° 2016-1691 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique.
Signature in accordance with the law n° 2016-1691 of 24 October 2016 relating to the transparency of public life.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Real certificate electronic consultation: <https://www.afnor.org> before any request for the certificate of registration. The electronic certificate only available in pdf format.
Révisé à tout moment par les services de certification AFNOR Certification de l'Agence de Régulation, Pénalités financières sur www.afnor.org.
CERTIFICAT électronique consultable en <https://www.afnor.org> avant toute demande de certification de l'Agence de Régulation. Pénalités financières sur www.afnor.org.
AFNOR Certification est accréditée par AFNOR à l'Agence de Régulation, CERTIF Pénalités sur www.afnor.org.



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.
DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(oes)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Signature et sceau de Julien NIZRI, Directeur Général d'AFNOR Certification
Signature and seal of Julien NIZRI, Managing Director of AFNOR Certification

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Pour le certificat électronique, consultez le site www.afnor.org. For the electronic certificate, visit the website www.afnor.org.
afnor a été accrédité par le conseil de reconnaissance COPRAC n° 4001. Certification de Systèmes de Management. Période de validité au 31/12/2024.
afnor is accredited by the board COPRAC n° 4001. Management System Certification. Validity period until 31/12/2024.
AFNOR est un organisme AFNOR. AFNOR is a registered trademark. CERT 17000 1.01/2018

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 52 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 478 076 002 RCS Biotry - www.afnor.org



(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.9 Actualité réglementaire 2022

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi climat et résilience d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix : le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre, et
- la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.
- à compter du 1er janvier 2024 : un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros.

De nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique

Le décret sur le verdissement de la commande publique prévoit aussi les modalités de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail des données ouvertes et que le recensement des marchés publics sera désormais réalisé à partir de ces données. Deux arrêtés en date du 22 décembre 2022 (JO du 1er janvier 2023) ont complété ce dispositif réglementaire l'un portant sur les données essentielles des marchés publics et l'autre sur celles des contrats de concession. Ces deux arrêtés abrogent et remplacent respectivement l'arrêté du 29 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique et l'arrêté du 22 mars 2019 relatif au recensement économique.

La majeure partie des données essentielles visées dans ces arrêtés reprend celles mentionnées dans l'arrêté du 29 mars 2019. La nouveauté correspond aux remontées d'informations relatives aux considérations sociales (clause sociale, critère social, marché ou concession réservés, absence de considération sociale) ou environnementales (clause environnementale, critère environnemental, absence de considération environnementale). S'agissant des données essentielles relatives uniquement aux marchés publics, on notera l'ajout des informations relatives aux sous-traitants déclarés et des données communiquées dans le cadre du recensement économique de la commande publique.

Diverses modifications du code de la commande publique

Le décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) prévoit notamment une prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 du seuil de dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés publics de travaux inférieurs à 100 000 euros HT.

Il précise également la portée des engagements du maître d'œuvre privé en cas de dépassement du coût prévisionnel des travaux. Les dépassements des engagements du maître d'œuvre privé sur le coût prévisionnel des travaux ou le coût résultant des marchés de travaux ne pourront le pénaliser si ces dépassements ne lui sont pas imputables. Ainsi l'adaptation des études sans rémunération supplémentaire ou la réduction de la

rémunération du maître d'œuvre ne pourront être mises en œuvre que si les dépassements du seuil de tolérance résultent de circonstances que le maître d'œuvre pouvait prévoir ou d'un manquement du maître d'œuvre dans ses missions.

Dans la continuité de la dématérialisation de la commande publique, les candidats et soumissionnaires à un marché public peuvent transmettre la copie de sauvegarde de leurs documents par voie dématérialisée.

Enfin, les conditions de remboursement des avances sont précisées afin de tenir compte du montant de l'avance accordée et de l'état d'avancement de l'exécution du marché.

Libre accès à la commande publique

Le règlement (UE) 2022/1031 du parlement européen et du conseil du 23 juin 2022 (JOUE du 30 juin 2022) prévoit que les opérateurs économiques d'origine extérieure à l'Union européenne dont le pays ne garantit pas le libre accès à la commande publique aux opérateurs économiques européens pourront faire l'objet de sanctions lors de de procédure de mise en concurrence dépassant 15 000 000€ HT pour les travaux et concessions et 5 000 000€ HT pour les biens et services. Ces sanctions pourront se traduire par des pénalités lors de la notation des offres, voire même une exclusion de ces dernières. En tout état de cause, ces sanctions ne pourront être prononcées qu'après enquête et décision de la Commission.

Suites de la crise sanitaire

Les crises en cascades : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

- Principes : Les parties peuvent convenir, pour faire face à une circonstance imprévisible, d'une modification des conditions financières ou de la durée des contrats de la commande publique. Cette exception au principe de l'intangibilité des prix reste régie par les principes établis de la commande publique. Les fondements suivants sont ainsi invocables au cas par cas :
 - Les modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles (art. R. 2194-5 et R.3135-5 CCP);
 - Les modifications de faible montant (art. R. 2194-8 et R.3135-8 et - 9);
- Différents remèdes à la situation résultant de circonstances imprévisibles :
 - Le contrat pourra être modifié en introduisant une clause de variation des prix ou de réexamen si le contrat n'en contenait pas ;
 - Il sera aussi possible de faire évoluer une clause existante qui se serait révélée insuffisante (modification d'un montant maximal, chacune, de 50% du montant du contrat initial) ;
 - Une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision pourra être conclue entre les parties, sans être considérée comme une modification du contrat, de sorte qu'elle ne sera pas soumise aux conditions et limites posées par le code de la commande publique en matière de modification des contrats de la commande publique ;

- Enfin et en cas de désaccord entre les parties, le juge pourra allouer une indemnité d'imprévision, qui sera également affranchie des règles relatives à la modification prévues dans le code de la commande publique.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité pourraient se produire en raison du défaut d'approvisionnement en gaz et la tension sur la demande sur les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaire prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

- Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022 (JO du 8 avril 2022) prévoit un mécanisme de délestage pour les consommateurs ayant une consommation supérieure à 5 GWH.
- Une instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 (publiée le 28 septembre 2022) a précisé les contours de l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité
- Enfin, une circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 a été transmise aux préfets afin de présenter les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée.

Par ailleurs, le décret n° 2022-1539 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) relatif aux mesures d'urgence définies en application des articles L. 321-17-1 et L. 321-17-2 du code de l'énergie précise les pénalités financières applicables en cas de non-respect des modalités d'effacement électrique et précise les catégories de sites et installations exemptés de l'obligation d'effacement.

Services publics locaux

Compétences Eau et Assainissement

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Ces dispositions tendent à faciliter le financement de ces deux compétences par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

- Maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.

Toutefois, la loi 3DS prévoit que "les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire les compétences eau et assainissement à partir du 1er janvier 2026, sont maintenus par la voie de la délégation", après 2026, "sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien".

Par ailleurs, avant le transfert des compétences, les communautés de communes et les communes qui les composent devront organiser un débat sur la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées. Après ce débat, une convention pourra lier la communauté de communes et les communes sur la tarification et sur les orientations de la politique d'investissement pour la gestion des eaux.

- Création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI

La loi 3DS concrétise et simplifie la possibilité d'abonder le budget annexe par le budget général en

introduisant la possibilité nouvelle de pouvoir utiliser le budget général pour financer les services eau et assainissement, notamment :

- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants qui ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs (sans faire dorénavant mention du faible nombre d'usagers) ; ou
 - lors de la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement, après le transfert de compétence à l'EPCI-FP.
- Contrôle des raccordements des eaux pluviales urbaines renforcé
- L'article 63 de la loi Climat et Résilience fixe, pour l'ensemble des territoires, les modalités de contrôle du raccordement au réseau d'assainissement public et rend obligatoire, sur les territoires où les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine, l'établissement d'un diagnostic du raccordement au réseau public d'assainissement au moment de la vente d'un bien immobilier. La loi 3DS renforce cette disposition en précisant les modalités avec lesquelles le service de gestion des eaux pluviales urbaines peut assurer le contrôle du raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux pluviales.
- Le préfet coordonnateur en lien direct avec les agences de l'eau
- La loi 3DS introduit une modification concernant les agences de l'eau et leur présidence. Jusqu'ici les présidents des conseils d'administration des agences de l'eau étaient désignés par décret du président de la République. Désormais les six agences de l'eau auront pour président du conseil d'administration, le préfet coordonnateur du bassin.

Résilience des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 climat et résilience, le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

- Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoins par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale. Ces documents sont composés d'un diagnostic des vulnérabilités des ouvrages face aux risques naturels, des mesures de crise à mettre en place pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et d'assurer un service minimum, les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa, et un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services.
- Ce décret impose une "prise en compte dans les cahiers des charges" des obligations prévues dans ce cadre (article R.732-5 du Code de la sécurité intérieure).
- Le Décret n°2022-1385 du 31 octobre 2022 précise quant à lui que le préfet de département est l'autorité compétente de l'Etat désignée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure pouvant demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

Résilience des territoires et sécurité civile

Le décret 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) précise les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS) et intercommunaux de sauvegarde (PICS). Ce texte fait suite à la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile qui impose la création des PICS dans les établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) dont au moins une commune est soumise à PCS.

Ce nouveau décret vient préciser les critères qui imposent la réalisation d'un PCS pour les communes exposées à des risques spécifiques tels que les risques sismiques, volcaniques, cycloniques, d'inondation ou d'incendie de forêt. Il précise le contenu des plans et l'articulation du PICS avec les PCS sur plusieurs aspects : la mutualisation des moyens nécessaires à la gestion de crise, l'accompagnement de l'intercommunalité dans les événements impactant les communes membres.

Le Décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) précise l'obligation de réaliser un exercice pour les communes et les établissements de coopération intercommunales à fiscalité propre soumis à l'obligation d'élaborer plan communal de sauvegarde (PCS) et un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et détaille par ailleurs les modalités à mettre en œuvre par les collectivités concernées.

Il détaille, par ailleurs, les mesures relatives à l'élaboration d'un exercice ainsi que les modalités relatives à la participation de la population lorsqu'un exercice est organisé soit par la commune, soit par l'intercommunalité, soit par participation à un exercice organisé par le préfet de département.

Enfin, il établit les mesures relatives à l'élaboration du retour d'expérience.

Contenu du rapport du mandataire au sein des instances d'une EPL

Le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 (JO du 6 novembre 2022) précise le contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales au sein des instances d'une EPL à compter de 2023. Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle à travers un certain nombre d'informations telles que :

- une présentation de la société d'économie mixte rappelant son historique, son objet social, ses domaines d'activité, l'adresse de son siège social, le nombre de ses salariés, la répartition de son capital, l'organisation de sa gouvernance, les noms du président, du directeur général et des administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire, les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et ses perspectives de développement ;
- bilan de la gouvernance des élus précisant le nombre et la date des conseils d'administration ou de surveillance et des assemblées générales, le taux de présence des représentants de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à chaque instance.
- éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux.

Expérimentation de contributions fiscalisées de leurs membres aux établissements publics territoriaux de bassin

Le décret n° 2022-1251 du 23 septembre 2022 (JO du 24 septembre 2022) pris pour l'application de l'article 34 de la loi du 21 février 2022 dite « 3DS », précise le périmètre géographique de l'expérimentation d'un financement de la prévention des inondations par les établissements publics territoriaux de bassin via l'instauration de contributions fiscalisées en remplacement, en tout ou partie, de la contribution budgétaire versée par leurs membres. Ainsi, la liste des bassins dans lesquels cette expérimentation est autorisée est définie comme suit :

- l'Escaut, la Somme et les cours d'eau côtiers de la Manche et de la mer du Nord ;

- la Meuse ;
- la Sambre ;
- le Rhin ;
- la Seine et les cours d'eau côtiers normands ;
- la Loire, les cours d'eau côtiers vendéens et bretons ;
- le Rhône et les cours d'eau côtiers méditerranéens ;
- l'Adour, la Garonne, la Dordogne, la Charente et les cours d'eau côtiers charentais et aquitains;
- les cours d'eau de la Corse ;
- les cours d'eau de la Guadeloupe ;
- les fleuves et cours d'eau côtiers de la Guyane ;
- les cours d'eau de la Martinique ;
- les cours d'eau de la Réunion ;
- les cours d'eau de Mayotte.

Stratégie numérique responsable

Le décret n° 2022-1084 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise les modalités d'élaboration d'une stratégie numérique responsable. Les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants doivent ainsi élaborer en lien avec les acteurs publics et privés intéressés un programme de travail comprenant un bilan de l'impact environnemental du numérique et celui de ses usages sur le territoire concerné ainsi que les actions déjà engagées pour l'atténuer le cas échéant.

Service public de l'eau potable

Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Différents textes publiés à la fin de l'année 2022 ont transposé en droit français la directive européenne 2020/2184 de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Cette transposition a été initiée par l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre). Cette ordonnance a été complétée par deux décrets publiés au JO du 30 décembre 2022 (décret 2022-1720 et décret 2022 – 1721 du 29 décembre 2022). Quinze arrêtés d'application ont été ensuite publiés, dont la majorité le 31 décembre 2022. Parmi ces arrêtés, onze arrêtés viennent modifier des arrêtés déjà existants.

A noter que différents arrêtés encore à paraître viendront compléter cette transposition, notamment sur le volet « Matériaux en contact avec l'eau » qui constitue un des cinq piliers majeurs de la directive européenne de décembre 2020.

Les textes publiés fin décembre 2022 introduisent différentes dispositions et obligations nouvelles pour les Collectivités sur l'accès à l'eau, la protection de la ressource en eau, l'information des consommateurs et la maîtrise de la qualité de l'eau.

Accès à l'eau :

- Recenser les populations sans accès à l'eau, évaluer les solutions pour y remédier, les déployer, informer les populations et reporter à l'Europe ;
- Recenser les insuffisances d'accès à une eau potable (24h/7j) : desserte, insuffisances de la ressource (quantité & qualité) et/ou des infrastructures.

Ces nouvelles obligations pour les Collectivités s'inscrivent dans la continuité de leurs compétences actuelles dans le domaine de l'eau. A ce titre, les Collectivités pourront bénéficier d'aides de l'Etat et, par dérogation, le budget du service de l'eau pourra être subventionné par le budget général de la Collectivité (en sus des exceptions déjà introduites dans la loi 3DS).

Protection de la ressource en eau :

L'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022) rend obligatoire, pour les services en charge du prélèvement sur la ressource en eau, la compétence "de gestion et de préservation de la ressource en eau" pour les points de prélèvement considérés comme sensibles au regard des résultats des analyses du contrôle sanitaire. Par contre, les critères techniques permettant la définition des points de prélèvement sensibles, symptomatiques d'une ressource en cours de dégradation, seront précisés dans un arrêté du Conseil d'Etat encore à paraître.

Cette prise de compétence obligatoire (et non plus optionnelle comme précédemment) s'accompagne de l'obligation d'élaborer un plan d'action portant sur les pollutions de toute nature qui pourra contenir des mesures volontaires et des mesures qui pourront être rendues obligatoires par le préfet via le dispositif des «Zones Sensibles soumises à Contraintes Environnementales ».

Cette disposition pourra s'articuler avec les dispositions prévues au décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 (JO du 11 septembre 2022) relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine qui fixe les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes publiques disposant de la compétence « eau potable »

Information des consommateurs :

Les obligations suivantes sont introduites :

- Informer proactivement les consommateurs immédiatement en cas de dépassement d'une limite de qualité (et non plus uniquement en cas de restriction de consommation) ;
- Pour les bailleurs et les syndics de copropriété, la nécessité d'informer chaque année chaque locataire ou copropriétaire sur la qualité de l'eau.

Maîtrise de la qualité de l'eau :

Les textes introduisent de nouvelles dispositions dont :

- De nouvelles exigences de qualité pour 6 nouveaux paramètres, effectives depuis le 1er janvier 2023, dont les composés perfluorés (PFAS ou 'polluants éternels') ;
- Le contrôle sanitaire des ARS évoluera au plus tard le 1er janvier 2026 pour intégrer ces nouveaux paramètres ;
- Une évaluation des risques Plomb et Légionnelle sur les réseaux intérieurs des Etablissements Recevant du Public avec mise en œuvre d'un plan de surveillance. Cette disposition concerne certains bâtiments communaux (écoles, gymnases, etc)
- Un nouvel arrêté précise les modalités de mise en œuvre du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) : démarche de gestion préventive des risques sanitaires de la zone de captage (échéance 2027) jusqu'aux installations privatives (échéance 2029)
- Un nouvel arrêté précise les modalités de la surveillance de la qualité de l'eau par la PRPDE (la Collectivité) : outre des paramètres 'non-négociables', cette surveillance doit être adaptée selon les dangers identifiés dans le PGSSE et comporter une dimension prospective vis-à-vis des risques émergents, le cas échéant, via le recours à la métrologie en continu.

Ces deux derniers arrêtés, sans précédents dans la réglementation précédente, portent l'évolution majeure du nouveau cadre réglementaire, à savoir, la mise en œuvre sous la responsabilité de la Collectivité d'une gestion résolument préventive des risques sanitaires.

Cette nouvelle réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service d'eau : vos interlocuteurs Veolia sont amenés à répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

Première liste de vigilance européenne pour les eaux destinées à la consommation humaine

Dans une décision du 19 janvier 2022 (publiée le 27 avril 2022), la Commission européenne a arrêté la première liste de vigilance des substances et composés préoccupants potentiellement présents dans l'eau potable, à savoir, deux composés perturbateurs endocriniens (bêta-estradiol et nonylphénol) qui seront surveillée dans la chaîne d'approvisionnement en eau potable. Il s'agit de la première liste de surveillance des composés émergents prise en application de la directive européenne de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Dans le cadre de la transposition de cette directive, ces deux substances ont été introduites dans l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine où elles sont toutes deux affectées d'une valeur de vigilance fixée respectivement à 1 et 300 ng/L.

Métabolites de pesticides

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Dans deux avis publiés le 30 septembre 2022, l'Anses a déclassé comme « non-pertinents » deux métabolites du S-métolachlore, à savoir, le NOA Métolachlore et l'ESA Métolachlore, ce dernier étant fréquemment observé dans les ressources en eau et les eaux produites au-delà des normes réglementaires. Ces deux avis se fondent sur de nouvelles études venues compléter les deux précédentes évaluations (janvier 2019 et janvier 2021) qui avaient amené l'Anses à considérer ces métabolites comme « pertinents ». Dans ses avis du 30 septembre 2022, l'Anses mentionne toutefois l'évaluation européenne en cours du caractère perturbateur endocrinien du S-Métolachlore susceptible de la conduire à reclasser de nouveau comme « pertinents » ces deux métabolites.

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

Cette situation nouvelle est susceptible d'évoluer de nouveau au cours des prochains mois. En effet, les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides

Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia sont à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les moyens d'action visant à garantir la qualité du service pour l'ensemble des abonnés de votre service.

Préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine

Le décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 (JO du 11 septembre 2022) fixe les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes publiques disposant de la compétence « eau potable ». Il précise les aliénations qui sont soumises à ce droit de préemption. Il explicite la procédure applicable à l'exercice de ce droit de préemption. Il détermine les règles applicables à la cession, à la location et à la mise à disposition temporaire par les personnes publiques des biens acquis par préemption. Insertion d'un chapitre VIII « Droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine » dans le code de l'urbanisme, Création des articles R.218-1 à R.218-21 du code de l'urbanisme et R.2224-5-4 du CGCT.

A noter que dans le cadre de la transposition de la directive européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine de décembre 2020, l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022) a rendu obligatoire pour les services en charge du prélèvement la compétence de gestion et de préservation de la ressource en eau pour les points de prélèvement considérés comme sensibles au regard des résultats des analyses du contrôle sanitaire. Par contre, les critères techniques permettant la définition des points de prélèvement sensibles seront précisés dans un arrêté du Conseil d'Etat encore à paraître.

Traitement des Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'arrêté du 22 avril 2022 (JO du 27 avril 2022) est venu préciser les conditions de mise sur le marché et de mise en œuvre des résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Cet arrêté est pris en application de l'article R. 1321-50 du code de la santé publique qui stipule que les différents produits et matériaux en contact avec les EDCH ne doivent pas présenter de risque pour la santé humaine. Le présent arrêté définit donc les exigences applicables aux résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement de cette eau, afin de garantir leur innocuité et leur efficacité.

Surveillance des masses d'eau

Deux arrêtés et un avis publiés au JO du 11 mai 2022 sont venus préciser la surveillance et la délimitation des masses d'eau dans le cadre de l'objectif du bon état visé par la directive-cadre sur l'eau.

Le premier arrêté, en date du 19 avril 2022, définit les catégories de masses d'eau et donne le cadre pour l'analyse des incidences des activités humaines sur l'état des eaux. Cet arrêté étend notamment l'inventaire des émissions, rejets et pertes de polluants, demandé dans le cadre de l'analyse de l'incidence des activités humaines sur l'état des eaux, aux polluants spécifiques de l'état écologique. Il modifie également la typologie des masses d'eau, notamment celle des plans d'eau.

Le second arrêté en date du 26 avril 2022 traite plus spécifiquement de la surveillance des masses d'eau. Il précise notamment les paramètres et éléments de qualité à surveiller, les méthodes d'échantillonnage et d'analyse à utiliser, et les fréquences à respecter dans le cadre de la surveillance de l'état des masses d'eau. Désormais, les normes et guides à appliquer pour la surveillance sont recensés dans un avis (également publié au JO du 11 mai 2022).

Il est à noter qu'à travers ces deux arrêtés, 73 substances ont été ajoutées à la surveillance de l'état chimique des eaux souterraines, dont les composés perfluoroalkylés (PFAS ou 'polluants éternels').

Cette famille de substances est également concernée par la transposition de la directive européenne de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. En effet, la somme de vingt de ces composés fait l'objet d'une limite de qualité à compter du 1er janvier 2023. L'intégration de cette

somme de composés au programme du contrôle sanitaire réalisé par les ARS interviendra au plus tard le 1er janvier 2026.

Gestion quantitative de la ressource en eau

Le décret 2022-1078 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) fait suite au “Varenne agricole de l’eau” en précisant les conditions et modalités dans lesquelles peuvent s’effectuer les prélèvements dans la ressource en eau en dehors des périodes de basses eaux (étiages).

Ainsi des conditions peuvent être définies pour l’évaluation des volumes théoriquement disponibles en période d’hautes eaux dans un bassin ou dans un sous-bassin, compte tenu des statistiques hydrologiques permettant de déterminer les débits nécessaires au fonctionnement du cours d’eau tout au long de la période de hautes eaux.

Ce décret précise également que la stratégie de volumes prélevables du préfet coordonnateur de bassin, précise la stratégie d’évaluation des volumes qui pourraient être hydrologiquement rendus disponibles aux usages anthropiques en période de hautes eaux dans le respect des équilibres naturels et du schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Contravention d’ouverture d’un point d’eau incendie

Le décret n° 2022-185 du 15 février 2022 (JO du 16 février 2022) a créé le nouvel article R.644-6 du code pénal qui prévoit que « le fait de procéder, sans motif légitime, à l’ouverture d’un point d’eau incendie ayant pour effet d’entraîner un écoulement d’eau est puni d’une amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe », soit 750 euros d’amende au maximum. Cette infraction s’applique même si aucun dommage n’a été causé à la borne d’incendie. L’amende forfaitaire est prévue pour cette infraction (19° du I de l’article R.48-1 du CPP – 135 euros d’amende forfaitaire). Toutefois, les agents de police municipale et les gardes champêtre ne sont pas compétents pour constater cette contravention par procès-verbal, cette infraction n’ayant pas été ajoutée à l’article R.15-33-29-3 du code de procédure pénale.

Facturation électronique

Dans le cadre de la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et à la transmission des données de transaction, le décret n° 2022-1299 du 7 octobre 2022 (JO du 9 octobre 2022) fixe les modalités d’application des obligations d’émission, de transmission et de réception des factures électroniques et de transmission des données de facturation et de paiement à la direction générale des finances publiques.

Ce décret définit à cet effet les missions assurées par le portail public de facturation géré par l’AIFE, les fonctionnalités minimales exigées des plateformes de dématérialisation partenaires, la procédure d’immatriculation de ces plateformes ainsi que les données à transmettre à l’administration.

Conformément à l’article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, le décret entre en vigueur de manière différée et progressive :

- d’une part, l’obligation d’émission et de transmission des factures électroniques entre assujettis, de transmission des données de ces factures et de transmission des données de transaction et de paiement à l’administration fiscale s’applique aux factures émises ou à défaut aux opérations réalisées à compter du :
 - 1er juillet 2024 pour les grandes entreprises ;
 - 1er janvier 2025 pour les entreprises de taille intermédiaire ;
 - 1er janvier 2026 pour les petites et moyennes entreprises et les micro-entreprises. Ces catégories d’entreprises sont celles prévues par l’article 51 de la loi n° 2008-776 du 4 août

2008 de modernisation de l'économie et son décret d'application n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 ;

- d'autre part, l'obligation de réception des factures électroniques entre assujettis s'applique pour toutes les entreprises à compter du 1er juillet 2024.

Information précontractuelle et contractuelle des consommateurs

Entré en vigueur le 28 mai 2022, le décret 2022-424 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) est lié à la transposition en droit interne de la directive 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant la directive 93/13/CEE du Conseil et les directives 98/6/CE, 2005/29/CE et 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs.

Il précise, d'une part, les obligations d'information précontractuelle auxquelles les professionnels sont tenus à l'égard des consommateurs, en application de l'article L. 221-5 du code de la consommation, préalablement à la conclusion de contrats à distance et hors établissement, et procède, d'autre part, à des ajustements rédactionnels prévus par la directive 2019/2161, notamment, sur la communication obligatoire au consommateur des coordonnées du professionnel.

Analyses des fibres d'amiante

L'arrêté relatif à la prévention des risques liés à l'amiante du 25 juillet 2022 (JO du 13 octobre 2022) rend la version de juillet 2021 de la norme NF X 43-050 obligatoire. Cette norme encadre la méthode indirecte de la microscopie électronique à transmission pour déterminer la concentration en fibres d'amiante. Par ailleurs, les organismes accrédités pour réaliser l'analyse et le comptage des fibres d'amiante dans l'air doivent indiquer la variété ou les variétés de fibres d'amiante comptées. Cette information figure dans le rapport d'essai d'analyse.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2022 (JO du 1^{er} juillet 2022) fixe, pour l'année 2022, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Deux arrêtés du 4 octobre 2022, tous deux publiés au JO du 19 octobre 2022, portent sur la création de deux titres professionnels. Le premier porte sur celui d'opérateur en détection de réseaux et le second sur celui de technicien en détection et géoréférencement des réseaux.

Un arrêté en date du 21 octobre 2022 (JO du 28 décembre 2022) est venu modifier l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux. Cet arrêté modifie également le nombre minimal de questions prioritaires pouvant être posées lors de l'examen.

ICPE

Une circulaire mise en ligne le 5 janvier 2022 à destination des services en charge de l'inspection des installations classées protection de l'environnement précise les points d'attention particuliers retenus comme prioritaires pour l'année 2022. Ces priorités d'actions portent sur la traçabilité des terres excavées, le contrôle de l'entrée des déchets en décharge, le plan de gestion des déchets des carrières et la sous-traitance dans les sites Seveso sont au programme.

La circulaire du 12 décembre 2022, mise en ligne le 30 décembre 2022, est venue préciser ces points d'attention prioritaires pour les inspections réalisées en 2023. Ces priorités d'actions portent cette fois sur le retour d'expérience de la sécheresse de l'été 2022 afin de préparer l'été 2023, les fuites de gaz dans les installations de méthanisation, les perturbateurs endocriniens dans les milieux environnementaux afin de préserver la biodiversité, les déchets, et les émissions dans l'air.

Deux arrêtés modificatifs publiés au JO du 3 avril 2022 établissent un socle minimal de prescriptions fixé sur le plan national pour les risques chroniques (arrêté du 2 février 1998) et les risques accidentels (arrêté du 4 octobre 2010). Ces deux arrêtés ministériels qui homogénéisent sur le plan national les prescriptions applicables aux ICPE concernent à la fois les risques chroniques et accidentels. Selon le Ministère, "Cet exercice n'a donc pas pour objet principal de créer des obligations nouvelles générales, mais bien d'assurer une application homogène et efficiente de prescriptions qui figurent déjà dans la grande majorité des arrêtés d'autorisation, sans avoir à les recopier dans chacun de ces actes administratifs "

Transition énergétique & évaluation environnementale

Photovoltaïque

Le décret n° 2022-970 du 1er juillet 2022 (JO du 2 juillet 2022) ajoute une nouvelle catégorie de projet soumis à l'évaluation environnementale (installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 1Mw) et modifie la répartition de compétence de l'autorité environnementale pour les plans de prévention des risques naturels, technologiques et miniers entre le niveau national et régional.

Le Décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol prévoit, hors secteurs protégés, le rehaussement du seuil de puissance au-delà duquel les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol basculent de la formalité de la déclaration préalable à celle du permis de construire. Ce seuil est donc aligné sur le seuil d'évaluation environnementale systématique (1 mégawatt).

Evaluation environnementale

Le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) relatif à l'évaluation environnementale des projets met en place un dispositif permettant de soumettre, à l'initiative du maître d'ouvrage, à évaluation environnementale des projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement . La demande de soumission sera examinée au cas par cas par le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ou le préfet de région en fonction de l'identité du maître d'ouvrage. Cette disposition est applicable pour les demandes d'autorisation et de déclarations déposées dès le 27 mars 2022.

La circulaire du 2 août 2022 (publiée le 26 août 2022) relative aux modalités d'application de la procédure d'urgence à caractère civil prévue à l'article L. 122-3-4 du code de l'environnement précise les modalités d'exonération d'évaluation environnementale pour les projets ayant pour seul objet la réponse à des situations d'urgence à caractère civil :

- Le projet peut être un ensemble cohérent de travaux
- L'objet exclusif du projet doit être de répondre à la situation d'urgence à caractère civil
- La situation justifiant le recours à la procédure d'urgence doit concerner un intérêt public civil
- Pour que l'urgence soit reconnue, il est nécessaire que la situation constitue une atteinte majeure et avérée, qu'il ne soit plus possible de réaliser dans un délai compatible une évaluation environnementale et que la situation présente les caractères de la force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieure).

Sont également précisés les étapes de la procédure et ses effets.

Le décret n° 2022-1673 du 27 décembre 2022 (JO du 28 décembre 2022) portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des actions ou opérations d'aménagement et aux mesures de compensation des incidences des projets sur l'environnement dispose que les mesures de compensation doivent être mises en œuvre en priorité sur le site endommagé. Si ce n'est pas possible, elles sont déployées à proximité, dans les zones de renaturation préférentielle identifiées dans le SCOT et le PLU. À la condition toutefois qu'elles soient compatibles avec les orientations de renaturation de ces zones et que les conditions de leur mise en œuvre soient techniquement et économiquement acceptables. À défaut, le maître d'ouvrage peut notamment acquérir des unités de compensation dans le cadre d'un site naturel de compensation.

Les orientations d'aménagement et de programmation d'urbanisme peuvent également identifier des zones préférentielles pour la renaturation et préciser les modalités de mise en œuvre des projets de désartificialisation et de renaturation dans ces secteurs.

6.10 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001:

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m³/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

- ✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm³/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.11 Autres annexes

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2022/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC**, Floor 4 - 25/28 Adelaide Road - Dublin D02 RY98 – Ireland; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR** et **FR00019008PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2022** jusqu'au **31 Décembre 2022**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 28 Décembre 2021



Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218522** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incombent du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT **10 000 000 EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

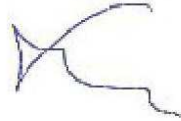
Période de la police du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

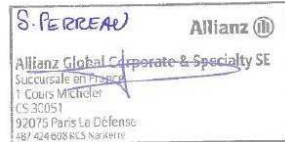
Fait à Paris La Défense, le 31/12/2021

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218422** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

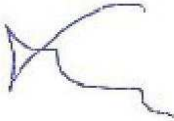
Période d'assurance du 01/01/2022 au 31/12/2022

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2021

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :





Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N° SIREN : 572 025 526

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES
EAUX**

21, rue La Boétie

75008 PARIS

Pour tout renseignement contacter :
Site de gestion
SMA SA Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00
Fax: 01.40.59.70.57

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2022
Valable à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2022

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directeur et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
 - pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
 - lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
 - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
 - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
 - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
 - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
 - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT
- Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.
- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
 - pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	Marché d'entreprise : 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- construction d'éoliennes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
 Entreprise régie par le code des assurances au capital
 de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
N° ASSURE : F18746E N° CONTRAT : 1351.001 / 2 85834 N° SIREN : 572 025 526	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00 Fax : 01.40.59.70.57	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro F18746E 1351.001 / 2 85834 pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - o Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - o Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - o Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - o Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau

- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.

- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance

- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie

- Gestion technique Centralisée

- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires

- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).

- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois

- Murs rideaux et façades industrielles

- Métallerie, serrurerie

- Fumisterie Ramonage (tubage)

- Détection incendie, intrusion

- Couverture / charpente bois,

- Ravalement de façades, protection des façades

- Calfeutrement de joint de construction

- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques

- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾⁽³⁾, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾⁽³⁾,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p>
	<p>En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
<p>Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables</p>	<p>Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p>
	<p>Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
<p>Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com